DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SERVICE DES ASSEMBLEES

Nîmes, le 02 décembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2024

LISTE DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATES	OBJET
1201	23/10/2024	Rénovation du DOJO du centre social culturel et sportif
1202	24/10/2024	Location de barrières amovibles anti-véhicules Bélier pour la sûreté du domaine public de la ville de Nîmes
1203	24/10/2024	Projection-rencontre autour du film documentaire Tilo Koto réalisé par Sophie BACHELIER dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil - Contrat avec la société "DAMU et d'eau fraîche Production"
1204	24/10/2024	Travail de médiation et d'animation en résidence autour de l'installation "Machine Sonore Infernale (MSI)" dans le cadre du festival NOGA et de l'action "E-inclusion" du Contrat de ville - Contrat avec l'association ADEM Florida
1205	24/10/2024	Modification N°1 au contrat conclu avec Louis NOUIS pour une rencontre-lecture autour de son livre "Nous ne négligerons aucune piste" dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil
1206	24/10/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association des Amis des orgues de la cathédrale pour l'animation de visites des orgues du Grand Temple, de l'église Saint-Paul et de la Cathédrale les 16/11, 30/11 et le 7/12/2024
1207	24/10/2024	Marché à procédure adaptée - "Animation Quiz Room - CMJ"
1208	24/10/2024	Avenant N°01 à la convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grand Auditorium) de Carré d'Art JB, les 24/09 et 02/11/2024, établie entre la ville de Nîmes et l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC)
1209	24/10/2024	Fourniture de mobiliers pour les établissements d'accueil d'enfants lo 1 : Mobilier scolaire - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure
1210	24/10/2024	Attribution du marché - Achat de pitons antivol pour l'accrochage des œuvres de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts
1211	24/10/2024	Attribution du marché - Achat de toile enduite pour l'organisation d'ateliers de peinture lors des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux-Arts
1212	24/10/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre Christian LIGER avec l'association IEO 30

1213	24/10/2024	Contrat de prestation de service entre la ville de Nîmes et Monsieur Teurquety pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Muséum d'Histoire naturelle, le 28 octobre et le 12 novembre 2024 de 8 à 17h.
1214	24/10/2024	Attribution du marché - Achat d'un kit d'urgence inondation pour le musée de la Romanité dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC)
1215	24/10/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Nîmes et l'association La Jacqueline
1216	24/10/2024	Attribution de marché - Travaux d'amélioration énergétique de l'espace Léon Vergnole - Budget ANRU
1217	24/10/2024	Avenant N°2 au marché N°24000032 - Equipement mobilier salle de réunion du Maire
1218	24/10/2024	Attribution du marché - Acquisition d'un véhicule léger électrique d'occasion - Budget principal
1219	24/10/2024	Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence - Mise en sécurité et visite de contrôle de la couverture métallo textile endommagée de la toiture de l'école La Placette
1220	24/10/2024	Convention d'occupation temporaire d'un emplacement sur la Tour de Guet dite "Tholozan" - lieudit "Serre de Garde Monnier" établie entre la ville de Nîmes et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard
1221	24/10/2024	Contrat de prestation de service entre la ville de Nîmes et l'Association "L'Epopée pop" pour la présentation de deux contes de Noël le mercredi 18 décembre 24, de 10h30 à 16h au Musée du Vieux Nîmes
1222	24/10/2024	Contrat de prestation de service entre la ville de Nîmes et Madame Elisabette ZELAYA pour l'organisation d'un atelier "Création de parfum de Noël" le 11 décembre 24, de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 au Musée du Vieux Nîmes
1223	24/10/2024	Devis de prestation pour la création et la réalisation du story board - Pégoulade 2025
1224	24/10/2024	A.C. à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art - MS08 Lot 10 : Dépoussiérage, prévention, restauration de taxidermies pour le Musée des Cultures Taurines
1225	25/10/2024	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard - Opération : Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Nîmes - Programme 2025
1226	25/10/2024	Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie - Opération : Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Nîmes - Programme 2025
1227	25/10/2024	Demande de subvention Etat - DRAC - Opération : Déploiement 2025 du dispositif "Premières pages"
1228	25/10/2024	Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie - Opération : Déploiement 2025 du dispositif "Des livres à soi"
1229	25/10/2024	Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie - Opération : La grande épopée de l'histoire textile - Un parcours sonore immersif
1230	25/10/2024	Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie - Opération : Etude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Nîmes
1231	25/10/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Raccordement au réseau d'électricité, avenue Notre Dame de Santa Cruz - Nîmes - Budget ANRU
1232	25/10/2024	Animation par Jean-Noël GRANDO d'une ciné-conférence dans le cadre de l'action "Cinéma du patrimoine" - Contrat avec l'association "Ciné Sud"
1233	28/10/2024	Animation de lectures animées par Sylvie Chaudoreille dans le cadre de l'action "Eveil culturel et petite enfance" du contrat de ville - Contrat avec l'association "Rions de soleil"

1234	28/10/2024	Mise à disposition temporaire de locaux établie entre l'Université de Nîmes pour l'organisation d'un concert le 9 novembre 2024
1235	28/10/2024	Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Fourniture de 50 macarons autocollants vinyle 70mm pour les Halles de Nîmes"
1236	28/10/2024	Modification N°3 au marché N°23000020 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot N°2 : Secteurs Courbessac, Mas de Mingue et Sud-Est
1237	28/10/2024	Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la Société Fearless, pour 2 projections de l'œuvre numérique créée pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" suivies d'un échange, les 03 et 08/11/24 au Musée de la Romanité
1238	28/10/2024	Modification N°1 au Marché N°24000232 - Assurance "Dommage à l'ouvrage" (DO) et "Contrat Collectif de Responsabilité Civile Décennale" (C.C.R.D.) pour les besoins de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes
1239	28/10/2024	Modification N°3 au marché N°23000019 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot N°1 : Secteurs Nord-Ouest et Nord-Est
1240	28/10/2024	Modification contractuelle N°2 au marché N°22000099 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot N°6 : Fourniture de terreaux horticoles et supports de culture
1241	28/10/2024	Modification N°1 au Marché N°23000299 - Travaux préparatoires sur le Secteur E - Pinède VALDEGOUR Travaux de terrassements, réseaux, protections d'arbres et d'accès chantier pour l'aménagement des Espaces Publics
1242	28/10/2024	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique <3.5t d'occasion - Budget Principal
1243	28/10/2024	Attribution de marché - Acquisition d'un véhicule benne électrique <3.5t route - Budget Principal
1244	28/10/2024	Mme GODEFROY Pascale - Requête c/arrêté du 05/07/2024 refusant de reconnaître l'imputabilité au service, les prolongations d'arrêts de travail du 10/12/2023 au 15/09/2024 suite à l'accident du 01/12/2023 - Dossier N°2403449
1245	28/10/2024	Ville de Nîmes c/Mme SIMITIAN - Appel c/Jugement du 20/09/2024 annulant l'arrêté d'alignement du Maire en date du 15/03/2022 - Dossier 22TL01621
1246	28/10/2024	Ville de Nîmes c/Mme SIMITIAN - Appel c/Jugement du 20/09/2024 annulant la décision du Maire relative à la réalisation de travaux de remise en état du mur sis au droit du chemin du Mas de Balan à Nîmes - Dossier 22TL01617
1247	28/10/2024	Consultation pour : Demande de prestation technique pour une résidence de création et concerts R. LEMONNIER "Bessie Blues version" du 12 au 16 novembre 2024 - Théâtre Christian LIGER
1248	28/10/2024	Contrat de prestation de service entre la ville de Nîmes et Monsieur Thierry TORTOSA pour sa participation à la conférence "la bête de Montmirat" organisée par le Muséum d'Histoire Naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 14 novembre 2024 à 18h
1249	28/10/2024	Achat de formation à destination des acteurs de première ligne exerçant auprès des enfants âgés de 0 à 3 ans, sur le développement des compétences psychosociales et le soutien à la parentalité
1250	28/10/2024	Achat de deux ateliers d'activités physiques adaptées à destination des séniors du quartier Chemin Bas d'Avignon
1251	28/10/2024	Achat d'un ensemble de prestation de diététiques à destination d'un public de seniors
1252	28/10/2024	Achat de deux ateliers nutrition PNNS "spécial petits budgets"
1253	29/10/2024	Demandes de subventions ETAT - DRAC Occitanie - Opérations 2025 des Musées de Nîmes : Service des publics, expositions et recollement des collections

1254	29/10/2024	Illumination évènementielle des Arènes de Nîmes pour la période Noël 2024
1255	29/10/2024	Convention de mise à disposition de locaux sis 6 rue d'Arnal établie entre la Ville de Nîmes et le Syndicat CNT ETPICS 30
1256	29/10/2024	Convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue Jean Bouin établie entre la Ville de Nîmes et l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Gard (UNSA 30)
1257	30/10/2024	Acquisition de petits lots dans le cadre de l'action Objectif Stop Aux Violences
1258	30/10/2024	Acquisition de jeux et outils pédagogiques pour l'égalité filles - garçons dans le cadre de l'action Objectif Stop Aux Violences
1259	30/10/2024	Modification n°1 au marché n° 24000232 - Assurance "Dommage à l'ouvrage" (DO) et "Contrat Collectif de Responsabilité Civile Décennale" (C.C.R.D.) pour les besoins de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes
1260	30/10/2024	Attribution du marché - Achat d'un déshumidificateur pour la réserve du Musée des Beaux - Arts dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC)
1261	30/10/2024	Attribution de marché - Fourniture et livraison de plateaux repas lors de manifestations culturelles
1262	30/10/2024	Modification contractuelle n°1 au marché n°22000097 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques
1263	31/10/2024	Modification N°1 au marché N°22000199 - Fourniture de mobilier urbain pour la Ville de Nîmes - Lot N°5 : Corbeilles
1264	31/10/2024	Modification N°8 au marché N°23000021 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot N°3 : Secteur centre-ville
1265	31/10/2024	Déclaration sans suite - Prestations de maintenance technique de chauffage, ventilation et climatisation des piscines et bassins nautiques de la Ville de Nîmes (Lot 6)
1266	31/10/2024	Déclaration sans suite - Prestations de maintenance technique de chauffage, ventilation et climatisation des groupes scolaires de la Ville de Nîmes (Lot 1)
1267	31/10/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Nîmes et l'association Tchiki Tchiki Tchi Poï Poï
1268	31/10/2024	Délégation de l'exercice du droit de préemption ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Différé) à l'Etablissement Public Foncier Occitanie - Parcelle KR 39 - 482 Avenue Pavlov
1269	31/10/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Secours Catholique du Gard
1270	31/10/2024	Avenant N°1 à la COT du Domaine public N°2024-DH-COT-21 pour des travaux de démolition et l'installation d'une base de vie sur des emprises issues de la parcelle CZ N°338, Collège Romain-Rolland à Nîmes, propriété du Conseil Départemental du Gard
1271	04/11/2024	Décision modificative relative à la décision n°869 - Suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigné à Nîmes
1272	05/11/2024	Modification n°2 au marché n°22000371 Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 8 : Menuiseries intérieures
1273	05/11/2024	Convention de prêt de l'exposition d'Alain Clément dans le cadre de l'inauguration de la Halle des sports
1274	05/11/2024	Modification n°2 au marché n°22000047 Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 12 : Serrurerie
1275	05/11/2024	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Egyptologique du Gard

1276	06/11/2024	Demande de subventions au Conseil Départemental du Gard au titre des projets d'animation sociale promus par les centres sociaux de la Ville de Nîmes : Emile Jourdan, Jean Paulhan, André Malraux, Simone Veil et Léon Vergnole pour l'année 2024
1277	06/11/2024	Fourniture reprographie et maintenance préventive
1278	06/11/2024	Modification N°1 au marché 24000131 relatif à la "Restauration individuelle pour le personnel municipal d'astreinte pendant les diverses manifestations 2024"
1279	06/11/2024	Attribution de marché - Acquisition d'un véhicule benne électrique <3.5t tout terrain - Budget Principal
1280	06/11/2024	Attribution de marché - Acquisitions de matériels pour l'entretien des espaces verts (3 lots) - Lot 1 Matériel portatif thermique - lot 2 Matériel électrique portatif sur batterie électrique - lot 3 Matériel électrique portatif filaire
1281	07/11/2024	Attribution du marché - Acquisition d'un vidéoprojecteur
1282	07/11/2024	Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Branchement d'eau potable Ø32 - Rue Edmond Carrière - Site les Eygalayes - Nîmes - Budget PRINCIPAL
1283	07/11/2024	Consultation pour : Demande de prestation technique création de spectacle cercle lyrique (Opéra) - association cercle lyrique de Nîmes du 28 au 30 novembre 2024 au Théâtre Christian LIGER
1284	07/11/2024	Convention de compensation environnementale Mas Neuf - Quote-part du coût des mesures compensatoires à payer par la SAS NEMAU pour l'année N°2 (2024)
1285	08/11/2024	Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence. Suppression de raccordement au réseau gaz naturel - 175 Avenue Notre dame de Santa Cruz à Nîmes Budget ANRU
1286	08/11/2024	Attribution de marché - Création d'un tableau général basse tension TGBT aux Services Techniques Budget principal
1287	12/11/2024	Contrats de prestations intellectuelles entre la Ville de Nîmes et les auteurs d'essais destinés au catalogue de l'exposition " Gaulois mais Romains ! " organisée du 29 mai 2025 au 4 janvier 2026 au Musée de la Romanité
1288	12/11/2024	Consultation pour la location de matériels " Son et Lumière" pour le concert du 19 décembre 2024 à 19h00, "David WALTERS" au théâtre Christian LIGER
1289	12/11/2024	Consultation pour : Demande de prestation technique Concert DAVID WALTERS le 19 décembre 2024 au Théâtre Christian LIGER
1290	12/11/2024	Consultation pour l'acquisition de matériel lumière Théâtre Christian LIGER SEPT.2024
1291	12/11/2024	Achat de 2 visites aux Jardins solidaires en novembre 2024 pour 2 classes d'élèves de CM1 de l'école E. VAILLANT
1292	12/11/2024	Achat de quatre séances d'initiation à la pratique physique et sportive auprès des jeunes du CS A. MALRAUX en novembre 2024
1293	12/11/2024	Achat d'une prestation de capture et stérilisation de pigeons
1294	12/11/2024	Consultation relative à la maintenance et à l'accord d'un clavecin pour le conservatoire de Nîmes
1295	12/11/2024	Contrat de mise à disposition temporaire de matériel musical entre le comité des Cévennes et du Gard des Amies et Amis de la Commune de Paris-1871 et la Ville de Nîmes
1296	13/11/2024	Modification n°1 - Marché 20000299 - Hébergement, maintenance et prestations associées de la solution de verbalisation électronique TEPV
1297	13/11/2024	Mise à disposition de locaux dans le cadre de la parade de Noël 2024

1298	13/11/2024	Consultation pour la location de 7 Golfettes électriques - Parade de Noël 2024
1299	13/11/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nîmes- en-Transition
1300	13/11/2024	Présentation sur le réseau des bibliothèques d'une exposition consacrée à l'auteur et illustrateur jeunesse, Serge Bloch - Contrat avec Serge Bloch
1301	13/11/2024	Conception et habillage graphique de 12 panneaux d'exposition dans le cadre du festival biennal " Nîmes Open Game Art" - Contrat avec Loqmane BAHRI
1302	15/11/2024	Attribution de marché - Conditionnement pérenne d'œuvres d'art
1303	15/11/2024	Attribution du Marché Subséquent n°14 : Transport des collections du Musée du Vieux Nîmes vers les réserves mutualisées. Accord cadre conditionnement, emballage, chargement, transport ...Lot 2 : Transport de mobiliers et imprimés
1304	15/11/2024	Consultation pour la location de matériels "Backline" et pour la présence d'un Backliner pour le concert du 19 décembre 2024 à 19h00, " David WALTERS " au théâtre Christian LIGER
1305	15/11/2024	Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois
1306	15/11/2024	Etalonnage d'un thermomètre TESTO 112
1307	15/11/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis théâtre Christian LIGER - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants
1308	15/11/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association les Rasants
1309	18/11/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux établie entre la Cathédrale de Nîmes et la Ville de Nîmes pour l'organisation d'un concert des élèves du conservatoire de Nîmes le mercredi 18 décembre 2024
1310	18/11/2024	Projet de Renouvellement Urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon - Copropriété Le Portal - Avenant n°1 à la Convention de Mandat entre la Ville et la SPL AGATE
1311	18/11/2024	Attribution de marché - réfection alimentation gaz centre Pierre Gamel - Budget Principal
1312	18/11/2024	Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence. Branchement d'eau potable - rue Georges Bruguier à Nîmes - Budget ANRU
1313	18/11/2024	Convention de mise à disposition de la salle 4 du Musée des Cultures Taurines, le 17/12/2024 entre la Ville de Nîmes et l'association des Amis du Musée des Cultures Taurines (AAMCT)
1314	19/11/2024	Mise à disposition et installation d'une patinoire synthétique équipée de 2 décors sur le thème de Noël ainsi que des chalets et ceci sur le parvis sud des Arènes de Nîmes pour les fêtes de fin d'année 2024
1315	19/11/2024	Attribution du marché - Achat de pochettes et boîtes de classement et d'archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle
1316	19/11/2024	Consultation pour la sonorisation et la mise en lumière d'une chorale - Inauguration Illumination Noël 2024
1317	19/11/2024	Contrat de prestation avec l'association GYM DANSE - Fêtes de fin d'année 2024
1318	19/11/2024	Contrat de prestation avec l'association SAS KAKO EDITIONS - Fêtes de fin d'année 2024
1319	19/11/2024	Modification N°2 au marché N°22000378 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 16 : Electricité - Courants faibles (CFA) / Courants forts

1320	19/11/2024	Attribution du marché - Conception et réalisation d'un audiovisuel et d'une application multimedia interactive pour l'exposition temporaire, "la gaule chevelue", présentée au Musée de la Romanité
1321	19/11/2024	Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, ... sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art - MS09 - Etude, constat d'état de 3 costumes de lumières et préconisations et restaurations prioritaires
1322	19/11/2024	Consultation Dress Code - EPJ
1324	19/11/2024	Avenant n°2 au marché n°24000123 - marché Subséquent n°14 - Désamiantage et démolition du Bâtiment annexe B de l'école élémentaire Jean Moulin
1325	19/11/2024	Attribution de marché - Dispositif d'aide à la visite en mobilité sonore - Conception éditoriale, écriture, direction artistique et enregistrement audio
1326	19/11/2024	Consultation pour location en urgence d'un vidéo projecteur du 06 novembre 2024 au 13 décembre 2024 - Théâtre C. LIGER
1327	19/11/2024	Consultation " Repas traiteur - Journée forum discrimination " du 07 décembre 2024
1328	19/11/2024	Achat prestation animation d'une conférence- débat dans le cadre d'un forum sur les discriminations
1329	19/11/2024	Consultation relative à l'achat de matériel consommable pour le Conservatoire à rayonnement départemental
1330	19/11/2024	Contrats entre la Ville de Nîmes et la SARL Francin, et entre la Ville de Nîmes et Mme Caroline Pozzo Di Borgo concernant l'atelier dégustation " Pâtisseries et vins sans alcool" lors de la " Nocturne étudiante" au musée du Vieux Nîmes le 21/11/2024
1331	19/11/2024	Achat d'une exposition quizz autoportante sur le thème de l'égalité " fille-garçon" pour agrémenter notre dispositif de sensibilisation sur le thème de la discrimination
1332	19/11/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la compagnie GET OUT, pour la mise en place d'ateliers auprès des élèves du conservatoire
1333	19/11/2024	Modification n°1 au marché n°21000392 - travaux de remplacement de menuiseries de différents établissement scolaires de la Ville de Nîmes dans le cadre du plan de relance économique - lot 5 : Menuiseries extérieures alu secteur E
1334	19/11/2024	Achat de fournitures complémentaires pour l'extraction des données concernant les éthylotests Envitec utilisés dans le cadre des Espaces de Prévention Jeunesse
1335	19/11/2024	Attribution de marché- Achat de déshumidificateurs et d'humidificateurs pour la gestion du contrôle de l'humidité dans les salles d'exposition du Musée des Cultures Taurines
1336	19/11/2024	Attribution de marché - Achat de boucles magnétiques pour les comptoirs d'accueil du Musée des Cultures Taurines et du Musée du Vieux Nîmes, destinées aux personnes sourdes et malentendantes
1337	19/11/2024	Attribution de marché - Achat de tabourets pliants pour les visiteurs des Musées de Nîmes
1338	19/11/2024	Attribution de marché - Achat de meubles à plan pour les collections du Muséum d'Histoire Naturelle
1339	19/11/2024	Attribution de marché - achat de foulards personnalisés d'hôtesse pour les tenues des agents des musées
1340	20/11/2024	Exploitation et maintenance des installations thermiques d'une partie des bâtiments municipaux de la Ville de Nîmes
1341	20/11/2024	Retrait de la décision de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grd Auditorium) de Carré d'Art, le 7/11/2024, établie entre la Ville de Nîmes et la Banque Populaire du Sud (BPS)

1342	20/11/2024	Demande de subvention auprès du Centre National du Livre. Opération : Printemps des poètes 2025 dans le réseau des bibliothèques de Nîmes
1343	20/11/2024	Mise à disposition d'ordinateurs anciens pour une exposition de jeux vidéo er animation d'une conférence dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec l'association SILICIUM
1344	20/11/2024	Projection - rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Gaëtan NOCQ
1345	20/11/2024	Projection - rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec la société Kanari Films
1346	20/11/2024	Projection - rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Martine ROUSSET
1347	20/11/2024	Projection - rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Anne - Marie FAUX
1348	19/11/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Le Point de Fuite
1349	20/11/2024	Modification n°1 à la décision n°1046 portant sur le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et le Théâtre Am Stram Gram
1350	20/11/2024	Attribution de marché - Acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux des bassins et fontaines - Lot 1 et Lot 2 Budget principal
1351	21/11/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre Christian LIGER avec l'Association Nemausa Danse
1352	21/11/2024	Convention de mise à disposition temporaire et payante de locaux sis Théâtre Christian LIGER - Centre Pablo Neruda entre la ville de Nîmes et l'association Zonta Nîmes Romaines
1353	22/11/2024	Achat de protections auditives moulées
1354	22/11/2024	Convention d'occupation temporaire de la parcelle CM N°497, propriété de M. et Mme TAUPIN, au profit de la Commune de Nîmes, pour la réalisation de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement relevant du domaine public routier communal
1355	22/11/2024	Modification N°1 au marché N°22000385 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 22 : Clôtures / Portail
1356	25/11/2024	Achat du kit arpschuino32 pour l'une des actions du festival NOGA 2024 - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'association Arpschuino
1357	25/11/2024	Consultation relative à l'achat de matériel de nettoyage pour le Conservatoire à rayonnement départemental
1358	25/11/2024	Achat d'une surfaceuse pour la patinoire de la Ville
1359	25/11/2024	Fourniture et pose de miroirs pour les salles de gymnastiques de la Halle des Sports
1360	25/11/2024	Animation d'ateliers de création graphique dans le cadre du volet "E-Inclusion" du contrat de ville et du festival NOGA 2024 - Contrat avec l'association TYPOGRAFF
1361	25/11/2024	Animation d'ateliers de création graphique dans le cadre du festival NOGA 2024 - Contrat avec l'association TYPOGRAFF
1362	25/11/2024	Animation d'une master class autour du film "Knit's Island" dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec la SARL Les Films Invisibles
1363	25/11/2024	Lecture - rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Muriel PC
1364	25/11/2024	Mise à disposition d'une exposition photographique et projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Sarah DESTEUQUE

1365	25/11/2024	Projection - rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Catherine BAREAU
1366	25/11/2024	Captation audiovisuelle et projection dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec l'association Les Voleurs de Paratonnerres
1367	25/11/2024	Animation d'une journée professionnelle petite enfance dans le cadre de la labellisation " Premières pages" - Contrat avec la société Rue des Ecoles - Editions Palette
1368	25/11/2024	Animation d'un atelier musical et deux représentations d'un spectacle musical dans le cadre de la labellisation " Premières pages" - Contrat avec l'Association La Muse
1369	25/11/2024	Animation de 2 ateliers Lego® et Duplo® à Carré d'Art - Convention avec la SARL "LUDI BRIQUES"
1370	26/11/2024	Consultation relative à l'achat de cordes de harpes pour le conservatoire de Nîmes
1371	26/11/2024	Contrat de mise à disposition temporaire de materiel musical entre l'académie de Nîmes et la Ville de Nîmes
1372	26/11/2024	Attribution du marché - Achat de signalétique intérieure pour l'exposition temporaire intitulée " Au féminin, un nouveau regard" du Musée des Beaux-Arts à partir du 15 novembre 2024
1373	26/11/2024	Attribution du marché - Achat de bacs sangles, Tyvek et brosses pour le conditionnement et le dépoussiérage des œuvres des réserves du Musée de la Romanité
1374	26/11/2024	Attribution du marché - Achat de film thermosoudable pour anoxie destiné à la conservation des œuvres du Musée de la Romanité
1375	26/11/2024	Contrat entre la Ville de Nîmes et l'association Sciences Nîmes, Adam Marzuk, Frédéric Jallet et Khalid Filali pour leur participation à l'évènement " La Nocturne étudiante" au Muséum d'Histoire naturelle le 21 novembre 2024
1376	26/11/2024	Avenant n°1 au marché n°24000055 relatif au transport d'œuvres dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire " Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 26/04/2024 au 05/01/2025
1377	26/11/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'association les Volques pour la présentation d'un concert de musique classique sur le thème de Noël le 15 décembre à 16h30 au Musée du Vieux Nîmes
1378	26/11/2024	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la Sastreria Fermin pour la conception artistique d'éléments textiles pour l'exposition temporaire consacrée aux costumes de lumière du 17/05/2025 au 31/10/2025 au Musée des Cultures Taurines
1379	26/11/2024	Attribution de marché : réalisation d'une étude de restauration de zone humide aux Terres de Rouvière " Cabinet Barbanson Environnement"
1380	26/11/2024	Attribution du marché - Acquisition d'une licence d'utilisation - solution de publication multimédia muséographique
1381	26/11/2024	Attribution du marché - Réalisation d'une campagne de prises de vues photographiques sur objets archéologiques ou œuvres d'art pour la publication d'un guide des collections du Musée de la Romanité
1382	26/11/2024	Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée " Sonorisation du centre-ville durant les fêtes de noël 2024
1383	26/11/2024	Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin
1384	26/11/2024	Achat de 2 ateliers d'activité physique adaptée à destination de jeunes (16-25 ans) en voie d'insertion professionnelle
1385	26/11/2024	Consultation pour la fourniture d'un kit son et lumière et l'achat de bande led avec batterie
1386	26/11/2024	Attribution du marché - Acquisition d'une moto électrique - Budget principal

1387	26/11/2024	Modification N°1 au marché N°23000183 - Travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan Lot N°2 - Charpente métallique
1388	26/11/2024	Attribution du marché - Achat de capteurs climatiques pour les réserves du Musée de la Romanité
1389	26/11/2024	Attribution du marché - Acquisition d'un scooter électrique - Budget principal
1390	26/11/2024	Achat de sweet à capuche zippé
1391	26/11/2024	Achat prestation d'une restitution graphique - forum sur les discriminations
1392	26/11/2024	Séance d'écoute illustrée dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Marc NAMBLARD
1393	26/11/2024	Discussion à l'issue de projections de films dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec la société AD LIBITUM
1394	26/11/2024	Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec l'association "Les Arts Buissonniers"
1395	26/11/2024	Mise à disposition d'œuvres d'art dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec Valérie ZEPHYR
1396	26/11/2024	Avenant N°1 au marché N°24000299 - Marché de prestations techniques CVC - Lot 2 : Bâtiments administratifs et sociaux
1397	26/11/2024	Avenant N°1 au marché N°24000300 - Marché de prestations techniques CVC - Lot 3 : Bâtiments culturels et sportifs
1398	26/11/2024	Avenant N°1 au marché N°24000301 - Marché de prestations techniques CVC - Lot 4 : Médiathèque - Carré d'Art - Musée des Beaux-Arts - Musée de la Romanité
1399	26/11/2024	Avenant N°1 au marché N°24000302 - Marché de prestations techniques CVC - Lot 5 : Complexe du Parnasse et Patinoire de la Ville de Nîmes
1400	26/11/2024	Attribution du marché - Achat de mugs personnalisés pour les musées de la Ville de Nîmes
1401	26/11/2024	Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, ... sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS10 - Dépoussiérage, traitement, restauration, préconisations en matière de conditionnement d'un fonds
1402	26/11/2024	Attribution du marché - Achat de polos personnalisés pour les tenues des agents de surveillance, régisseurs et responsables de site des musées de la Ville de Nîmes
1403	26/11/2024	Attribution - MS 16 Transport d'œuvres - Musée des Beaux-arts - Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 1 : Transport d'œuvres lourdes
1404	27/11/2024	Avenant N°1 au marché N°23000434 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour le renouvellement des marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, traitement...
1405	27/11/2024	Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de villas sises 58 / 115 Route d'Alès et 2 rue de la Faïence - 30000 Nîmes - Budget Principal
1406	27/11/2024	Achat prestation d'un intervenant dans le cadre d'un forum sur les discriminations
1407	27/11/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement des tringles motorisées des rideaux du bureau de Monsieur le Maire - Budget principal

1408	27/11/2024	Décision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Visite de sécurité avant ouverture des 4 fêtes foraines de l'année 2025
1409	27/11/2024	Consultation achat de cadres photos
1410	27/11/2024	ATTRIBUTION DE MARCHE - Vérification périodique des bâtiments scolaires - Budget principal
1411	27/11/2024	Mise en place d'un prêt à taux fixe de 10 000 000€ auprès d'ARKEA
1412	27/11/2024	Convention de mise à disposition de locaux sis 70A route de Beaucaire - Immeuble "Les Lavandières" établie entre la Ville de Nîmes et l'association Gardoise des Déficients Auditifs (SURDI 30)
1413	27/11/2024	Convention de mise à disposition de locaux sis Chemin de l'hippodrome - "L'Hippodrome de Nîmes" établie entre la Ville de Nîmes et la Société Sportive des Courses du Gard
1414	28/11/2024	Avenant n°1 A la Cot du domaine public - parcelle KN n°223 propriété de la commune de Nîmes au profit de la société EDMP PACA - dans le cadre de la sécurisation du temple pour les travaux jouxtant la parcelle KN n°223
1415	28/11/2024	Achat de fims plastiques pour la protection des documents imprimés de la Bibliothèque - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société NILLOR
1416	28/11/2024	Fourniture de ressources numériques à caractère culturel et pédagogique - prestation sollicitée sans publicité ni mise en concurrence auprès de la SARL CVS
1417	28/11/2024	Achat de chèques lire à la coopérative Up Coop dans le cadre du dispositif "Des livres à soi"
1418	28/11/2024	Achat d'une mallette pédagogique en vue d'ateliers d'apprentissage de la langue française - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société Réunion des Musées Nationaux
1419	28/11/2024	Acquisition de 3 disques vinyles pour le fonds musical local de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société Trou Noir
1420	28/11/2024	Achat de 2 vidéos documentaires en lien avec la programmation culturelle de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès du CNC
1421	28/11/2024	Poursuite du développement du projet de télé-lecture en réseau - Prestation sollicitée sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société Pixel Digital Systems
1422	28/11/2024	Affaire Stéphane Audineau, Christophe Carbonnel et Aurélien Hadjem contre Ayoub Nejjoum
1423	28/11/2024	Affaire Richard Vallet contre Ousmane Bangoura
1424	28/11/2024	Affaire Emilie Briand contre Bilal Babilane
1425	28/11/2024	Affaire Julien Allier contre X
1426	28/11/2024	Affaire Romain Dehay contre Paul Bourgogne
1427	28/11/2024	Affaire Aurélien Hadjem contre Seyth Kloua
1428	28/11/2024	Affaire Thomas Loison contre Yassin Cheddi
1429	28/11/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association l'Oreille Rousse

1430	28/11/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants
1431	28/11/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et la société de spectacle W Live
1432	29/11/2024	Demandes de subventions - Opération : Missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment des Carmes à Nîmes en conservatoire de musique, danse et art dramatique
1433	29/11/2024	Déconstruction et dépollution de l'ancien garage Citroën - Attribution
1434	29/11/2024	Mise en place d'un prêt à taux fixe de 8 000 000€ auprès du Crédit coopératif
1435	29/11/2024	Marché de prestation pour le déplacement des équipes techniques de Dynacom évènements
1436	29/11/2024	Fourniture de produits parapharmaceutiques et de produits pharmaceutiques - Lot 1 - Produits parapharmaceutiques
1437	29/11/2024	Consultation pour l'achat de fournitures pour la préparation des chars de la parade de Noël 2024
1438	29/11/2024	Opération de transfert du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique - Attribution de la prime de maîtrise d'œuvre
1439	29/11/2024	Achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du stade Nicolas Kaufmann à la SAS RUGBY CLUB NIMOIS - Saison sportive 2024-2025

Ces documents sont consultables auprès

du Service des Assemblées

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241023-2024-10-1201-AU
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1201

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Rénovation du DOJO du centre social culturel et sportif
Direction Proximité et Cohésion Territoriale	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à la rénovation du DOJO du centre social culturel et sportif Simone Veil,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant maximum de 25 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 14 octobre 2024 et jusqu'au terme des travaux qui devront intervenir avant le 30 juin 2025,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme de demande de devis auprès de quatre professionnels spécialisés,

CONSIDERANT que sur les quatre propositions reçues, une est irrecevable,

CONSIDERANT qu'au regard des 3 propositions tarifaires recevables, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale, l'offre de la société Casal Sport constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 16 512 € H.T. soit 19 814,40 € T.T.C.

DECIDE

FIN N°2024 - 10 - 1201

OBJET : Rénovation du DOJO du centre social culturel et sportif

---

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de la rénovation du DOJO du centre social culturel et sportif Simone Veil à l'entreprise Casal Sport – 1 rue Edouard Blériot – ZA Activeum – Altorf – Dachstein – 67 129 MOLSHEIM CEDEX (SIRET 310 269 378 00157)

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget ANRU de la ville de Nîmes en investissement

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification suivi de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1202-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1202

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : LOCATION DE BARRIERES AMOVIBLES ANTI VEHICULES BELIER POUR LA SURETE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NIMES
FESTIVITES LOGISTIQUES/FESTIVITES ET JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2123-1 du code la commande publique

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de barrières amovibles anti véhicule bélier pour la sureté du domaine public de la Ville de Nîmes.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 0 € H.T.et un maximum annuel : 29 900 € H.T.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 05/07/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 05/08/2024 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des festivités logistiques, l'entreprise KLOZMANN a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de location location de barrieres amovibles anti vehicules belier pour la surete du domaine public de la ville de nimes à la S.A.S KLOZMANN sise 4 allée Victor Basch - 42000 Saint-Etienne N° SIRET : 50939919200020 pour un montant compris entre un seuil minimum annuel de 0 € HT et un seuil maximum annuel de 29 900 € HT.

.../...

CFJ N°**2024** -10- 1202

OBJET : LOCATION DE BARRIERES AMOVIBLES ANTI VEHICULES BELIER POUR LA SURETE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NIMES

Ce marché a une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire, reconductible deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an avec des montants minimum et maximum identiques.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
* ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou forme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1203-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1203

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	**Projection-rencontre autour du film documentaire Tilo Koto réalisé par Sophie BACHELIER dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil - Contrat avec la société « Damu et d'eau fraîche Production »**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, d'une part, de susciter et nourrir le goût du public pour les différentes formes d'expression artistique et, de l'autre, de le sensibiliser aux grands problèmes et enjeux contemporains,

Considérant que le réseau des bibliothèques municipales a choisi comme thématique l'exil pour un cycle de rendez-vous culturels qui questionnera ses représentations grâce à l'approche sensible d'œuvres littéraires ou cinématographiques, mais aussi avec l'analyse de chercheurs, historiens, anthropologues et philosophes,

Considérant que la Ville a dès lors sollicité dans ce cadre la société « Damu et d'eau fraîche Production » pour une rencontre avec le public de l'auteure-réalisatrice-photographe Sophie BACHELIER, à l'issue de la projection du film qu'elle a fait avec Valérie MALEK, Tilo Koto, le vendredi 18 octobre 2024 à 18h au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec la société **« Damu et d'eau fraîche Production »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société **« Damu et d'eau fraîche Production »** un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

OBJET : Projection-rencontre autour du film documentaire Tilo Koto réalisé par Sophie BACHELIER dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil - Contrat avec la société « Damu et d'eau fraîche Production »

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 440,00 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 180,00 € pour la prestation
- 150,00 € pour les frais de déplacement
- 85,00 € pour les frais d'hébergement
- 25,00 € pour les frais de restauration

Les montants de la prestation et des frais de déplacement seront directement réglés à la société « **Damu et d'eau fraîche Production** ».

Les frais d'hébergement et de restauration seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241024-2024-10-1204-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1204

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Travail de médiation et d'animation en résidence autour de l'installation "Machine Sonore Infernale (MSI)" dans le cadre du festival NOGA et de l'action "E-inclusion" du Contrat de ville - Contrat avec l'association ADEM Florida

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau de bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo et de la création numérique sous ses différentes facettes à travers le festival biennal qui lui est dédié, Nîmes Open Game Art (NOGA),

Considérant le volet « E-inclusion » du contrat de Ville dans le cadre duquel les services de la Ville sont amenés à porter des actions visant à réduire la fracture numérique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2024 du festival NOGA, « Le jeu vidéo et les arts numériques comme objets de curiosité », la Ville a dès lors sollicité, dans le cadre dudit festival et du volet « E-inclusion » du contrat de Ville, l'association ADEM Florida pour un travail d'animation et de médiation – par Pierre-Mary Gimenez-Guillem, en résidence du 16 au 20 décembre 2024 à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson – autour de l'installation « Machine Sonore Infernale (MSI) »,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de contrat avec l'association **ADEM Florida** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **ADEM Florida** – SIRET : 387 534 712 00014 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

OBJET : Travail de médiation et d'animation en résidence autour de l'installation "Machine Sonore Infernale (MSI)" dans le cadre du festival NOGA et de l'action "E-inclusion" du Contrat de ville - Contrat avec l'association ADEM Florida

---

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 3.610,52 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 3.100 € pour la prestation
- 385,52 € pour les frais d'hébergement
- 125,00 € pour les frais de restauration

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association **ADEM Florida.**

Les frais d'hébergement et de restauration seront directement réglés aux prestataires hôteliers suivants :
- le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022, pour les repas du soir ;
- l'Hôtel Ibis SNC – SIRET : 318 381 696 00026, pour les nuitées.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1205-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1205

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au contrat conclu avec Lucien NOUIS pour une rencontre-lecture autour de son livre "Nous ne négligerons aucune piste" dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil
Bibliothèque / Action culturelle	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique, lequel prévoit que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles,

Considérant la signature, le 25 septembre 2024, d'un contrat entre la Ville de Nîmes et l'auteur Lucien NOUIS pour une rencontre-lecture autour du livre de ce dernier, Un peu plus à l'Est, programmée le samedi 5 octobre 2024 à l'entresol (bibliothèque adulte) de Carré d'Art,

Considérant que l'article 3 dudit contrat relatives à ses modalités financières prévoyait la prise en charge par la Ville, par paiement direct au prestataire hôtelier, des frais d'hébergement et de restauration du cocontractant, à hauteur, respectivement, des montants forfaitaires de 85,00 € et de 25,00 €,

Considérant que, suite à une incompréhension entre les deux parties, une erreur a été faite sur la date de réservation de la nuitée et du repas du soir – le contrat mentionnant celle du 5 octobre 2024 alors que la date adéquate était celle de la veille, le 4 octobre 2024, pour laquelle le prestataire hôtelier habituel, en marché avec la Ville, n'avait plus de disponibilités,

Considérant que Lucien NOUIS a dès lors dû trouver une solution d'hébergement et de restauration dans l'urgence le 4 octobre 2024 en faisant l'avance des frais correspondant et que, partant, il convient pour la Ville de les lui rembourser sur la base des montants forfaitaires initialement définis,

Considérant dès lors la nécessité pour les deux parties de signer une modification au contrat qui les lie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Lucien NOUIS la modification n°1 au contrat de prestation de services

OBJET : Modification n°1 au contrat conclu avec Lucien NOUIS pour une rencontre-lecture autour de son livre "Nous ne négligerons aucune piste" dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil

---

relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Cette modification consiste dans les modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration du cocontractant, ces frais aux montants inchangés par rapport au contrat initial – respectivement, 85 € et 25 € – devant lui être remboursés au lieu de donner lieu à un paiement direct au prestataire hôtelier comme prévu initialement.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1206-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1206

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service valorisation et diffusion des patrimoines/Direction des musées et du patrimoine	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'association des Amis des orgues de la cathédrale pour l'animation de visites des orgues du Grand temple, de l'église Saint-Paul et de la Cathédrale les 16/11, 30/11 et le 7/12/2024

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour la raison suivante : l'existence de droits d'exclusivité,

CONSIDERANT la convention Ville d'art et d'histoire signée entre la Ville de Nîmes et le ministère de la Culture engageant la Ville à mener une action de valorisation du patrimoine sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que Nîmes possède un patrimoine d'orgues remarquable, que la Ville souhaite faire découvrir au public dans le cadre des visites découvertes organisées dans le respect de la convention Ville d'art et d'histoire en collaboration avec l'office de tourisme,

CONSIDERANT que l'association des Amis des orgues de la Cathédrale met à disposition les organistes titulaires des orgues du Grand temple, de l'église Saint-Paul et de la Cathédrale,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestation intellectuelle dans toutes dispositions,

CONSIDERANT que pour les visites des orgues du Grand temple, de l'église Saint-Paul et de la cathédrale, la Ville versera à l'association des Amis des orgues de la cathédrale la somme de 825euros exonérés de TVA (article 293 B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter du 16 novembre jusqu'au terme de ces visites soit le 7 décembre 2024 à 18h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association des Amis des orgues de la cathédrale.

CFJ N°**2024** - No. 1206

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'association des Amis des orgues de la cathédrale pour l'animation de visites des orgues du Grand temple, de l'église Saint-Paul et de la Cathédrale les 16/11, 30/11 et le 7 décembre 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association des Amis des orgues de la Cathédrale pour l'animation de visites permettant au public découvrir le fonctionnement, l'histoire et les caractéristiques musicales des orgues du Grand temple, de l'église Saint-Paul et de la cathédrale de Nîmes pour un montant de 825 euros exonérés de TVA (article 293 B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

24 OCT. 2024

Fait à Nîmes, le

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1207-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1207

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Marché à procédure adaptée - "Animation Quiz Room - CMJ"
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des projets pour la promotion de la citoyenneté des jeunes, et notamment le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite renforcer la cohésion du groupe des jeunes élus à partir d'une activité spécifique alliant esprit d'équipe, réflexion et loisirs ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant qu'une seule entreprise est en mesure de proposer l'animation « Quiz Room » à l'ensemble du groupe simultanément ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Animation Quizz Room - CMJ » » à l'entreprise Quiz Room, domiciliée au 4, square de la Couronne – 30 000 Nîmes, pour un montant de 272,76 € HT soit 300,00 € TTC.

CFJ N°**2024** - 10.1207

OBJET : Marché à procédure adaptée - "Animation Quiz Room - CMJ"

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1208-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1208

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N° 01 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 24/09 ET 02/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)
POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser :
- le 24 septembre 2024, une conférence intitulée, « Bonnard et les peintres de l'intime » ;
- le 02 novembre 2024, une réunion avec l'association des Amis de Musée de la région Occitanie,

Considérant qu'une convention, annexe à la décision n°2024-07-820, a été signée le 24 juillet 2024, entre la Ville de Nîmes et l'AAMAC pour la mise à disposition temporaire de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), 24 septembre 2024 et 02 novembre 2024,

Considérant qu'il convient d'écrire qu'à la demande de L'Occupant, la réunion initialement prévue le 02 novembre 2024 est reportée au 30 novembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la demande de report de mise à disposition de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) initialement le 02 novembre 2024, à la date du 30 novembre 2024,

ARTICLE 2 : De signer l'avenant N°01 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) sise à Carré d'Art Jean Bousquet, place de la Maison Carrée, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Dominique TREISSEDE, modifiant la date dans les articles 1, 2 et 3 de la convention du 24 juillet

CFJ N°**2024** - 10_1208

OBJET : AVENANT N° 01 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 24/09 ET 02/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)

2024, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Durée : Le 24/09/2024 de 17h30 à 20h et le 30/11/2024 de 9h30 à 12h30.
Prix : Mise à disposition gracieuse, les 24 septembre et 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1209-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1209

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Fourniture de mobiliers pour les établissements d'accueil d'enfants lot 1 : Mobilier scolaire - Déclaration sans-suite pour motif d'intérêt général de la procédure
Direction de la commande publique (FL)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant la consultation relative à la fourniture de mobiliers pour les établissements d'accueil d'enfants de la ville de Nîmes selon la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Vu la consultation publiée au JOUE (Annonce n°506571-2024), BOAMP (AAPC n°24-96525 — envoyé le 19/07/2024 pour une DLRO fixée au 6/09/2024) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (https://www.marches-securises.fr) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, 3 offres ont été reçues pour le lot 1, «Mobilier scolaire» ;

CONSIDERANT d'une part que la Ville de Nîmes a procédé à une modification des pièces du marché en cours de consultation,

CONSIDERANT que ces modifications portaient sur les prescriptions techniques de certaines fournitures, et qu'elles ont nécessité également une modification des pièces financières ainsi que des échantillons à fournir,

CONSIDERANT que malgré la prolongation du délai de remise des offres, cette modification a eu un impact sur la procédure puisque les réponses de l'ensemble des candidats posent des problèmes de conformité des échantillons non conformes et des pièces financières,

CONSIDERANT que les dispositions de la consultation mises en œuvre par la Ville de Nîmes ont ainsi été de nature à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

FIN N°2024 - 10 - 1209

OBJET : Fourniture de mobiliers pour les établissements d'accueil d'enfants lot 1 : Mobilier scolaire - Déclaration sans-suite pour motif d'intérêt général de la procédure

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 1 : Mobilier scolaire de la ville de Nîmes

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1210-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1210

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de pitons antivol pour l'accrochage des œuvres de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de pitons antivol pour l'accrochage des œuvres de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises : Chassitec, Promuseum et Atelier Mondineu, le 19 septembre 2024,

CONSIDERANT que les entreprises Chassitec et Promuseum ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 04 octobre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que l'Atelier Mondineu n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise Chassitec représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de pitons antivol pour l'accrochage des œuvres de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-arts, à l'entreprise Chassitec, Avenue Philippe Poumies – 66720 TAUTAVEL, pour un montant global de 333,44 euros HT, soit 400,13 euros TTC.

CFJ N°**2024**-10-1210

OBJET : Attribution du marché - Achat de pitons antivol pour l'accrochage des œuvres de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1211-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1211

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de toile enduite pour l'organisation d'ateliers de peinture lors des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux-Arts
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de toile enduite pour l'organisation d'ateliers peinture proposés aux scolaires lors des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises : Le Géant des Beaux-arts, Boesner, et Rougier et Plé, le 07 octobre 2024,

CONSIDERANT que les trois entreprises Le Géant des Beaux-arts, Boesner, et Rougier et Plé ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 31 octobre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise Boesner représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de toile enduite pour l'organisation d'ateliers peinture proposés aux scolaires lors des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise Boesner, RN 113 – Espace Vitrolles « Les Cadesteaux » – 13127 Vitrolles, pour un montant global de 102,71 euros HT, soit 123,25 euros TTC.

CFJ N°2024-10-1211

OBJET : Attribution du marché - Achat de toile enduite pour l'organisation d'ateliers de peinture lors des ateliers pédagogiques du Musée des Beaux-Arts

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001854-20241024-2024-10-1212-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1212

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition à titre onereux du Théâtre Christian Liger avec l'association IEO 30
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1er janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

CONSIDERANT que **l'association IEO 30** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son concert,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **l'association IEO 30,**

CFJ N°2024 - 10_1212

OBJET : Convention de mise à disposition à titre onereux du Théâtre Christian Liger avec l'association IEO 30

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **l'association IEO 30 représentée par Mme Estelle MAZODIER– Présidente,** 4 rue Fernand Pelloutier - 30900 - Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda.
Destination : Concert
Durée : Le samedi 07 décembre 2024, de 13h30 à 17h30, et de 18h30 à 22h30.

Prix : 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1213-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1213

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Teurquety Fabrice pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, le 28 octobre et le 12 novembre 2024 de 8h à 17h.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Fabrice Teurquety, ornithologue, consultant scientifique, pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, le 28/10 et le 12/11/2024 de 8h à 17h,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration, qu'elle réglera directement à Monsieur Fabrice Teurquety, sur présentation des justificatifs :

- le forfait ne pourra pas excéder la somme de 264,42 € TTC correspondant à 2 trajets aller/retour au regard des justificatifs,

- le forfait ne pourra pas excéder la somme de 40,00 € TTC correspondant à 2 repas au regard des justificatifs.

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du dernier inventaire, soit le 12/11/2024 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety,

CFJ N°2024-10-1213

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Teurquety Fabrice pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, le 28 octobre et le 12 novembre 2024 de 8h à 17h.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, le 28/10 et le 12/11/2024, de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle règlera directement à Monsieur Fabrice Teurquety, sur présentation des justificatifs :

- le forfait ne pourra pas excéder la somme de 264,42 € TTC correspondant à 2 trajets aller/retour au regard des justificatifs,

- le forfait ne pourra pas excéder la somme de 40,00 € TTC correspondant à 2 repas au regard des justificatifs.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1214-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1214

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat d'un kit d'urgence inondation pour le Musée de la Romanité dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC)
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat d'un kit d'urgence inondation pour le Musée de la Romanité dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC),

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, CXD France, Promuseum et CTS France ont été consultées par courriel le 02/10/2024,

CONSIDERANT que les candidats CXD France et Promuseum ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 09/10/24 à 12h00 et que le candidat CTS France n'a pas souhaité répondre à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 2 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise CXD France représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024**-10-1214

OBJET : Attribution du marché - Achat d'un kit d'urgence inondation pour le Musée de la Romanité dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un kit d'urgence inondation pour le Musée de la Romanité dans le cadre du PSBC, à l'entreprise CXD France, 1, avenue Louison Bobet – ZA des Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois, pour un montant global de 686,00 € HT, soit 823,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1215-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1215

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Nîmes et l'association La Jacqueline
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir la sortie de résidence du spectacle « Entre deux portes » de **l'association La Jacqueline** le vendredi 25 octobre 2024 à 19h en séance tout public,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **l'association La Jacqueline** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement de la sortie de résidence du spectacle « Entre deux portes » du vendredi 25 octobre 2024 à 19h en séance tout public, au Théâtre Christian Liger,

CFJ N°2024-10-1215

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Nîmes et l'association La Jacqueline

---

DECIDE :

ARTICLE 1 :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **l'association La Jacqueline** représentée par **M. Mathieu Loiseau**, président, 14 rue de la croix de Fer - 30000 - Nîmes, afin qu'elle produise une sortie de résidence du spectacle « Entre deux portes » le vendredi 25 octobre 2024 à 19h en séance tout public (durée : 1h)

ARTICLE 2 :
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le vendredi 25 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 3 :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **1500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession à **l'association La Jacqueline** prélevé au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 4 :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **l'association La Jacqueline,** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP/
Date d'affichage 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1216-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1216

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Travaux d'amélioration énergétique de l'espace Leon Vergnole Budget ANRU
SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux Travaux d'amélioration énergétique de l'espace Léon Vergnole,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 80 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification du présent marché pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 19/08/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 20/09/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Travaux d'amélioration énergétique de l'espace Léon Vergnole : SAS CLIMATISATION ET VENTILATION INDUSTRIELLES, pour un montant de 47 500,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif aux Travaux d'amélioration énergétique de l'espace Léon Vergnole à l'entreprise SAS CLIMATISATION ET VENTILATION INDUSTRIELLES (N° de SIRET 344 832 076 00030), domiciliée à sise 235 Rue Edmée Chandon (Code Postal : 13200 ARLES) pour un montant de 47 500,00 € H.T., soit 57 000,00 € T.T.C.

UAU N°2024-10_1216

OBJET : Attribution de marché - Travaux d'amélioration énergétique de l'espace Leon Vergnole
Budget ANRU

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

24 OCT. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241024-2024-10-1217-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1217

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°24000032 - EQUIPEMENT MOBILIER SALLE DE REUNION DU MAIRE
SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification au titulaire DOMUS en date du 20 février 2024 du marché n°24000032 relatif au marché de l'équipement mobilier de la salle de réunion du Maire pour un montant de 35 420,00 € H.T., soit 42 504,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié le 09/10/2024 du marché n°24000032 portant sur une prolongation du marché pour une durée de 3 mois, soit une fin de marché au 19/11/2024,

CONSIDERANT que suite à l'aménagement de la salle de réunion, les dimensions du mobilier initialement choisi permettent l'adjonction d'un espace détente à équiper de deux fauteuils et d'un canapé,

CONSIDERANT les délais de commande du mobilier complémentaire, une prolongation de la durée globale du marché de 3 mois est également nécessaire,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°24000032, cette plus-value d'un montant de 3 536,67 € HT, soit 4 244,00 € TTC et qui représente une augmentation de 9,98 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 38 956,67 € H.T., soit 46 748,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché d'une durée de 3 mois, soit une durée totale de 12 mois,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché DOMUS sise 11 rue de l'Horloge – 30 000 NIMES, la modification n°2 au marché n°24000032.
Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 9,98 % par rapport au montant initial du marché, portant le montant du marché à 38 956,67 € H.T., soit 46 748,00 € T.T.C.

UAU N°2024-10-1217

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°24000032 - EQUIPEMENT MOBILIER SALLE DE REUNION DU MAIRE

Cette modification tient compte également de la prolongation du marché de 3 mois, soit une durée totale de 12 mois, soit une fin de marché au 19 février 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1218-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1218

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Acquisition d'un véhicule léger électrique d'occasion
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	Budget principal

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule léger électrique d'occasion,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 21 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 23/07/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 08/08/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre Municipal de Grézan, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Acquisition d'un véhicule léger électrique d'occasion : Espace auto des costières SAS, pour un montant de 20 901,66 € H.T.

UAU N°2024 -10_1218

OBJET : Attribution de marché - Acquisition d'un véhicule léger électrique d'occasion

Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule léger électrique d'occasion à l'entreprise Espace auto des costières SAS (N° de SIRET 385 279 609 00023), domiciliée à 35, rue de Cours de Dion Bouton - Km delta BP 28014 (Code Postal : 30931 Nîmes cedex 9) pour un montant de 20 901,66 € HT soit 25 000,00 € TTC (dont 410,00 € de carte grise).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

24 OCT. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001864-20241024-2024-10-1219-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1219

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **SERVICE BATIMENTS SCOLAIRES / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION TDD130/2856/WDC/SCI/D24-25150/2024-01119543**	**OBJET : Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence - Mise en sécurité et visite de contrôle de la couverture métallo textile endommagée de la toiture de l'école La Placette**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une mise en sécurité et une visite de contrôle d'une couverture métallo textile endommagée de la toiture de l'école de La Placette, sise 10 rue Hôtel Dieu à Nîmes.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 5 200,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : SOCIETE ACS PRODUCTION,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'offre retenue pour la :
mise en sécurité et la visite de contrôle de la couverture métallo textile endommagée de la toiture de l'école La Placette
est celle de la SOCIETE ACS PRODUCTION, pour un montant de 5 200,00 € H.T. soit 6 240,00 T.T.C.

DECIDE

UAU N°2024-10_1219

OBJET : Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence - Mise en sécurité et visite de contrôle de la couverture métallo textile endommagée de la toiture de l'école La Placette

---

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de mise en sécurité et de visite de contrôle de la couverture métallo textile endommagée de la toiture de l'école La Placette à la SOCIETE ACS PRODUCTION, (N° de SIRET 387 902 729 000 53), sise 5 rue Jean et Charles DORIAN, ZI des six croix II, 44480 DONGES, pour un montant de 5 200,00 € H.T. soit 6 240,00 T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1220-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1220

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'occupation temporaire d'un emplacement sur la Tour de Guet dite "Tholozan" - lieudit "Serre de Garde Monnier" établie entre la Ville de Nîmes et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard.
IMMOBILIER Réf. : YG	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire d'une tour de guet dite de "Tholozan" - lieudit "Serre de Garde Monnier" à Nîmes (parcelle AC0016),

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30), établissement public administratif, chargé d'une mission de service public, a notamment pour mission la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, le SDIS 30 a sollicité la Ville de Nîmes l'autorisation d'utiliser un emplacement sur la Tour de Guet afin d'y installer des équipements composés de capteurs de type caméra (thermique et de levée de doute), matériel informatique et transmission,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour formaliser cette occupation par le SDIS 30, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire,

.../...

UAU N°2024-10_1220

OBJET : Convention d'occupation temporaire d'un emplacement sur la Tour de Guet dite "Tholozan" - lieudit "Serre de Garde Monnier" établie entre la Ville de Nîmes et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation temporaire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30), représenté par Monsieur Alexandre PISSAS, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un emplacement sur la Tour de Guet dite de "Tholozan" - lieudit "Serre de Garde Monnier", située à Nîmes (parcelle AC0016), propriété de la Ville de Nîmes.
- Destination : Installation, maintenance et exploitation de détecteurs d'éclosion de feux d'espaces naturels et d'un outil avec capteurs à des fins de levée de doute.
- Durée de la convention : Dix années, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2034.
- Mise à disposition : A titre gratuit.
- Charges locatives et autres : Le SDIS 30 souscrira l'abonnement de l'électricité nécessaire à son activité et supportera seul le coût des consommations correspondantes.
- Assurances : Le SDIS 30 contractera les assurances nécessaires à cette occupation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241024-2024-10-1221-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1221

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association "L'Epopée pop" pour la présentation de deux contes de Noël le mercredi 18 décembre 24,de 10h30 à 16h au Musée du Vieux Nîmes.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation de Noël du Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'Association « L'Epopée pop » pour présenter au public deux contes le mercredi 18 décembre 2024 : « En attendant le Père Noël » de 10h30 à 11h00 et de 11h15 à 11h45 et le conte « Dis c'est quand Noël » de 15h00 à 16h00, au Musée du Vieux Nîmes,

CONSIDERANT que pour ces représentations, la Ville versera à l'Association « L'Epopée pop » la somme de 950,00 € exonérée de TVA,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la prestation, soit le mercredi 18 décembre 2024 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Association « L'Epopée pop »,

CFJ N°**2024** - 10_1221

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association "L'Epopée pop" pour la présentation de deux contes de Noël le mercredi 18 décembre 24,de 10h30 à 16h au Musée du Vieux Nîmes.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association « L'Epopée pop » pour présenter au public deux contes le mercredi 18 décembre 2024 : « En attendant le Père Noël » de 10h30à 11h00 et de 11h15 à 11h45 et le conte « Dis c'est quand Noël » de 15h00 à 16h00, au Musée du Vieux Nîmes, pour un montant de 950,00 € exonéré de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1222-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1222

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)	**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Elisabette ZELAYA, pour l'organisation d'un atelier "Création de parfum de Noël" le 11 décembre 2024 de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 au Musée du Vieux Nîmes.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation de Noël du Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Elisabette ZELAYA pour présenter au public un atelier « Création de parfum de Noël », le mercredi 11 décembre 2024 de 10h à 11h30 et de 14h à 15h30 au Musée du Vieux Nîmes,

CONSIDERANT que pour cet atelier, la Ville versera à Madame Elisabette ZELAYA la somme de 500,00 € exonérée de TVA,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la prestation, soit le mercredi 11 décembre 2024 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Elisabette ZELAYA,

DECIDE

CFJ N°2024-10-1222

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Elisabette ZELAYA, pour l'organisation d'un atelier "Création de parfum de Noël" le 11 décembre 2024 de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 au Musée du Vieux Nîmes.

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Elisabette ZELAYA, pour présenter au public un atelier « Création de parfum de Noël », le mercredi 11 décembre 2024 de 10h à 11h30 et de 14h à 15h30 au Musée du Vieux Nîmes, pour un montant de 500,00 € exonéré de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

24 OCT. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1223-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1223

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DEVIS DE PRESTATION POUR LA CREATION ET LA REALISATION DU STORY BORD - PEGOULADE 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Services Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu L'article R2122-3 1° du code de la commande publique,

Considérant que la Ville souhaite organiser le défilé de la Pégoulade durant la Feria de Pentecôte 2025,

Considérant le souhait de la Ville de travailler en collaboration avec l'artiste SARAH DUPUY OSTERMANN pour la création et la réalisation d'un story bord,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis pour la prestation de création avec l'artiste SARAH DUPUY OSTERMANN, le montant de la prestation est de 2 200,00 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** - 10-1223

OBJET : DEVIS DE PRESTATION POUR LA CREATION ET LA REALISATION DU STORY BORD - PEGOULADE 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241024-2024-10-1224-AU
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1224

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : A.C. à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS08 Lot 10 : Dépoussièrage, prévention, restauration de taxidermies pour le Musée des Cultures Taurines
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 10 : Etude, conservation et restauration d'objets organiques (ossements, cuir, plumes, plantes, animaux, lièges…) attribué au groupement Stéphanie LEGRAND LONGIN (mandataire) – RES PERSONA – LAURE MANCHILINE (cotraitants), au groupement Adrien LEMAITRE (mandataire) - ORGANICA – MELANIE PICHAUD (cotraitants), à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1–3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires : groupement Stéphanie LEGRAND LONGIN le 09/11/2023, au groupement Adrien LEMAITRE le 14/11/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un marché subséquent relatif à une prestation de dépoussiérage, prévention contre les nuisibles et restauration de taxidermies pour le Musée des Cultures taurines ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 06/08/2024, et que les offres du groupement Stéphanie LEGRAND LONGIN, du groupement Adrien LEMAITRE, ont été remises avant la date limite fixée au 10 septembre 2024 à 12 heures ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé de lancer une négociation en date du 13/09/2024, à laquelle le groupement Stéphanie LEGRAND LONGIN, le groupement Adrien LEMAITRE ont répondu avant la date limite fixée au 17/09/2024 à 12h ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures taurines, l'offre du groupement Adrien LEMAITRE représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CFJ N°2024-10-1224

OBJET : A.C. à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS08 Lot 10 : Dépoussièrage, prévention, restauration de taxidermies pour le Musée des Cultures Taurines

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent au groupement Adrien LEMAITRE (mandataire) - ORGANICA – MELANIE PICHAUD (cotraitants), 74, rue du capitaine Auguste Robert – 84400 APT, pour un montant global de 4 090,00 € HT, soit 4 430,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241025-2024-10-1225-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1225

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard Opération: Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Nîmes - Programme 2025
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 101 modifiant le Code de l'Education.
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L216-2-1 du Code de l'Education relatif au transfert des concours financiers de l'Etat aux départements et aux régions pour le soutien des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Gard peut soutenir les projets favorisant l'égalité d'accès aux enseignements artistiques ainsi qu'à l'apprentissage des arts et de la culture.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de poursuivre la vocation du Conservatoire à rayonnement départemental en tant que lieu pour l'initiation, l'éducation et le perfectionnement artistique dans les domaines de la musique, la danse et de l'art dramatique.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conservatoire de continuer sur l'année 2025 les actions d'animation, de sensibilisation et d'enseignement des pratiques artistiques afin de rendre accessible l'enseignement culturel au plus large public.

CONSIDÉRANT que le coût estimé de cette opération est de 3 348 050 € TTC.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention du Conseil Départemental du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de 15 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard au titre du programme 2025 du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Nîmes, dont le coût global s'élève à 3 348 050 € TTC.

FIN N°2024-10-1225

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard
Opération: Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Nîmes - Programme 2025

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 25 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241025-2024-10-1226-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1226

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie Opération: Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Nîmes - Programme 2025
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 101 modifiant le Code de l'Education.
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L216-2-1 du Code de l'Education relatif au transfert des concours financiers de l'Etat aux départements et aux régions pour le soutien des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), peut soutenir les projets participant à la démocratisation de la culture sur les territoires.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de poursuivre la vocation du Conservatoire à rayonnement départemental en tant que lieu pour l'initiation, l'éducation et le perfectionnement artistique dans les domaines de la musique, la danse et de l'art dramatique.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conservatoire de continuer sur l'année 2025 les actions d'animation, de sensibilisation et d'enseignement des pratiques artistiques afin de rendre accessible l'enseignement culturel au plus large public.

CONSIDÉRANT que le coût estimé de cette opération est de 3 348 050 € TTC.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention de la DRAC Occitanie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de 80 000 € auprès de la DRAC Occitanie au titre du programme 2025 du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Nîmes, dont le coût global s'élève à 3 348 050 € TTC.

FIN N°**2024**-10_1226

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie
Opération: Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Nîmes - Programme 2025

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 25 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241025-2024-10-1227-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1227

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention Etat - DRAC Opération : Déploiement 2025 du dispositif "Premières pages"
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté du Ministère de la Culture de promouvoir la lecture auprès des jeunes générations au travers, entre autres, du dispositif « Premières pages » dont l'objectif est développer des projets innovants visant à 1) réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit, 2) sensibiliser le rapport aux livres des très jeunes enfants (0-3 ans) et leurs familles, 3) favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance et 4) valoriser la littérature jeunesse.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nîmes de continuer le déploiement sur l'année 2025 du dispositif « Premières pages » sur son territoire au moyen des actions de formation et mise en réseau des professionnels de la petite enfance et du champ social ainsi que des actions à destination des très jeunes enfants et leurs familles.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du déploiement 2025 du dispositif « Premières pages » est de 10 000 € TTC.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention de la DRAC Occitanie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de 5 000 € auprès de la DRAC Occitanie au titre du déploiement 2025 du dispositif « Premières pages » dont le coût global s'élève à 10 000 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Demande de subvention Etat - DRAC
Opération : Déploiement 2025 du dispositif "Premières pages"

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 25 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241025-2024-10-1228-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1228

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie Opération: Déploiement 2025 du dispositif "Des livres à soi"
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté du Ministère de la Culture de promouvoir la lecture auprès des jeunes générations au travers, entre autres, du dispositif « Des livres à soi » dont l'objectif est de former les parents aux compétences de « raconteurs d'histoires » nécessaires pour partager des moments de lecture avec leurs enfants.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nîmes de continuer le déploiement en 2025 du dispositif « Des livres à soi » sur son territoire, notamment dans les quartiers prioritaires Pissevin-Valdegour, et Némausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers.

CONSIDÉRANT que le coût de cette opération est estimé à 5 400 € TTC.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention de la DRAC Occitanie,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de 4 600 € auprès de la DRAC Occitanie au titre du déploiement 2025 du dispositif « Des livres à soi » dont le coût global s'élève à 5 400 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

FIN N°2024-10-1228

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie
Opération: Déploiement 2025 du dispositif "Des livres à soi"

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 25 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241025-2024-10-1229-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1229

République Française
NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie Opération : La grande épopée de l'histoire textile – Un parcours sonore immersif
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, peut soutenir les collectivités territoriales ayant signé la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire, telles que la Ville de Nîmes.

CONSIDÉRANT que le soutien de la DRAC peut financer, entre autres, des actions pédagogiques mettant en valeur l'histoire, les richesses culturelles, patrimoniales et/ou architecturales du territoire labélisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de mettre en place pour l'année 2025 un parcours sonore immersif afin de faire revivre l'histoire de l'industrie nîmoise du textile, par une narration fictive et une mise en scène sonore qui guide et accompagne le visiteur dans le centre-ville et jusqu'au musée du Vieux Nîmes.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 30 000 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour solliciter la participation financière de la DRAC Occitanie pour la réalisation de cette opération.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de la DRAC Occitanie d'un montant de 10 000€, pour la mise en place de l'opération « La grande épopée de l'histoire textile – Un parcours sonore immersif », dont le coût global s'élève à 30 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

FIN N°2024-10_1229

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie
Opération : La grande épopée de l'histoire textile – Un parcours sonore immersif

---

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241025-2024-10-1230-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1230

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie Opération : Étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Nîmes
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la délibération n° 2024-03-004 du 25 mai 2024 relative au projet de révision du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Nîmes.

CONSIDÉRANT la volonté de l'État de conserver et de mettre en valeur les ensembles architecturaux, urbains ou paysagers présentant un intérêt public.

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), peut financer les projets de protection, de conservation et de mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables ainsi que des abords de monuments.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes d'étendre le périmètre du Site Patrimonial remarquable (SPR) et de procéder, à compter de l'année 2025, à une révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme réglementaire du SPR.

CONSIDÉRANT que le coût estimé de l'étude du PSMV est de 833 333,33 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour solliciter la participation financière de la DRAC Occitanie pour la réalisation de cette opération.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de 416 666,66 € au titre de l'aide aux études et travaux en site patrimonial pour l'opération « Étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Nîmes » dont le coût global s'élève à 833 333,33 € HT.

FIN N°2024-10-1230

OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie
Opération : Étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Nîmes

---

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

25 OCT. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 25 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241025-2024-10-1231-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1231

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence-Raccordement au réseau d'électricité, avenue Notre Dame de Santa Cruz-Nîmes
DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE ESPACES PUBLICS	BUDGET ANRU

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au raccordement du réseau d'électricité sise avenue Notre Dame de Santa Cruz-Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 1 382,40 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de raccordement du réseau d'électricité sise avenue Notre Dame de Santa Cruz-Nîmes de l'entreprise ENEDIS sise à 382 avenue Raimond Trencavel 34929 Montpellier cedex 9 pour un montant de 1 382,40 € H.T.

UAU N°2024 - 10_1231

OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence-Raccordement au réseau d'électricité,
avenue Notre Dame de Santa Cruz-Nîmes

BUDGET ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au raccordement du réseau d'électricité sise avenue Notre Dame de Santa Cruz-Nîmes à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 avenue Raimond Trencavel 34929 Montpellier cedex 9 pour un montant de 1 382,40 € H.T, soit 1 658,88 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉE
CONSEIL MU

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241025-2024-10-1232-AU
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1232

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	**Animation par Jean-Noël GRANDO d'une ciné-conférence dans le cadre de l'action "Cinéma du patrimoine" - Contrat avec l'association « Ciné Sud »**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'importance pour la Ville, via son service des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes œuvres du cinéma entrées dans l'Histoire du 7ème art,

Considérant, dès lors, le choix du service des bibliothèques de lancer l'action « Cinéma du patrimoine » dans le cadre de laquelle seront projetées et commentées certaines de ces grandes œuvres,

Considérant que dans le cadre de cette action la Ville a sollicité l'association « Ciné Sud » pour l'animation par Jean-Noël GRANDO, cinéphile et chercheur, membre de l'Institut Jean Vigo depuis 1990, d'une ciné-conférence autour d'un film qu'il reste à définir, le mercredi 4 décembre 2024, de 14h30 à 18h00, au Grand Auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **l'association « Ciné Sud »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **l'association « Ciné Sud »** – SIRET : 444 846 034 00023 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA) est de 170,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **l'association « Ciné Sud »**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°**2024** - 10_1232

OBJET : Animation par Jean-Noël GRANDO d'une ciné-conférence dans le cadre de l'action "Cinéma du patrimoine" - Contrat avec l'association « Ciné Sud »

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1233-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1233

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation de lectures animées par Sylvie Chaudoreille dans le cadre de l'action "Eveil culturel et petite enfance" du contrat de ville - Contrat avec l'association « Rions de soleil »

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant le contrat de ville liant l'État et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, au sein duquel la Ville de Nîmes via son service des bibliothèques porte l'action « Eveil culturel et petite enfance », notamment destinée, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à sensibiliser les parents à des pratiques d'éveil culturel et à les inciter à fréquenter les médiathèques,

Considérant que dans le cadre de cette action la Ville via son service des bibliothèques a sollicité l'association « Rions de soleil » pour l'animation par Sylvie CHAUDOREILLE de 4 séances de lectures animées, les 18 octobre, 12 novembre, 2 et 9 décembre 2024, de 9h à 11h pour chacune, à l'école primaire Jean Zay,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Rions de soleil »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **l'association « Rions de soleil »** – SIRET : 408 332 724 00041 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 472,00 € TTC, réparti de la façon suivante :

- 424,00 € pour la prestation elle-même
- 48,00 € pour les frais de déplacement

Les montants de la prestation et des frais de déplacement seront directement réglés à l'association « Rions de soleil ».

CFJ N°2024-10-1233

OBJET : Animation de lectures animées par Sylvie Chaudoreille dans le cadre de l'action "Eveil culturel et petite enfance" du contrat de ville - Contrat avec l'association « Rions de soleil »

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1234-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1234

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE L'UNIVERSITE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 9 NOVEMBRE 2024
EEAV/CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la délibération n°2024-04-033 du 6 juillet 2024 attribuant une subvention de fonctionnement à l'établissement universitaire Unîmes pour l'année 2024.

CONSIDERANT le partenariat, inscrit dans la Convention annexe de la Délibération n°2024-04-033 du 6 juillet 2024, entre l'Université de Nîmes et la Ville de Nîmes autorisant la mise à disposition réciproque de locaux dans le cadre de manifestations culturelles, notamment des spectacles et des répétitions,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de l'Amphithéâtre de l'Université de Nîmes pour la tenue d'un concert joué par des enseignants du Conservatoire autour d'une projection d'œuvres de Marc Chagall, le 9 novembre 2024, dans le cadre de sa saison professionnelle.

CONSIDERANT que l'Amphithéâtre de la faculté Vauban offre une qualité acoustique en adéquation avec ce projet, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une fiche-navette de demande de réservation occasionnelle de locaux entre l'Université de Nîmes et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la fiche-navette entre l'Université de Nîmes et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition de l'Amphithéâtre de l'Université de Nîmes, site Vauban.

DESIGNATION : Université de Nîmes, Site Vauban, Amphithéâtre, rue du Docteur Georges Salan,

CFJ N°2024-10-1234

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE L'UNIVERSITE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 9 NOVEMBRE 2024

CS 13019, 30021 NÎMES
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert autour des œuvres de Marc Chagall.

DUREE :

- Le vendredi 8 novembre de 12h à 15 h : Livraison et accord du piano. Installation de deux pupitres.
- De 15h à 18h : Répétition et essai de projection des fichiers sur les écrans.
- Le samedi 9 novembre 2024 :
- Accueil du public à partir de 17h15
- Concert de 18h à 19h avec fermeture à 19h30.

  Le mardi 12 novembre 2024 :
- Enlèvement du piano et des pupitres entre 8h et 10h.

MISE A DISPOSITION : A titre gracieux.

ASSURANCES : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

28 OCT. 2024

Fait à Nîmes, le

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241028-2024-10-1235-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1235

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Direction Commerce Service Administratif et Financier	Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Fourniture de 50 macarons autocollants vinyle 70mm pour les Halles de Nîmes".

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de 50 macarons autocollants vinyle 70mm pour les Halles de Nîmes.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que ce marché est conclu de manière ponctuelle,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 20/09/2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 18/10/2024 aux opérateurs économiques suivants : Hall-In, Kroma Sérigraphie, Rolle Signalétique.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Commerce, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Kroma Sérigraphie

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Fourniture de 50 macarons autocollants vinyle 70mm pour les Halles de Nîmes » à l'entreprise Kroma Sérigraphie N° de SIRET 62020063400025, domiciliée 447 rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes.

FIN N°2024-10_1235

OBJET : Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Fourniture de 50 macarons autocollants vinyle 70mm pour les Halles de Nîmes".

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 640 – Nature 615221 – Service 2118

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

28 OCT. 2024

Fait à Nîmes, le

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1236-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1236

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°3 au marché n°23000020 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot n°2 : Secteurs Courbessac, Mas de Mingue et Sud-Est
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 14 février 2023 du marché n°23000020 relatif à la « Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot n°2 Secteurs Courbessac - Mas de Mingue et Sud-est » à l'entreprise CALVIERE SAS,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 14 février 2023, pour un montant maximum de 600 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°23000020, notifiée au titulaire le 18 janvier 2024, portant sur l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires d'un montant de 125,00 € HT,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°23000020, notifiée au titulaire le 28 février 2024, portant sur l'ajout de six lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT le besoin de créer des points de tri des déchets avec des abris à conteneur,

CONSIDERANT le besoin d'avoir un prix nouveau comprenant l'arrosage hebdomadaire à la tonne et pendant deux ans des arbres récemment plantés de la « Forêt des Enfants » (du 15 avril 2025 au 15 septembre 2026),

UAU N°**2024** -10_1236

OBJET : Modification n°3 au marché n°23000020 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot n°2 : Secteurs Courbessac, Mas de Mingue et Sud-Est

---

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°3 au marché n°23000020, l'ajout de deux prix supplémentaires au BPU :

- Fourniture et pose d'abris à conteneur : lame de bois en pin douglas classe IV, lame alu pour départ au sol, poteau en alu, platine pour poteau, cache platine et chapeaux de poteaux, couvertine et quincaillerie, pour un montant unitaire de 420,00 € H.T

- Aide à la plantation « Forêt des Enfants » : Arrosage hebdomadaire à la tonne du 15 avril 2025 au 15 septembre 2026 pendant 2 ans, pour un montant unitaire de 700,00 € H.T

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de deux lignes supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires par la signature de l'avenant n°3 au marché n°23000020.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1237-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1237

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la Société Fearless, pour 2 projections de l'œuvre numérique créée pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" suivies d'un échange, les 03 et 08/11/24 au Musée de la Romanité.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur déterminé quand il existe des droits d'exclusivité, notamment des droits de propriété intellectuelle,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle du Musée de la Romanité, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la Société Fearless, pour présenter au public, deux projections de l'œuvre numérique créée pour l'exposition « Achille et la guerre de Troie » suivies d'un échange, le 03 novembre 2024 à 15h30 et le 08 novembre 2024 à 14h00 au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour ces projections, la Ville versera à la Société Fearless la somme de 416,60 € HT, soit 499,92 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la prestation, soit le 08 novembre 2024 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Société Fearless,

CFJ N°2024-10_1237

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la Société Fearless, pour 2 projections de l'œuvre numérique créée pour l'exposition "Achille et la guerre de Troie" suivies d'un échange, les 03 et 08/11/24 au Musée de la Romanité.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la Société Fearless, pour présenter au public deux projections de l'œuvre numérique créée pour l'exposition « Achille et la guerre de Troie » suivies d'un échange, le 03 novembre 2024 à 15h30 et le 08 novembre 2024 à 14h00, pour un montant de 416,60 € HT, soit 499,92 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
033-213001894-20241028-2024-10-1238-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1238

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au Marché n°24000232 - Assurance "Dommage à l'ouvrage" (DO) et "Contrat Collectif de Responsabilité Civile Décennale" (C.C.R.D.) pour les besoins de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - 24S003FF	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que, pour la réalisation des travaux de construction du Palais des Congrès à Nîmes, a été conclu un marché d'assurances « Dommages ouvrages » et « Contrat collectif de responsabilité décennale » avec le groupement d'entreprises DIOT IMMOBILIER COURTAGE ET SOLUTIONS (Mandataire) / AXA France IARD (cotraitant) rémunéré par un prix global et forfaitaire provisoire d'un montant de 446 001,37 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que le marché a été notifié le 01 octobre 2024 sous le numéro 24000232,

CONSIDERANT qu'une mise au point du marché a été réalisée avant sa notification ; que cette mise au point comporte une erreur de rédaction en ce que deux montants différents ont été indiqués à deux pages distinctes : 446 033,77 € TTC et 446 001,37 € TTC ; que le montant global et forfaitaire provisoire qui résulte de l'application des taux de rémunération sur l'assiette de cotisation est bien celui de 446 001,37 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur de rédaction,

CONSIDERANT que cette correction est sans impact sur le montant du marché, sur le contenu des prestations, ou sur les délais contractuels initiaux qui demeurent applicables ;

CONSIDERANT également que le mandataire a changé d'adresse de siège social et que son numéro SIRET a ainsi évolué ; qu'il convient dès lors de mettre à jour les informations relatives à l'identification du titulaire ;

CONSIDERANT, en conclusion, que les parties s'accordent à établir un avenant n°1 à ce marché, sur le fondement des dispositions de l'article R. 2194-7 relatives aux modifications non substantielles afin de mettre à jour le contrat initial par rapport aux éléments susmentionnés ;

FIN N°**2024** - 10 - 1238

OBJET : Modification n°1 au Marché n°24000232 - Assurance "Dommage à l'ouvrage" (DO) et "Contrat Collectif de Responsabilité Civile Décennale" (C.C.R.D.) pour les besoins de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes

---

DECIDE

Article 1 : De signer la modification n°1 du marché n°24000232 avec le mandataire du groupement titulaire DIOT IMMOBILIER COURTAGE ET SOLUTIONS – 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75 017 Paris – n° SIRET 513 023 267 000 75.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1239-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1239

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHE N°23000019 - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES – LOT N°1 : SECTEURS NORD-OUEST ET NORD-EST
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 14 février 2023 du marché n°23000019 relatif à la « Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot n°1 Secteur Nord-Ouest et Nord-Est » à l'entreprise CALVIERE SAS,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 14 février 2023, pour un montant maximum de 600 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°23000019, notifiée au titulaire le 15 janvier 2024, portant sur l'ajout de deux lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°230000219, notifiée au titulaire le 28 février 2024, portant sur l'ajout de six lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du présent accord-cadre, il est nécessaire pour la ville de Nîmes de rajouter deux prix supplémentaires au BPU par voie de modification contractuelle n°3 au marché n°23000019 :

- Préparation de sol et semis de prairie sèche, pour un montant unitaire de 4 083,00 € H.T,
- Mise hors service d'un réseau d'aspersion existant et dépose d'asperseurs pour un montant de 1 000,00 € H.T. (les 8 unités),

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée.

UAU N°**2024** -10_1239

OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHE N°23000019 - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES – LOT N°1 : SECTEURS NORD-OUEST ET NORD-EST

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de deux lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires par la signature de l'avenant n°3 au marché n°23000019.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1240-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	10	1240

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification contractuelle n°2 au marché n°22000099 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot n°6 : Fourniture de terreaux horticoles et supports de culture
Direction de la commande publique (KM)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 11 mai 2022 de l'accord-cadre à bons de commande n°22000099 relatif à la « Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – lot 6 Fourniture de terreaux horticoles et supports de culture » à l'entreprise PERRET,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois pour une période de 12 mois,

CONSIDERANT qu'il a été conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT qu'une modification contractuelle n°1 au contrat portant sur l'ajout de deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, a été notifiée au titulaire le 28 mars 2024,

CONSIDERANT la survenance de nouveaux besoins afin de réaliser les diverses plantations du centre-ville,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 avec le titulaire du marché n°22000099, l'entreprise PERRET, l'ajout d'un prix supplémentaire au BPU,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière et que la durée du marché reste inchangée.

ENS N°**2024** - 10_1240

OBJET : Modification contractuelle n°2 au marché n°22000099 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot n°6 : Fourniture de terreaux horticoles et supports de culture

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise PERRET - sise Route de Saint Gilles – Quartier La Furanne – 13631 Arles Cedex, la modification contractuelle n°2 au marché n°22000099 relatif à la « Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – lot 6 Fourniture de terreaux horticoles et supports de culture », afin d'ajouter un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires, sans que cela ait une influence sur le montant ni sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1241-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1241

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché n°23000299 :Travaux préparatoires sur le Secteur E - Pinède VALDEGOUR Travaux de terrassements, réseaux, protections d'arbres et d'accès chantier pour l'aménagement des Espaces Publics
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MM)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la notification en date du 30 janvier 2024 du marché n°23000299 relatifs aux travaux préparatoires sur le secteur E - Pinède VALDEGOUR pour les travaux de terrassements, réseaux, protections d'arbres et d'accès chantier pour l'aménagement des Espaces Publics, attribué au groupement LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE (SA) (mandataire) / FAURIE SAS (cotraitant) pour un montant hors taxe de 230 390.30 Euros,

Considérant que le présent marché est conclu pour une période de 4 mois (1 mois de préparation et 4 mois de travaux),

Considérant que pour permettre l'adéquation entre le numéro de SIRET et la domiciliation du cotraitant de ce marché, il est nécessaire pour la Ville de Nîmes de modifier le numéro de SIRET du Cotraitant 1 : FAURIE apparaissant à l'Acte d'Engagement.
Le numéro de SIRET erroné étant le suivant : 338 786 254 00031,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte, par voie d'avenant, la modification du numéro de SIRET du cotraitant du marché n°23000299. Le nouveau numéro de SIRET devant apparaitre sur l'Acte d'Engagement étant le suivant : 338 786 254 00056,

Considérant que la durée globale du marché ainsi que son montant restent inchangés,

FIN N°2024 - 10_1241

OBJET : Modification n°1 au marché n°23000299 :Travaux préparatoires sur le Secteur E - Pinède VALDEGOUR Travaux de terrassements, réseaux, protections d'arbres et d'accès chantier pour l'aménagement des Espaces Publics

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant n°1 au marché n°23000299, la modification du numéro de SIRET du cotraitant, FAURIE, au présent marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1242-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1242

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique <3.5t d'occasion Budget Principal
SERVICE PARC VEHICULES / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique <3.5t d'occasion,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 34 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 24/07/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 09/08/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Parc Véhicules, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique <3.5t d'occasion : Grands Garages du Gard pour un montant de 33 808,82 € H.T.

UAU N°2024 - 10_1242

OBJET : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique <3.5t d'occasion
Budget Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique <3.5t d'occasion à l'entreprise Grands Garages du Gard (N° de SIRET 330 385 634 00010), domiciliée à 1667 avenue Maréchal Juin (Code Postal : 30 000 NIMES) pour un montant de 33 808,82 € H.T., soit 40 567,84 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1243-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1243

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T route Budget Principal
SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T route,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 49 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée d'un an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 19/06/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/07/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T route : ETESIA SAS pour un montant de 53 378,67€ H.T.

UAU N°2024-10_1243

OBJET : Attribution de marché - Acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T route Budget Principal

---

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T route pour la Mairie de Nîmes à l'entreprise ETESIA SAS (N° de SIRET 343 510 996 00014), domiciliée à 13 rue de l'Industrie (Code Postal : 67160 WISSEMBOURG) pour un montant de 53 378,67€ H.T., soit 64 022 € T.T.C. (3000 € TTC de bonus écologique)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1244-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1244

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Mme GODEFROY Pascale - Requête c/arrêté du 05/07/2024 refusant de reconnaître l'imputabilité au service, les prolongations d'arrêts de travail du 10/12/2023 au 15/09/2024 suite à l'accident du 1er/12/2023 - Dossier n° 2403449
JURIDIQUE FM/CD 2024-CTXA-0068	

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame GODEFROY Pascale a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté du 05/07/2024 refusant de reconnaître l'imputabilité au service, les prolongations d'arrêts de travail du 10/12/2023 au 15/09/2024 suite à l'accident du 1er/12/2023.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1245-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1245

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Ville de Nîmes c/Mme SIMITIAN - Appel c/Jugement du 20/09/2024 annulant l'arrêté d'alignement du Maire en date du 15/03/2022 - Dossier n° 22TL01621
JURIDIQUE MA/CD 2024-CTXA-0073	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé l'arrêté du Maire en date du 15/03/2022 lors de son Jugement n° 2201621 du 20/09/2024,

CONSIDERANT que l'arrêté porte sur l'alignement individuel de la parcelle cadastrée section DS n° 277 chemin du Mas de Balan à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intenter un recours devant la Cour Administrative de Toulouse, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1246-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1246

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Ville de Nîmes c/Mme SIMITIAN - Appel c/Jugement du 20/09/2024 annulant la décision du Maire relative à la réalisation de travaux de remise en état du mur sis au droit du chemin du Mas de Balan à Nîmes - Dossier n° 22TL01617
JURIDIQUE MA/CD 2024-CTXA-0074	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé la décision du Maire lors du Jugement n° 2201617 du 20/09/2024,

CONSIDERANT qu'une nouvelle décision est demandée afin de réexaminer la demande de réalisation de travaux de remise en état du mur, sis au droit du chemin du Mas de Balan à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intenter un recours devant la Cour Administrative de Toulouse, dans le cadre de la requête susvisée, les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1247-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1247

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour : Demande de prestation technique pour une résidence de création et concerts R.LEMONNIER « Bessie Blues version » Du 12 au 16 NOVEMBRE 2024 – Théâtre Christian LIGER
EAAV/ THEATRE CHRISTIAN LIGER	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 9 Octobre 2024, pour une date limite de remise d'un devis le 16 Octobre 2024 à midi aux opérateurs économiques suivants : société FOX, société SGROUP et Société 25i/S films.

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la demande de Prestations Techniques pour : résidence de création et concerts R.LEMONNIER « Bessie Blues version » Du 12 au 16 NOVEMBRE 2024 – Théâtre Christian LIGER

CONSIDERANT que sur les trois prestataires consultés, seul l'un d'entre eux a répondu et, au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la Société 25i/s Films, pour un montant de 4168,08 € net, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de demande de Prestations Techniques pour : résidence de création et concerts R.LEMONNIER « Bessie Blues version » du 12 au 16 Novembre 2024 au Théâtre C LIGER à l'entreprise 25i/S films, **N° de SIRET : 82130776600013**, domiciliée au : 42, place de la Fontaine 30190 Sainte Anastasie pour un montant de 4168,08 € € Net.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement:

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024 - 10 - 1247

OBJET : Consultation pour : Demande de prestation technique pour une résidence de création et concerts R.LEMONNIER « Bessie Blues version »
Du 12 au 16 NOVEMBRE 2024 – Théâtre Christian LIGER

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241028-2024-10-1246-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1248

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Thierry Tortosa pour sa participation à la conférence "la bête de Montmirat" organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 14 novembre 2024 à 18h
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Thierry Tortosa, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire, pour sa participation à la conférence « la bête de Montmirat : histoire d'un dinosaure carnivore découvert dans le Gard », organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 14 novembre 2024 à 18h,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement, qu'elle réglera directement à Monsieur Thierry Tortosa, sur présentation des justificatifs qui ne pourront excéder la somme de 143,68 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 14/11/24 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Thierry Tortosa,

CFJ N°2024 1a.1248

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Thierry Tortosa pour sa participation à la conférence "la bête de Montmirat" organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 14 novembre 2024 à 18h

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Thierry Tortosa pour sa participation à la conférence « la bête de Montmirat : histoire d'un dinosaure carnivore découvert dans le Gard », organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 14 novembre 2024 de 18h à 20h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Monsieur Thierry Tortosa, sur présentation des justificatifs, le forfait ne pourra pas excéder la somme de 143,68 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs,

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1249-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	10	1249

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de formation à destination des acteurs de première ligne exerçant auprès des enfants âgés de 0 à 3 ans, sur le développement des compétences psychosociales et le soutien à la parentalité
SANTE/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la recherche de professionnels qualifiés pour animer deux sessions de formation à destination des acteurs de première ligne exerçant auprès des enfants âgés de 0 à 3 ans, sur le développement des compétences psychosociales et le soutien à la parentalité, dans les QPV des secteurs Ouest et Centre de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12/09/2024 par courrier, pour une date limite de remise d'une proposition le 4/10/2024 aux opérateurs économiques suivants : CODES 30 et EPE 30,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Santé, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :
Lot 1 – Développement des compétences psychosociales comme facteur de protection pour les jeunes enfants, CODES 30.
Lot 2 – Soutien à la parentalité comme facteur de protection pour les jeunes enfants: EPE 30.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché : « Formation à destination des acteurs de première ligne exerçant auprès des enfants âgés de 0 à 3 ans, sur le développement des compétences psychosociales et le soutien à la parentalité, dans les QPV des secteurs Ouest et Centre de la ville de Nîmes » à l'entreprise CODES 30 (N° de SIRET 31528259000035), domiciliée à Nîmes (30900), pour le lot n°1 pour un montant de 7000€ HT et à l'EPE 30 (N° de SIRET 38910975200029), domiciliée à Nîmes (30000) pour le lot n°2, pour un montant de 7000€ H.T.

ASQ N°24-10_1249

OBJET : Achat de formation à destination des acteurs de première ligne exerçant auprès des enfants âgés de 0 à 3 ans, sur le développement des compétences psychosociales et le soutien à la parentalité

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

28 OCT. 2024

Fait à Nîmes, le

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1250-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	10	1250

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de deux ateliers d'activités physiques adaptées à destination des séniors du quartier Chemin Bas d'Avignon
Santé/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de deux ateliers de 2h d'activités physiques adaptées à destination des seniors habitants le quartier Chemin Bas d'Avignon,
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,
CONSIDERANT que l'association N2S est la seule détentrice sur le département du Gard de l'habilitation SPORT-SANTE,
CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'achat de deux ateliers d'activités physiques adaptées à destination des séniors du Chemin Bas d'Avignon est effectué auprès de l'association N2S.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de deux ateliers d'activités physiques adaptées à destination des séniors du quartier Chemin Bas d'Avignon » à l'association N2S (N° de SIRET 44461509000040), domiciliée à Nîmes 30900 pour un montant de 280€ TTC.
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1251-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	10	1251

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat d'un ensemble de prestation de diététiques à destination d'un public de seniors
SANTE/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à un ensemble de prestations de diététique à destination d'un public de séniors ;
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 24/09/2024, par mail, pour une date limite de remise d'un devis le 4/10/2024 à l'opérateur économique suivant : ILDIET.
CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics pour l'Achat d'un ensemble de prestation de diététiques à destination d'un public de seniors.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Achat de prestations d'un ensemble de prestation de diététiques à destination d'un public de seniors à l'entreprise ILDIET (N° de SIRET 47999589600020), domiciliée à ALES (Code Postal : 30100) pour un montant de 900€TTC.
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241028-2024-10-1252-AU
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	10	1252

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de 2 ateliers nutrition PNNS « spécial petits budgets »
SANTE/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 2 ateliers nutrition PNNS « spécial petits budgets » à la mission locale jeune,
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,
CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 25/09/2024 pour une date limite de remise d'un devis le 30/09/2024 à l'opérateur économique suivant : LAURIE TISSIOT, diététicienne ;
CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché pour l'achat de 2 ateliers nutrition PNNS « spécial petits budgets » à Laurie TISSIOT, diététicienne (N° de SIRET 52163312300034), domiciliée à AUBORD (30620) pour un montant de 400€ TTC.
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 28 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUN.
Date d'affichage : 29 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241029-2024-10-1253-AU
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1253

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demandes de subventions Etat - DRAC Occitanie Opérations 2025 des Musées de Nîmes : Service des publics, expositons et récolement des collections
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture, au travers de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, peut soutenir les projets qui concurrent au développement des publics, à la mise aux normes réglementaires et à la valorisation scientifique des musées de France.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la programmation 2025, les Musées de Nîmes prévoient la réalisation de 6 actions favorisant le développement de leurs publics (médiation et/ou services des publics), 3 expositions temporaires et 2 actions de récolement des collections, dont le coût global estimé est de 739 329 € HT.

Projet	Coût estime en € HT	Subv. demandée €	%
Musée de la Romanité			
Dispositif de médiation - Gaule romaine	56 445 €	10 000 €	18%
Exposition - Gaulois mais Romains !	473 814 €	20 000 €	4%
Museum d'histoire naturelle			
Service des publics - Les Elles de la science	6 000 €	3 000 €	50%
Exposition - Issus d'Afrique	40 000 €	5 000 €	13%
Musée des Beaux-Arts			
Service des publics - Drapés : une histoire d'illusions	4 100 €	2 000 €	49%
Services des Publics – Au féminin : un nouveau regard	4 500 €	2 000 €	44%
Aide au récolement des collections	28 000 €	10 000 €	36%
Musée du Vieux-Nîmes et des Cultures taurin es			
Dispositif de médiation - Textiles - Musée du vieux Nîmes	30 470 €	4 000 €	13%
Dispositif de médiation - Textiles - Musée des cultures taurines	15 950 €	2 000 €	13%
Exposition - Costumes de lumières	52 050 €	10 000 €	19%
Aide au récolement des collections	28 000 €	10 000 €	36%
TOTAL	**739 329 €**	**78 000 €**	**11%**

FIN N°**2024**-10-1253

OBJET : Demandes de subventions Etat - DRAC Occitanie
Opérations 2025 des Musées de Nîmes : Service des publics, expositons et récolement des collections

---

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ces projets qui concourent au développement des musées sont réunies pour solliciter la participation financière de l'Etat – DRAC Occitanie.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'Etat – DRAC Occitanie d'un montant de 78 000 € pour la réalisation des projets 2025 précités, soit 11% du coût global estimé de l'ensemble des opérations (739 329 € HT).

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 29 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241028-2024-10-1254-AU
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1254

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ILLUMINATION EVENEMENTIELLE DES ARENES DE NIMES POUR LA PERIODE DE NOEL 2024
ARENES FESTIVITES ET JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2123-1 du code la commande publique.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer une animation lumière sur la façade des Arènes de Nîmes, avec mise en relief des arches et des colonnes durant les fêtes de fin d'année 2024 du 29 Novembre 2024 à 18H00 au 05 Janvier 2025 inclus.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 42 948,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'au 10 janvier 2025 inclus.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 23/08/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 27/09/2024 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection de l'offre et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes, l'entreprise BGM REALISATIONS a transmis l'unique offre technique et financière adaptée à nos besoins.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché ILLUMINATION EVENEMENTIELLE DES ARENES DE NIMES POUR LA PERIODE DE NOEL 2024 à la société BGM REALISATIONS sise 222 rue Etienne Lenoir, 30900 Nîmes pour un montant de 42 948 € H.T. soit 51 537.60 € T.T.C.

.../...

CFJ N°**2024**-10_1254

OBJET : ILLUMINATION EVENEMENTIELLE DES ARENES DE NIMES POUR LA PERIODE DE NOEL 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 29 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉE
CONSEIL M

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241029-2024-10-1255-AU
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1255

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sis 6 rue d'Arnal établie entre la Ville de Nîmes et le Syndicat CNT ETPICS 30.
IMMOBILIER Réf. : YG	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 26 décembre 2022 signée entre la Ville de Nîmes et le Syndicat CNT ETPICS 30, portant sur la mise à disposition de locaux sis à Nîmes 6 rue d'Arnal (parcelle DN0535),

CONSIDERANT que ladite convention est arrivée à échéance,

CONSIDERANT que pour permettre au Syndicat CNT ETPICS 30 de poursuivre ses activités syndicales dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

UAU N°2024 - 30 - 1255

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sis 6 rue d'Arnal établie entre la Ville de Nîmes et le Syndicat CNT ETPICS 30.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat CNT ETPICS 30, représenté par son Secrétaire, Monsieur Vincent MOURRE, aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux d'une superficie de 39 m² sis à Nîmes 6 rue d'Arnal (parcelle DN0535), propriété de la Ville de Nîmes, se répartissant comme suit :
  - Rez-de-chaussée : 1 pièce d'une superficie de 30 m².
  - Etage : 2 pièces d'une superficie globale de 9 m², tisanerie, salle d'eau et wc.
- Durée de la convention : Trois années, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Loyer et indexation : Le Syndicat versera un loyer annuel fixé à 1 082,00 €, payable par trimestre civil et d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de la valeur locative fiscale.
- Charges locatives et autres : Le Syndicat souscrira les abonnements afférents aux locaux mis à disposition (eau, électricité, chauffage) nécessaires à son activité et supportera seul le coût des consommations correspondantes.
- Nettoyage : Le Syndicat assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Impôts et taxes : La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par le Syndicat.
- Téléphonie et autres : Le Syndicat fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seul le coût des consommations correspondantes.
- Assurances : Le Syndicat contractera les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 29 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241029-2024-10-1256-AU
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1256

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue Jean Bouin établie entre la Ville de Nîmes et l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Gard (UNSA 30).
IMMOBILIER Réf. : YG	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 26 décembre 2022 signée entre la Ville de Nîmes et l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Gard (UNSA 30), portant sur la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble sis à Nîmes 4 rue Jean Bouin (parcelle DI0224),

CONSIDERANT que ladite convention est arrivée à échéance,

CONSIDERANT que pour permettre à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Gard (UNSA 30) de poursuivre ses activités syndicales dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

UAU N°2024-10-1256

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue Jean Bouin établie entre la Ville de Nîmes et l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Gard (UNSA 30).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Gard (UNSA 30), représentée par son Secrétaire Général Christophe BRES, aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux situés en rez-de-chaussée, d'une superficie de 84,45 m², au sein de l'immeuble sis à Nîmes 4 rue Jean-Bouin (parcelle DI0224), propriété de la Ville de Nîmes, comprenant : pièces, hall, dégagement, wc et point d'eau, le tout d'une superficie de 74,32 m² et terrasse d'une superficie de 10,13 m².
- Durée de la convention : Trois années, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Loyer : Le Syndicat versera un loyer annuel fixé à 120,00 €, payable d'avance.
- Charges locatives et autres : La Ville s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité et chauffage (gaz) qui seront remboursés annuellement par le Syndicat au prorata de la surface occupée sur présentation d'un décompte annuel.
- Nettoyage : Le Syndicat assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Entretien : Le Syndicat prendra en charge la maintenance de la chaudière.
- Impôts et taxes : La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par le Syndicat.
- Téléphonie et autres : Le Syndicat fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seul le coût des consommations correspondantes.
- Assurances : Le Syndicat contractera les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 29 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241030-2024-10-1257-AU
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1257

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Acquisition de petits lots dans le cadre de l'action OBJECTIF STOP AUX VIOLENCES
PREVENTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de petits lots dans le cadre de l'action OBJECTIF STOP AUX VIOLENCES,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée pour un montant estimé de 4 167€ H.T, soit 5000€ T.T.C,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 25 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17 octobre 2024 par courriel, pour une date limite de remise d'une proposition le 23 octobre 2024 aux opérateurs économiques suivants : RUE DES GOODIES, 3 avenue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON ; GOODIES PUB, 55 avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY ; IDS PARTNER, 16 rue de Tenremonde 59800 LILLE,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la direction de la Prévention, un devis a été transmis par l'entreprise RUE DES GOODIES d'un montant de 6 396,85 € H.T soit 7 676,22 € T.T.C ; un devis a été transmis par l'entreprise IDS PARTNER d'un montant de 4 394,00 € H.T soit 5 272,80 € T.T.C, un devis a été transmis par l'entreprise GOODIES PUB d'un montant de 2 804,87 € H.T soit 3 365,85 € T.T.C,

FIN N°2024-10-1257

OBJET : Acquisition de petits lots dans le cadre de l'action OBJECTIF STOP AUX VIOLENCES

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de petits lots dans le cadre de l'action OBJECTIF STOP AUX VIOLENCES, à l'entreprise GOODIES PUB (N° de SIRET 908 505 670 000 12), domiciliée 55 avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY, pour un montant de 2 804,87 € H.T. soit 3 365,85 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes service 1511.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241030-2024-10-1258-AU
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1258

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Acquisition de jeux et outils pédagogiques pour l'égalité filles-garçons dans le cadre de l'action OBJECTIF STOP AUX VIOLENCES.
PREVENTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de jeux et outils pédagogiques pour l'égalité filles-garçons dans le cadre de l'action OBJECTIF STOP AUX VIOLENCES,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée pour un montant estimé de 417€ H.T, soit 500€ T.T.C,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 25 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17 octobre 2024 par courriel, pour une date limite de remise d'une proposition le 23 octobre 2024 aux opérateurs économiques suivants : LA GRANDE RECRE, Family Village - 155 rue Paul Laurent- 30900 NIMES ; JANIMES- 3 rue des Marchands-30000 NIMES ; L'EAU VIVE- 7 rue Régale- 30000 NIMES,

CONSIDERANT qu'une seule offre a été transmise par l'entreprise JANIMES d'un montant de 128,25 € H.T soit 153,90 € T.T.C dont les caractéristiques techniques de la consultation sont respectées,

FIN N°2024 - 10-1258

OBJET : Acquisition de jeux et outils pédagogiques pour l'égalité filles-garçons dans le cadre de l'action OBJECTIF STOP AUX VIOLENCES.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de jeux et outils pédagogiques pour l'égalité filles-garçons dans le cadre de l'action OBJECTIF STOP AUX VIOLENCES, à l'entreprise JANIMES (N° de SIRET 803 552 041 000 11), domiciliée 3 rue des Marchands 30000 NIMES, pour un montant de 128,25 € H.T soit 153,90 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes service 1511.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241030-2024-10-1259-AU
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1259

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au Marché n°24000232 - Assurance "Dommage à l'ouvrage" (DO) et "Contrat Collectif de Responsabilité Civile Décennale" (C.C.R.D.) pour les besoins de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - 24S003FF	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que, pour la réalisation des travaux de construction du Palais des Congrès à Nîmes, a été conclu un marché d'assurances « Dommages ouvrages » et « Contrat collectif de responsabilité décennale » avec le groupement d'entreprises DIOT IMMOBILIER COURTAGE ET SOLUTIONS (Mandataire) / AXA France IARD (cotraitant) rémunéré par un prix global et forfaitaire provisoire d'un montant de 446 001,37 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que le marché a été notifié le 01 octobre 2024 sous le numéro 24000232,

CONSIDERANT qu'une mise au point du marché a été réalisée avant sa notification ; que cette mise au point comporte une erreur de rédaction en ce que deux montants différents ont été indiqués à deux pages distinctes : 446 033,77 € TTC et 446 001,37 € TTC ; que le montant global et forfaitaire provisoire qui résulte de l'application des taux de rémunération sur l'assiette de cotisation est bien celui de 446 001,37 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur de rédaction,

CONSIDERANT que cette correction est sans impact sur le montant du marché, sur le contenu des prestations, ou sur les délais contractuels initiaux qui demeurent applicables ;

CONSIDERANT également que le mandataire a changé d'adresse de siège social et que son numéro SIRET a ainsi évolué ; qu'il convient dès lors de mettre à jour les informations relatives à l'identification du titulaire ;

CONSIDERANT, en conclusion, que les parties s'accordent à établir un avenant n°1 à ce marché, sur le fondement des dispositions de l'article R. 2194-7 relatives aux modifications non substantielles afin de mettre à jour le contrat initial par rapport aux éléments susmentionnés ;

FIN N°2024 - 10 - 1259

OBJET : Modification n°1 au Marché n°24000232 - Assurance "Dommage à l'ouvrage" (DO) et "Contrat Collectif de Responsabilité Civile Décennale" (C.C.R.D.) pour les besoins de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes

---

DECIDE

Article 1 : De signer la modification n°1 du marché n°24000232 avec le mandataire du groupement titulaire DIOT IMMOBILIER COURTAGE ET SOLUTIONS – 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75 017 Paris – n° SIRET 513 023 267 000 75.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241030-2024-10-1260-AU
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
COMPTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1260

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat d'un déshumidificateur pour la réserve du Musée des Beaux-arts dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC)
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat d'un déshumidificateur pour la réserve du Musée des Beaux-arts dans le cadre du PSBC,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Promuseum, Trotec (Baures) et CXD France ont été consultées par courriel le 09/09/2024 et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 04/10/24 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation de l'offre concernant la capacité du réservoir a été faite aux candidats Promuseum et Trotec (Baures) le 10/10/24 avec une date limite de réponse au 14/10/24 à 12h00.

CONSIDERANT que les entreprise Promuseum et Trotec (Baures) n'ont pas répondu à la demande de régularisation dans le délai imparti, les offres initiales sont donc maintenues mais ne respectent pas les exigences formulées dans le document de la consultation. Ces offres sont donc déclarées irrégulières,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Beaux-arts, l'offre de l'entreprise CXD France représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024-10-1260**

OBJET : Attribution du marché - Achat d'un déshumidificateur pour la réserve du Musée des Beaux-arts dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un déshumidificateur pour la réserve du Musée des Beaux-arts dans le cadre du PSBC, à l'entreprise CXD France, 1, avenue Louison Bobet – ZA des Marais – 941220 Fontenay-sous-Bois, pour un montant global de 914,18 € HT, soit 1 097,02 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241030-2024-10-1261-AU
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1261

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Fourniture et livraison de plateaux repas lors de manifestions culturelles.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que dans le cadre des différentes activités et manifestations culturelles organisées, la Ville de Nîmes souhaite la fourniture et la livraison de plateaux repas sur les lieux des manifestations culturelles;

CONSIDERANT qu'un marché a été lancé selon une procédure adaptée restreinte;

CONSIDERANT que quatre entreprises, Traiteur Grand, Amis Traiteur, A la fourchette des Arènes et La Cigale Traiteur ont été consultées par courriel le 03/10/2024, avec une date de remise des offres fixée au 17/10/2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT que l'entreprise Amis Traiteur a remis une offre dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que les entreprises Traiteur Grand et La Cigale Traiteur n'ont pas souhaité répondre à la consultation et que l'entreprise A la fourchette des Arènes a présenté une lettre d'excuses ;

CONSIDERANT que le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000,00 € HT pour la période initiale et que les montants sont identiques pour chaque période de reconduction ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois qui court à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour la même durée ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le Service Administration et Evaluation, l'offre proposée par l'entreprise Amis Traiteur, présente l'offre économiquement avantageuse ;

CFJ N°**2024-10-1261**

OBJET : Attribution de marché - Fourniture et livraison de plateaux repas lors de manifestions culturelles.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Amis Traiteur, 379, avenue des Razeteurs - 34160 Castries, sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000,00 € HT pour la période initiale. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction. Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213301894-20241030-2024-10-1262-AU
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1262

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification contractuelle n°1 au marché n°22000097 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 13 mai 2022 de l'accord-cadre à bons de commande n°22000097 relatif à la « Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques » à l'entreprise SOUFFLET VIGNE,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois pour une période de 12 mois,

CONSIDERANT qu'il a été conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 30 000 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la survenance de nouveaux besoins pour l'entretien des arbres et la nécessité de lutter contre les nuisibles du centre horticole,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 avec le titulaire du marché n°22000097, l'entreprise SOUFFLET VIGNE, l'ajout de cinq prix supplémentaires au BPU,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière et que la durée du marché reste inchangée.

UAU N°2024 - 10 - 1262

OBJET : Modification contractuelle n°1 au marché n°22000097 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise SOUFFLET VIGNE – sise Le Pont Rouge – CS 20125 Limas – 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX, la modification contractuelle n°1 au marché n°22000097 relatif à la « Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques », afin d'ajouter cinq prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires, sans que cela ait une influence sur le montant ni sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241031-2024-10-1263-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1263

République Française
NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché n°22000199 - Fourniture de mobilier urbain pour la Ville de Nîmes - Lot n°5 : Corbeilles
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 16 août 2022 du marché n°22000199 relatif à la « FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN POUR LA VILLE DE NIMES - Lot n°5 : Corbeilles » à l'entreprise SINEU-GRAFF,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 16 août 2022, pour un montant maximum de 250 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT le besoin de réparer le parc de corbeilles existant et la volonté d'implanter des corbeilles de tri sélectif sur l'espace public,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°22000199, l'ajout de treize prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT que la durée globale du marché ainsi que le montant de l'accord-cadre restent inchangés.

UAU N°2024_10_1263

OBJET : Modification n°1 au marché n°22000199 - Fourniture de mobilier urbain pour la Ville de Nîmes - Lot n°5 : Corbeilles

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de treize prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires par la signature de la modification n°1 au marché n°22000199.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241031-2024-10-1264-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1264

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°8 au marché n°23000021 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot n°3 : Secteur centre ville
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 14 février 2023 du marché n°23000021 relatif à la « Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot n°3 Secteur Centre-Ville » à l'entreprise mandataire GRC Paysages,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 14 février 2023, pour un montant maximum de 600 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 16 mai 2023, portant sur la modification de l'article 4 « Paiement » de l'acte d'engagement, les membres du groupement souhaitant revenir à une facturation répartie sur leurs propres comptes séparés,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 3 juillet 2023, portant sur l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires d'un montant de 1 180,00 € HT,

CONSIDERANT la modification n°3 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 28 décembre 2023, portant sur l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires d'un montant de 1 320,00 € HT,

CONSIDERANT la modification n°4 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 18 janvier 2024, portant sur l'ajout de neuf prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°5 au marché n°23000021, notifiée au titulaire le 6 mars 2024, portant sur l'ajout de vingt prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

UAU N°2024-10_1264

OBJET : Modification n°8 au marché n°23000021 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot n°3 : Secteur centre ville

---

CONSIDERANT la modification n°6 au marché n°23000021, notifié au titulaire le 20 mars 2024, portant sur l'ajout de trois prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°7 au marché n°23000021, notifié au titulaire le 15 avril 2024, portant sur l'ajout de trois prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT le besoin de renouveler les végétaux de la place du Chapitre par une essence qui n'est pas disponible à la pépinière municipale,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°8 au marché n°23000021, l'ajout d'un prix supplémentaire au BPU :

- Fourniture de végétaux - Taxus baccata en cone en co de 110 l hauteur 160/180 pour un montant unitaire de 290,00 € H.T

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout d'une ligne supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires par la signature de l'avenant n°8 au marché n°23000021.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241031-2024-10-1265-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1265

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Déclaration sans suite - Prestations de maintenance technique de chauffage, ventilation et climatisation des piscines et bassins nautiques de la Ville de Nîmes (Lot 6)
Direction de la commande publique (MO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant la consultation, constituée de six lots relatifs aux prestations de maintenance technique de chauffage, de ventilation et de climatisation de différents bâtiments de la Ville de Nîmes selon la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation initiale pour l'ensemble des lots a été publiée au JOUE (Annonce n°378401-2024), au BOAMP (AAPC n°24-73564 envoyé le 24/06/2024 et AAPC rectificatif n° 24-76462 envoyé le 01 Juillet 2024) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (https://www.marches-securises.fr) avec une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2024 à 12h00,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, une seule offre été reçue pour le Lot 6 « Piscines et bassins nautiques » ;

Considérant la modification du périmètre du besoin survenue depuis le lancement de la procédure (notamment concernant les prestations relatives à la piscine AQUATROPIC dont les modalités d'exploitation par la Ville vont évoluer) générant une modification substantielle du marché de nature à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence ;

Considérant dès lors qu'il convient de déclarer, pour le Lot 6, la procédure sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la modification d'une partie substantielle du périmètre du besoin,

FIN N°2024 - 10.1265

OBJET : Déclaration sans suite - Prestations de maintenance technique de chauffage, ventilation et climatisation des piscines et bassins nautiques de la Ville de Nîmes (Lot 6)

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le Lot n°6 « Piscines et bassins nautiques » pour motif d'intérêt général à raison d'une modification substantielle du périmètre du besoin, dans le cadre de la consultation relative aux prestations de maintenance technique de chauffage, de ventilation et de climatisation de différents bâtiments de la ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241031-2024-10-1266-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	10	1266

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Déclaration sans suite - Prestations de maintenance technique de chauffage, ventilation et climatisation des groupes scolaires de la Ville de Nîmes (Lot 1)
Direction de la commande publique (MO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant la consultation, constituée de six lots relatifs aux prestations de maintenance technique de chauffage, de ventilation et de climatisation de différents bâtiments de la Ville de Nîmes selon la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation initiale pour l'ensemble des lots a été publiée au JOUE (Annonce n°378401-2024), au BOAMP (AAPC n°24-73564 envoyé le 24/06/2024 et AAPC rectificatif n° 24-76462 envoyé le 01 Juillet 2024) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (https://www.marches-securises.fr) avec une date limite de remise des offres fixée au 31 juillet 2024 à 12h00,

Considérant que le montant estimé du lot, indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence s'élevait à 2 880 000 euros TTC,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, deux offres ont été reçues pour le Lot 1 « Groupes scolaires », respectivement d'un montant de 1 143 210 euros TTC et de 3 013 701 euros TTC,

Considérant que l'écart important entre les deux offres a conduit la Ville à s'interroger sur la pertinence de son estimation et sur la nécessité de revoir à la baisse son montant ; cette démarche est notamment justifiée par l'absence de caractère anormalement bas de l'offre moins disante (après interrogation de l'entreprise), laquelle ne peut cependant être retenue pour des raisons de conformité techniques,

OBJET :
Prestations de maintenance technique de chauffage, ventilation et climatisation des groupes scolaires de la Ville de Nîmes (Lot 1)

Considérant que la mise en évidence de cette erreur d'estimation ne doit pas conduire la ville à attribuer le marché pour un montant anormalement élevé,

Considérant que cette situation conduit la ville à ne pas donner suite à cette procédure pour un motif d'intérêt général,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le Lot n°1 « Groupes scolaires » pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 31 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241031-2024-10-1267-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1267

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Tchiki Tchiki Tchi Poï Poï
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit theatre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle « **Les Chemins Des Possibles** » le samedi 09 novembre 2024 à 20h en séance tout public,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **l'association TCHIKI TCHIKI TCHI POÏ POÏ** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle **« Les Chemins Des Possibles »** le samedi 09 novembre 2024 à 20h en séance tout public, au Théâtre Christian Liger

CFJ N°2024-10_1267

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Tchiki Tchili Tchi Poï Poï

DECIDE :

ARTICLE 1 :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **l'association TCHIKI TCHIKI TCHI POÏ POÏ** représentée par **M. Guillaume BEAUJOUR**, président - 12 rue des Lauriers - 30250 - Sommières, afin qu'elle produise le spectacle **«Les Chemins Des Possibles»** le samedi 09 novembre 2024 à 20h en séance tout public (durée : 1h)

ARTICLE 2 :
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 09 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **3515 € NET (TROIS-MILLE-CINQ-CENT-QUINZE EUROS NET)** correspondant au coût de la cession et aux frais d'approche à **l'association TCHIKI TCHIKI TCHI POÏ POÏ,** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 4 :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **l'association TCHIKI TCHIKI TCHI POÏ POÏ** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

31 OCT. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 31 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241031-2024-10-1268-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1268

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Urbanisme Foncier: BA/ES/D2024-26247	DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Differé) à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE KR 39 - 482 AVENUE PAVLOV

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), rénovant la politique urbaine,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, les articles L.213-1 et 3 ainsi que l'article R.213-1 organisant le champ d'application de la délégation du droit de préemption,

VU les dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants organisant la création de la zone d'aménagement différé (ZAD),

CONSIDÉRANT la Délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 N°2020-03-002, accordant à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer les droits de préemption définis par la Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2021 N°2021-06-034 approuvant la convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie, la Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et portant sur le projet de renouvellement urbain métropolitain de PORTE OUEST de Nîmes,

CONSIDÉRANT ladite Convention pré-opérationnelle en date du 16 novembre 2021, relative à l'opération d'aménagement à vocation économique et d'habitat sur le secteur de Porte Ouest, passée par La Ville de Nîmes et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole avec l'EPF, afin que ce dernier assure la maîtrise et le portage foncier nécessaires à la réalisation du projet,

CONSIDÉRANT la délibération N°2023-07-045 en date du 16 décembre 2023 approuvant la demande de création d'une ZAD dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Porte Ouest,

UAU N°2024 - 10.1268

OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ZAD Porte Ouest (Zone d'Aménagement Differé) à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE-PARCELLE KR 39 - 482 AVENUE PAVLOV

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 30-2024-04-12-00006 en date du 12 Avril 2024 portant création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dite « Porte Ouest » à Nîmes,

CONSIDERANT le caractère exécutoire de la ZAD en date du 18 Avril 2024 tenant compte de l'ensemble des mesures de publicité.

CONSIDERANT que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Anne-Christine ARNAL, notaire à MONTFRIN, et reçue le 04 Octobre 2024, sous le numéro 2024 P 1062@, la Ville de Nîmes a été informée de l'aliénation du bien cadastré section KR n°39 sis 482 AVENUE PAVLOV, bien appartenant à la société civile immobilière SIMEG représentée par Monsieur Romain PRADES,

CONSIDERANT que la propriété précitée est incluse dans le champ d'application du périmètre de la ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE de PORTE OUEST à Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, suite au dépôt de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 2024 P1062@ en date du 04 Octobre 2024, l'exercice du droit de Préemption de la ZAD Porte Ouest, parcelle cadastrée Section KR n°39, sise à Nîmes, 482 Avenue Pavlov, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 31 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 31 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241031-2024-10-1269-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	10	1269

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Secours Catholique du Gard
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que **l'association SECOURS CATHOLIQUE DU GARD** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa conférence-débat « Festival des solidarités »,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **l'association SECOURS CATHOLIQUE DU GARD**,

CFJ N°2024-102169

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Secours Catholique du Gard

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gratuit avec **l'association SECOURS CATHOLIQUE DU GARD** représentée par **Mme Edna SIMON** – Vice-Présidente – 205, rue Guy Arnaud – 30900 Nîmes,
aux conditions suivantes :

Désignation : Auditorium - Centre Pablo Neruda
Destination: Conférence « Festival des solidarités »
Durée : Le jeudi 28 novembre 2024 de 18h00 à 21h00

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 31 OCT. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	10	1270

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241031-2024-10-1270-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N°1 A LA COT DU DOMAINE PUBLIC N°2024-DH-COT-21 POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE SUR DES EMPRISES ISSUES DE LA PARCELLE CZ N°338, COLLEGE ROMAIN-ROLLAND A NIMES, PROPRIETE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
DIRECTION URBANISME SERVICE FONCIER HGE/SB/MD2024-26920	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public N°2024-DH-COT-21 pour des travaux de démolition et l'installation d'une base de vie sur une emprise issue de la parcelle CZ N°338 sise 08 Avenue de Lattre de Tassigny, collège Romain Rolland à Nîmes, propriété du Conseil Départemental du Gard, en date du 05 Juillet 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité de la commune de Nîmes d'occuper plus longuement l'emprise d'une superficie de 850 m² matérialisée en rouge sur le plan de la convention, comme base de chantier et/ou zone de stockage dans le cadre du projet de création d'un mail piéton, il est proposé de prolonger la durée de la convention initiale pour 6 MOIS supplémentaires.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif à la convention d'occupation temporaire en date du 05 Juillet 2024 afin de prévoir une prorogation de la durée d'occupation allant du 05 Novembre 2024 au 04 Mai 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention en date du 05 Juillet 2024 entre la ville de Nîmes et le Conseil Départemental du Gard.

ARTICLE 2 : De prolonger la durée de la convention en date du 05 Juillet 2024 de six mois, soit du 05 Novembre 2024 au 04 Mai 2025

OBJET : AVENANT N°1 A LA COT DU DOMAINE PUBLIC N°2024-DH-COT-21 POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET L'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE SUR DES EMPRISES ISSUES DE LA PARCELLE CZ N°338, COLLEGE ROMAIN-ROLLAND A NIMES, PROPRIETE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

ARTICLE 3 : Les autres clauses de la convention en date du 05 Juillet 2024, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 31 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241104-2024-11-1271-AU
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1271

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°869 - Suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigne à Nîmes
ETUDES ET PROJETS / ESPACES PUBLICS	BUDGET ANRU

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision n°869 en date du 29/07/2024 : Suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigne à Nîmes,

CONSIDERANT le marché à procédure sans publicité ni mise en concurrence conclu avec GRDF sise 6 rue Condorcet 75009 PARIS, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision précitée,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

UAU N°2024-11-1271

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°869 - Suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigne à Nîmes

BUDGET ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n° 869, en date du 29/07/2024 en rédigeant l'article 1 comme suit :

« D'attribuer le marché relatif à la suppression d'un branchement de gaz sise 14 rue Agrippa d'Aubigne à Nîmes à l'entreprise GRDF (N° SIRET 444 786 511 00022), domiciliée à 6 rue Condorcet 75009 PARIS»

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241105-2024-11-1272-AU
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1272

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000371 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 14 février 2023 du marché n° 22000371 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 8 : Menuiseries intérieures à l'entreprise SARL MENUISERIES BLACHERES ET FILS pour un montant de 389 781,00 € H.T. soit 467 737,20 € T.T.C. (et pour un montant révisé de 402 661,25 € H.T.),

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre au lot n°8 est de 15 mois 21 jours,

CONSIDERANT la modification contractuelle n°1 notifiée au titulaire le 12/09/2024 relative à une prolongation du délai d'exécution et une plus-value du marché,

CONSIDERANT la réalisation d'un traitement hydrofuge du dallage béton du hall et de la salle polyvalente afin de faciliter l'entretien et le nettoyage en exploitation pour un montant de plus-value de 5 400,00 € H.T.,

CONSIDERANT le choix du nom de ce nouvel établissement par M. le Maire, il est nécessaire de réaliser la signalétique d'indentification de l'équipement « Halle des sports Ludivine Furnon » pour un montant de plus-value de 3 600,00 € H.T.,

CONSIDERANT la demande des services de la préfecture de numéroter les portes du bâtiment pour faciliter les interventions des services de secours pour un montant de 850,00 € H.T.,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°22000371, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°2 représente une augmentation totale de 9 850,00 € H.T, soit une plus-value de 4,41 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 406 981,00 € H.T.,

UAU N°2024-11-1272

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000371
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES

CONSIDERANT que le délai global d'exécution reste inchangé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL MENUISERIES BLACHERES ET FILS sise ZA L'Hospitalet 30140 BAGARD, l'avenant n°2 au marché n°22000371 pour un montant en plus-value de 9 850,00 € H.T. soit 11 820,00 € T.T.C., représentant une augmentation de 4,41 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 406 981,00 € H.T. soit 488 377,20 € T.T.C.,

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification &ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241105-2024-11-1273-AU
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1273

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de prêt de l'exposition d'Alain Clément dans le cadre de l'inauguration de la Halle des sports.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a sollicité Monsieur Alain Clément afin d'exposer ses œuvres dans le cadre de l'inauguration de la Halle des sports,

CONSIDÉRANT que le prêt comprend les œuvres de l'exposition décrite ci-dessous :

Œuvres grands formats

- ***24OC1P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-267 x 270 cm
  Valeur d'assurance = 15 000 €
- ***24OC2P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-267 x 301 cm
  Valeur d'assurance = 15 000 €
- ***24OC3P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-268 x 301 cm
  Valeur d'assurance = 15 000 €
- ***24OC4P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-267 x 270 cm
  Valeur d'assurance = 15 000 €
- ***24OC5P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-268 x 301 cm
  Valeur d'assurance = 15 000 €
- ***24OC6P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-283 x 267,5 cm
  Valeur d'assurance = 15 000 €
- ***24OC7P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-266 x 267,5 cm
  Valeur d'assurance = 15 000 €
- ***24OC8P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-268 x 301 cm
  Valeur d'assurance = 15 000 €

Valeur d'assurance totale pour les œuvres de grands formats = 120 000 €

Œuvres petits formats

- ***24OC9P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-98 x 65 cm
  Valeur d'assurance = 5 000 €
- ***24OC10P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-64 x 90 cm
  Valeur d'assurance = 5 000 €

OBJET : Convention de prêt de l'exposition d'Alain Clément dans le cadre de l'inauguration de la Halle des sports.

- ***24OC11P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-80 x 69 cm Valeur d'assurance = 4 500 €
- ***24OC12P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-58,3 x 110 cm Valeur d'assurance = 5 500 €
- ***24OC13P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-61 x 74,3 cm Valeur d'assurance = 4 500 €
- ***24OC14P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-70 x 76 cm Valeur d'assurance = 4 500 €
- ***24OC15P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-66 x 72,5 cm Valeur d'assurance = 4 500 €
- ***24OC16P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-95 x 30,5 cm Valeur d'assurance = 4 000 €
- ***24OC17P***-2024-acrylique/tissu de fibres polyester avec enduction, PVC ajouré-61,4 x 76,6 cm Valeur d'assurance = 4 500 €

Valeur d'assurance totale pour les œuvres de petits formats = 42 000 €

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain Clément a accepté le prêt à titre gracieux,

CONSIDÉRANT que les oeuvres sont emballées par Monsieur Alain Clément à son atelier à Nîmes, transportées et accrochées par les Ateliers A+ et que l'accrochage se fera sous la direction de Monsieur Alain Clément,

CONSIDÉRANT que pour le prêt de cette exposition, la Ville de Nîmes souscrira une assurance pour le séjour en exposition des œuvres, pour un montant total de 162 000 €,

CONSIDÉRANT que la convention de prêt est conclue pour une durée qui court à compter du 25 octobre 2024 (enlèvement des œuvres à l'atelier) jusqu'au 2 décembre 2024 (retour des œuvres à l'atelier),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de prêt entre Monsieur Alain Clément et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de prêt entre Monsieur Alain Clément et la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Ce prêt est effectué selon les conditions suivantes :

- 8 œuvres de grands formats et 9 œuvres de petits formats réalisées à l'acrylique ;

- la Ville de Nîmes souscrira une assurance pour le séjour en exposition des œuvres, pour un montant total de 162 000 € ;

-la convention de prêt est conclue pour une durée qui court à compter du 25 octobre 2024 (enlèvement des œuvres à l'atelier) jusqu'au 2 décembre 2024 (retour des œuvres à l'atelier) ;

- le prêt est consenti à titre gratuit.

CFJ N°2024-11273

OBJET : Convention de prêt de l'exposition d'Alain Clément dans le cadre de l'inauguration de la Halle des sports.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241105-2024-11-1274-AU
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1274

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°23000047 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 12 : SERRURERIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 31 janvier 2023 du marché n° 23000047 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles – Lot 12 : Serrurerie à l'entreprise SARL HELIX METALLERIE pour un montant de 350 425,14 € H.T. soit 420 510,17 € T.T.C. (et pour un montant révisé de 362 004,88 € H.T.),

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution des travaux, dans lequel s'insère le délai d'exécution propre au lot 12, est de 17 mois,

CONSIDERANT la modification n°1 notifiée au titulaire le 16/069/2024 portant sur une prolongation du délai d'exécution et sur une plus-value du marché,

CONSIDERANT la modification de la hauteur des 2 grilles métalliques au Nord du bâtiment de 50 cm demandée par les services de la préfecture lors de la visite de réception des établissements du public pour un montant en plus-value de 4 175,29 € H.T.,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°23000047, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°2 représente une augmentation totale de 4 175,29 € H.T., soit une plus-value de 6,59 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 374 351,14 € H.T.,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution reste inchangé,

UAU N°2024-11-1274

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°23000047
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 12 : SERRURERIE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL HELIX METALLERIE sise au 56 rue Icare – ZAC Fréjorgues Ouest 34130 MAUGUIO l'avenant n°2 au marché n°23000047 pour un montant en plus-value de 4 175,29 € H.T. soit 5 010,35 € T.T.C., représentant une augmentation de 6,59 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 374 351,14 € H.T. soit 449 221,37 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241105-2024-11-1275-AU
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1275

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Egyptologique du Gard
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que **l'association EGYPTOLOGIQUE DU GARD** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa 18ème rencontre d'égyptologie de Nîmes,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **l'association EGYPTOLOGIQUE DU GARD**,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **l'association EGYPTOLOGIQUE DU GARD** représentée par **Mr Jean-Pierre FAYARD**, Président, 16 bis rue Clovis– 30 900 – Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger – Centre Pablo Neruda
Destination: 18ème rencontre d'égyptologie de Nîmes
Durée : Le samedi 18 janvier 2025 de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

CFJ N°2024-11-1275

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Egyptologique du Gard

---

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241108-2024-11-1276-AU
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1276

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subventions au Conseil Départemental du Gard au titre des projets d'animation sociale promus par les centres sociaux de la Ville de Nîmes : Emile Jourdan, Jean Paulhan, André Malraux, Simone Veil et Léon Vergnole pour l'année 2024
Direction et Proximité Territoriale Réf : JSP/EN tél : 04 66 76 70 89	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT les projets sociaux agrées par la CAF du Gard et prorogés jusqu'au 31 décembre 2024 des Centres Sociaux Culturels et Sportifs Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux, Emile Jourdan et le Centre Municipal d'animation de la vie sociale Léon Vergnole,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Conseil Départemental du Gard propose de soutenir financièrement le fonctionnement des centres sociaux au titre de l'aide à la structure,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Gard propose de soutenir financièrement le projet de séjours à destination des usagers séniors du centre social Emile Jourdan,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière du Département pour chacun des Centres Sociaux Culturels et Sportifs Jean Paulhan, André Malraux, Emile Jourdan et le Centre Municipal d'Animation de la Vie Sociale Léon Vergnole agréés par la CAF du Gard à hauteur de 15 000 € pour l'action « aide à la structure ».

ARTICLE 2 : De solliciter l'aide financière du Département pour le Centre Social Culturel et Sportif Simone Veil agréé par la CAF du Gard à hauteur de 15 000 € pour l'action « aide à la structure d'animation de la vie scolaire »

FIN N°2024-11_1276

OBJET : Demande de subventions au Conseil Départemental du Gard au titre des projets d'animation sociale promus par les centres sociaux de la Ville de Nîmes : Emile Jourdan, Jean Paulhan, André Malraux, Simone Veil et Léon Vergnole pour l'année 2024

ARTICLE 3 : De solliciter l'aide financière du Département pour le Centre Social Culturel et Sportif Emile Jourdan agréé par la CAF du Gard à hauteur de 2 000 € pour l'action « séjour séniors ».

ARTICLE 4 : De signer l'avenant 1 à la convention MPV-2024-116 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 06 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241106-2024-11-1277-AU
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1277

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Fourniture reprographie et maintenance préventive
Administration Générale Service Reprographie	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nimes d'acheter des fournitures pour le service reprographie,

CONSIDERANT qu'une procédure a été lancée le 03 octobre 2024 par demande de devis.

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres effectuées par le Service Reprographie, l'entreprise Ad2I Solutions a été retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché pour les fournitures de reprographie et maintenance à la société Ad2I Solutions sise 9 rue Marius chappe - 13380 Plan-de-Cuques, pour un montant de 1 553 € HT soit 1 863,60 €T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante :

Chapitre 011/ Fonction 0203/ Nature 6156/ Service 2340 maintenance

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241106-2024-11-1278-AU
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1278

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché 24000131 relatif à la "Restauration individuelle pour le personnel municipal d'astreinte pendant les diverses manifestations 2024".
Direction Commerce Service Administratif et Financier	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-9,

CONSIDERANT le marché relatif à la restauration individuelle pour le personnel municipal d'astreinte pendant les diverses manifestations 2024 a été notifié au Bistrot Jaquemart pour un montant compris entre 0 et 6 000 € H.T.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 7 mois à compter de la date de notification,

CONSIDERANT que suite à une erreur de transmission du numéro Siret, il convient de porter cette modification au marché n°24000131 actuellement en cours,

CONSIDERANT que cette modification n'entraine aucune modification de durée du marché,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

FIN N°2024.1278

OBJET : Modification n°1 au marché 24000131 relatif à la "Restauration individuelle pour le personnel municipal d'astreinte pendant les diverses manifestations 2024".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°24000131 avec Le Bistrot Jacquemart, 6 Place de l'Hôtel de Ville, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché ni sur sa durée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 06 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213301894-20241106-2024-11-1279-AU
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1279

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	**OBJET : Attribution de marché - Acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T tout terrain Budget Principal**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T tout terrain,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 50 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée d'un an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 25/06/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 15/07/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T tout terrain : ETESIA SAS pour un montant de 54 342,84 € H.T.

UAU N°2024 - 11_1279

OBJET : Attribution de marché - Acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T tout terrain
Budget Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule benne électrique < 3.5T tout terrain pour la Mairie de Nîmes à l'entreprise ETESIA SAS (N° de SIRET 343 510 996 00014), domiciliée à 13 rue de l'Industrie (Code Postal : 67160 WISSEMBOURG) pour un montant de 54 342,84 H.T., soit 65 179,01 € T.T.C. (3000 € TTC de bonus écologique)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241108-2024-11-1280-AU
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	11	1280

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts (3 lots) - Lot 1 Matériel portatif thermique - lot 2 Matériel électrique portatif sur batterie électrique - lot 3 Matériel électrique portatif filaire
SERVICE LOGISTIQUE/ DIRECTION DU CADRE DE VIE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts - Lot 1 Acquisition de matériel portatif thermique - lot 2 Acquisition de matériel électrique portatif sur batterie électrique - lot 3 Acquisition de matériel électrique portatif filaire,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (3 lots) pour des montants maximum annuels de commande :

- Lot 1 Acquisition de matériel portatif thermique 17 500,00 € H.T.
- Lot 2 Acquisition de matériel électrique portatif sur batterie électrique 17 500,00 € H.T.
- Lot 3 Acquisition de matériel électrique portatif filaire 4 900,00 € H.T.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 08/08/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/09/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction du Cadre de Vie, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 Acquisition de matériel portatif thermique : MICHEL EQUIPEMENT pour un montant maximum de commande annuel de 17 500,00 € H.T.,

OBJET : Décision - Attribution de marché - Acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts (3 lots) - Lot 1 Matériel portatif thermique - lot 2 Matériel électrique portatif sur batterie électrique - lot 3 Matériel électrique portatif filaire

---

- Lot 2 Acquisition de matériel électrique portatif sur batterie électrique : CLAAS pour un montant maximum annuel de commande de 17 500,00 € H.T.,

- Lot 3 Acquisition de matériel électrique portatif filaire : MICHEL EQUIPEMENT pour un montant maximum annuel de commande de 4 900,00 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts :

- Lot 1 Acquisition de matériel portatif thermique à l'entreprise MICHEL EQUIPEMENT (N° de SIRET 823 864 152 00017), domiciliée à ALES (Code Postal : 30100) 750, Avenue Olivier de Serres, sans montant minimum et pour un montant maximum de commande annuel de 17 500,00 € H.T.

- Lot 2 Acquisition de matériel électrique portatif sur batterie électrique à l'entreprise CLAAS (N° de SIRET 478 780 844 00583), domiciliée à FOURQUES (Code Postal : 30300) ZA de Lédignan, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commande de 17 500,00 € H.T.

- Lot 3 Acquisition de matériel électrique portatif filaire à l'entreprise MICHEL EQUIPEMENT (N° de SIRET 823 864 152 00017), domiciliée à ALES (Code Postal : 30100) 750, Avenue Olivier de Serres, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commande de 4 900,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241107-2024-11-1281-AU
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1281

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Valorisation et Diffusion du Patrimoine / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Acquisition d'un vidéoprojecteur.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'acquisition d'un vidéoprojecteur destiné à la diffusion de contenus audiovisuels à vocation culturelle et muséographique,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 30 août 2024,

CONSIDERANT que les entreprises ESI, VIDELIO, KOESIO, ORDISYS et SOLFI ont été consultées et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2024 à 12h00 à l'exception de l'entreprise SOLFI,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 6 semaines calendaires maximum à compter de la notification du marché, accompagné d'une garantie de 3 ans,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service Valorisation et Diffusion du Patrimoine, l'offre de l'entreprise ESI représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un vidéoprojecteur, à l'entreprise ESI, rue Georges Cuvier - 67610 La Wantzenau, pour un montant global et forfaitaire de 12 838,37 € HT, soit 15 406,04 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

CFJ N°2024 - 11_1281

OBJET : Attribution du marché - Acquisition d'un vidéoprojecteur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241107-2024-11-1282-AU
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	11	1282

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE GESTION DES ESPACES VERTS	**OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence-Branchement d'eau potable Ø32-Rue Edmond Carrière-Site les Eygalayes-Nîmes** **BUDGET PRINCIPAL**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au branchement d'eau potable Ø32-sise rue Edmond Carrière. Site les Eygalayes-Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 2 896,59 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : EAU DE NIMES METROPOLE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de branchement d'eau potable Ø32 sise rue Edmond Carrière. Site les Eygalayes-Nîmes de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE sise à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes pour un montant de 2 896,59 € H.T.

ENS N°2024-M-1282

OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence-Branchement d'eau potable Ø32-Rue Edmond Carrière-Site les Eygalayes-Nîmes

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au branchement d'eau potable Ø32-sise rue Edmond Carrière. Site les Eygalayes-Nîmes à l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE, domiciliée à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes – N° SIRET 84253548600026 - pour un montant de 2 896,59 € H.T, soit 3 475,91 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241107-2024-11-1283-AU
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1283

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour : Demande de prestation technique création et spectacle cercle lyrique (Opéra) - association cercle lyrique de Nîmes du 28 au 30 novembre 2024 au Théâtre Christian LIGER
EAAV/ THEATRE CHRISTIAN LIGER	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la demande de Prestations Techniques pour : Création et Spectacle Cercle Lyrique de Nîmes du 28 au 30 Novembre 2024 au Théâtre Christian LIGER.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le jeudi 10 Octobre 2024, pour une date limite de remise d'un devis le vendredi 18 Octobre 2024 à midi aux opérateurs économiques suivants : société FOX, société SGROUP et Société 25i/S films.

CONSIDERANT que sur les trois prestataires consultés, seul l'un d'entre eux a répondu et, au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la Société 25i/s Films, pour un montant de 2580,24 € net, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de demande de Prestations Techniques pour Création et Spectacle Cercle Lyrique de Nîmes du 28 au 30 Novembre 2024 au Théâtre Christian LIGER. à l'entreprise 25i/S films, **N° de SIRET : 82130776600013**, domiciliée au : 42, place de la Fontaine 30190 Sainte Anastasie pour un montant de 2580,24 € Net.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement:

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024-11-1283

OBJET : Consultation pour : Demande de prestation technique création et spectacle cercle lyrique (Opéra) -association cercle lyrique de Nîmes du 28 au 30 novembre 2024 au Théâtre Christian LIGER

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241107-2024-11-1284-AU
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1284

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de compensation environnementale Mas Neuf - Quote-part du coût des mesures compensatoires à payer par la SAS NEMAU pour l'année n°2 (2024)
Service Equipements / Direction Etudes et projets	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la délibération UAU n°2022-05-22 du 06/10/2022 relative à la convention de compensation et d'occupation du domaine public tripartite Ville de Nîmes/Nîmes Métropole/SAS NEMAU – mesures compensatoires environnementales relatives aux projets de stade temporaire et de Halle des Sports – MAS NEUF, autorisant M. le Maire ou son représentant à signer la convention de compensation et d'occupation du domaine public ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Considérant l'article 5.2 de la convention de compensation environnementale Mas Neuf, relative aux modalités de paiement de la quote-part des mesures compensatoires par la SAS NEMAU, modalités à définir dès la première année de convention et selon l'échelonnement suivant : paiement annule les 4 premières années, paiement du solde des 30 années lors de la 5ème année ;

Considérant l'annexe 1 de la convention de compensation environnementale Mas Neuf, relative à l'estimation du coût des mesures compensatoires sur 30 ans ;

Considérant que la quote-part du coût des mesures compensatoires par la SAS NEMAU pour l'année 1 (2022-2023) s'est élevée à 92 402,80 € TTC ;

Considérant l'état des dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures compensatoires pour l'année 2 (2024) dont le bilan fait état d'un total des dépenses de 33 883,16 € TTC ;

Considérant que la quote-part du coût des mesures compensatoires par la SAS NEMAU est due au prorata de la surface occupée par la SAS NEMAU, soit à hauteur de 66%, et qu'à ce titre la quote-part de la SAS NEMAU est égale à 22 362,89 € TTC pour l'année 2 (2024) ;

FIN N°2024 - 11_1284

OBJET : Convention de compensation environnementale Mas Neuf - Quote-part du coût des mesures compensatoires à payer par la SAS NEMAU pour l'année n°2 (2024)

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'appel de fonds d'un montant de 22 362,89 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241108-2024-11-1285-AU
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 0 8 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1285

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché-Procédure sans publicité ni mise en concurrence
DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE ESPACES PUBLICS	Suppression de raccordement au réseau gaz naturel-175 avenue notre dame de Santa Cruz à Nîmes Budget ANRU

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression de raccordement au réseau gaz naturel sise 175 avenue notre dame de Santa Cruz à Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 2 324,15 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : GRDF

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de suppression de raccordement au réseau gaz naturel sise 175 avenue notre dame de Santa Cruz à Nîmes de l'entreprise GRDF sise à 6 rue de Condorcet 75009 Paris pour un montant de 2 324,15 € H.T.

UAU N°2024 - M - 1285

OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence

Suppression de raccordement au réseau gaz naturel-175 avenue notre dame de Santa Cruz à Nîmes
Budget ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la suppression de raccordement au réseau gaz naturel sise 175 avenue notre dame de Santa Cruz à Nîmes à l'entreprise GRDF, domiciliée à 6 rue de Condorcet 75009 Paris, pour un montant de 2 324,15 € H.T. soit 2 788,98 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 08 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241108-2024-11-1286-AU
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 08 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1286

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS	**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Création d'un tableau général basse tension TGBT aux ServicesTechniques** **BUDGET PRINCIPAL**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la création d'un tableau général basse tension TGBT aux Services Techniques,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 25 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 10/09/2024 aux opérateurs économiques suivants : EDISON, SPIE Industrie, IGE.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs l'offre de l'entreprises dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise EDISON, pour un montant de 13 584,80 € H.T.

UAU N°2024-11-1286

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Création d'un tableau général basse tension TGBT aux ServicesTechniques

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la création d'un tableau général basse tension TGBT aux Services Techniques, à l'entreprise EDISSON (N° de SIRET 8504077920058), domiciliée à 2 rue Louis Breguet Saint Jean de Vedas (Code Postal : 34 430) pour un montant de 13 584,80 € HT soit 16 301,76 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 08 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241112-2024-11-1287-AU
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1287

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrats de prestations intellectuelles entre la Ville de Nîmes et les auteurs d'essais destinés au catalogue de l'exposition "Gaulois mais Romains !" organisée du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 au Musée de la Romanité
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur déterminé quand il existe des droits d'exclusivité, notamment des droits de propriété intellectuelle,

CONSIDÉRANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de l'exposition intitulée « Gaulois mais Romains ! » du 29 mai 2025 au 4 janvier 2026 au Musée de la Romanité, la Ville souhaite éditer un catalogue,

CONSIDERANT que pour l'édition de ce catalogue, la Ville a sollicité des auteurs en raison de leur expertise spécifique et reconnue, auxquels elle confie la rédaction d'essais,

CONSIDERANT que deux auteurs, Laure Laüt et Martine Joly, sont rémunérés pour leurs prestations d'écriture à hauteur de 500 € chacun et que 4 auteurs, Corinne Jouys-Barbelin, Daniel Roger, Michel Redde et Pascal Vipard ne le sont pas,

CONSIDERANT que tous les auteurs cèdent à la Ville le droit de reproduire et le droit de représenter, dans le catalogue de l'exposition « Gaulois mais Romains ! », les essais qu'ils auront remis au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que les cessions de droits sont consenties pour le monde entier et pour une durée de 10 ans,

CFJ N°2024-11287

OBJET : Contrats de prestations intellectuelles entre la Ville de Nîmes et les auteurs d'essais destinés au catalogue de l'exposition "Gaulois mais Romains !" organisée du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026 au Musée de la Romanité

CONSIDERANT qu'il convient d'établir des contrats de prestations intellectuelles entre le Ville de Nîmes et chaque auteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer contrats de prestations intellectuelles entre la Ville de Nîmes et les auteurs.

Article 2 : De verser aux deux auteurs rémunérés pour leurs prestations d'écriture, une rémunération de 500,00 € chacun.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241112-2024-11-1288-AU
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1288

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour la location de matériels « Son et Lumière» pour le concert du 19 Décembre 2024 à 19h00, « David WALTERS» au théâtre Christian LIGER
EEAV/THEATRE CHRISTIAN LIGER	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériels Son et Lumière pour le concert du 19 Décembre 2024 à 19h00 de David WALTERS au théâtre Christian LIGER,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 11 Octobre 2024, pour une date limite de remise d'un devis le 18 Octobre 2024 à midi, aux opérateurs économiques suivants : TEXEN, SGROUP, Onze PRODUCTION,

CONSIDERANT que sur les trois prestataires consultés, seul l'un d'entre eux a répondu et, qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée SGROUP, pour un montant de 1660,32 € HT, soit 1992,38 € T.T.C, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de location de matériels Son et Lumière pour le concert du 19 Décembre 2024 de David WALTERS au théâtre Christian LIGER à l'entreprise SGROUP (N° de SIRET 444 604 524 00058), domiciliée au 28 Place de la Libération à Saint Paul Trois Châteaux (code postal : 26130), pour un montant de 1660,32 € HT, soit 1992,38 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

CFJ N°2024-11-1288

OBJET : Consultation pour la location de matériels « Son et Lumière» pour le concert du 19 Décembre 2024 à 19h00, « David WALTERS» au théâtre Christian LIGER

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213301894-20241112-2024-11-1289-AU
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1289

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour : Demande de prestation technique Concert DAVID WALTERS le 19 Décembre 2024 au Théâtre Christian LIGER
EAAV/ THEATRE CHRISTIAN LIGER	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la demande de Prestations Techniques pour : Concert de David WALTERS le 19 Décembre 2024 au Théâtre Christian LIGER.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le jeudi 10 Octobre 2024, pour une date limite de remise d'un devis le vendredi 18 Octobre 2024 à midi aux opérateurs économiques suivants : société FOX, société SGROUP et Société 25i/S films.

CONSIDERANT que sur les trois prestataires consultés, seul l'un d'entre eux a répondu et, au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la Société 25i/s Films, pour un montant de 2530,61 € net, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de demande de Prestations Techniques pour Le concert de David WALTERS le 19 Décembre 2024 au Théâtre Christian LIGER. à l'entreprise 25i/S films,
N° de SIRET : 82130776600013, domiciliée au : 42, place de la Fontaine 30190 Sainte Anastasie pour un montant de 2530,61 € Net.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement:

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024 - 11 -1289

OBJET : Consultation pour : Demande de prestation technique Concert DAVID WALTERS le 19 Décembre 2024 au Théâtre Christian LIGER

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241112-2024-11-1290-AU
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1290

DECISION

POUR LE THEÂTRE CHRISTIAN LIGER

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour l'acquisition de matériel lumière Théâtre Christian LIGER SEPT. 2024.
EAAV/ THEATRE CHRISTIAN LIGER	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à **l'acquisition de matériel Lumière** pour le Théâtre Christian LIGER,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le Mardi 24 Septembre 2024 pour une date limite de remise d'un devis le Mercredi 2 Octobre 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants : TEXEN, SGROUP et KALS.

CONSIDERANT que les 3 sociétés ont répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société TEXEN pour un montant de 1692,30 € HT, soit 2030,76 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition, à l'entreprise TEXEN (N° de SIRET : 323 325 126 00049), domiciliée au 290, rue du MASSACAN – ZI Vallée du SALAISON BP 30029 Vendargues Cedex (code postal : 34741) pour un montant de 1692,30 € HT, soit 2030,76 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Investissement.

CFJ N°2024 - 11-1290

OBJET : Consultation pour l'acquisition de matériel lumière Théâtre Christian LIGER SEPT. 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241112-2024-11-1291-AU
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	11	1291

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de 2 visites aux Jardins solidaires en novembre 2024 pour 2 classes d'élèves de CM1 de l'école E. VAILLANT
Santé/ Santé- Hygiéne	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 2 visites aux Jardins solidaires en novembre 2024 pour 2 classes d'élèves de CM1 de l'école E. VAILLANT ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 01/10/2024, avec une date limite de remise d'un devis le 21/10/2024 à l'opérateur économique suivant : Association Samuel Vincent- Côté Jardins Solidaires;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, et considérant que l'opérateur économique est le seul à proposer ce type de prestations adaptées aux enfants d'âge scolaire sur la Ville de Nîmes;

Achat de 2 visites aux Jardins solidaires en novembre 2024 pour 2 classes d'élèves de CM1 de l'école E. VAILLANT pour 320 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat de 2 visites aux Jardins solidaires en novembre 2024 pour 2 classes d'élèves de CM1 de l'école E. VAILLANT à l'Association Samuel Vincent- Côté Jardins Solidaires (N° de SIRET 77591156300044), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30900).

ASQ N°2024-11-1291

OBJET : Achat de 2 visites aux Jardins solidaires en novembre 2024 pour 2 classes d'élèves de CM1 de l'école E. VAILLANT

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241112-2024-11-1292-AU
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	11	1292

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Santé/ Direction Santé- Hygiène	Achat de quatre séances d'initiation à la pratique physique et sportive auprès des jeunes du CS A. MALRAUX en novembre 2024

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de quatre séances d'initiation à la pratique physique et sportive auprès des jeunes du CS A. MALRAUX en novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que l'association N2S est la seule détentrice sur le département du Gard de l'habilitation SPORT-SANTE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'achat de quatre séances d'initiation à la pratique physique et sportive auprès des jeunes du CS A. MALRAUX en novembre 2024 est effectué auprès de l'association N2S.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de quatre séances d'initiation à la pratique physique et sportive auprès des jeunes du CS A. MALRAUX en novembre 2024» à l'association N2S (N° de SIRET 44461509000040), domiciliée à Nîmes 30900 pour un montant de 480€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ASQ N°2024-11-1292

OBJET : Achat de quatre séances d'initiation à la pratique physique et sportive auprès des jeunes du CS A. MALRAUX en novembre 2024

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le titulaire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241112-2024-11-1293-AU
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	11	1293

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ACHAT D'UNE PRESTATION DE CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS
Hygiène/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la capture et la stérilisation de pigeons ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 30/09/2024 pour une date limite de remise d'une proposition le 08/10/2024 aux opérateurs économiques suivants : AVIPUR, PIGEONS CONTROLE SACPA, FRANCE 3D SUD ;

CONSIDERANT que seule l'entreprise PIGEONS CONTROLE SACPA a répondu ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Hygiène, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS: PIGEONS CONTROLE SACPA.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS à l'entreprise PIGEONS CONTROLE SACPA (N° de SIRET 39345531600470) domiciliée à CASTELJALOUX (Code Postal : 47700) pour un montant de 7525 €HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ENS N°2024-11-1293

OBJET : ACHAT D'UNE PRESTATION DE CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241112-2024-11-1294-AU
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1294

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA MAINTENANCE ET A L'ACCORD D'UN CLAVECIN POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
EAAV/CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la maintenance et à l'accord d'un clavecin pour le Conservatoire,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le lundi 11 octobre 2024 pour une date limite de remise de devis le vendredi 18 octobre 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants CLAVECINS MARTINE ARGELLIES, BERTYL SOUTOUL et MANUFACTURE FSE DE PIANOS,

CONSIDERANT qu'un seul prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement, l'offre proposée par CLAVECINS MARTINE ARGELLIES, pour un montant de 509,00 € HT, soit 610,80 € T.T.C, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de maintenance et accord d'un clavecin pour le Conservatoire à l'entreprise CLAVECINS MARTINE ARGELLIES (N° de SIRET 41122491800028), domiciliée au 11 bis rue des soldats 34000 MONTPELLIER pour un montant de 509,00 € HT, soit 610,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

CFJ N°384-11-1294

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA MAINTENANCE ET A L'ACCORD D'UN CLAVECIN POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241112-2024-11-1295-AU
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1295

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL MUSICAL ENTRE LE COMITE DES CEVENNES ET DU GARD DES AMIES ET AMIS DE LA COMMUNE DE PARIS-1871 ET LA VILLE DE NIMES
EAAV- CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que le Comité des Cévennes et du Gard des Amies et Amis de la commune de Paris-1871 à vocation culturelle a pour objectif de mieux faire connaître la commune de Paris, les communes de Province et les communards d'origine gardoise ou cévenole,

CONSIDERANT qu'il met en place un concert avec le groupe « Les Pétroleuses » au Telquel théâtre à Nîmes le samedi 16 novembre 2024,

CONSIDERANT que les besoins du concert nécessitent l'utilisation d'une contrebasse,

CONSIDERANT que le Comité des Cévennes et du Gard des Amies et Amis de la commune de Paris-1871 a sollicité la Ville de Nîmes pour un prêt gracieux de l'instrument, et que la Ville de Nîmes y a répondu favorablement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat de mise à disposition temporaire de matériel entre le Comité des Cévennes et du Gard des Amies et Amis de la commune de Paris-1871 et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de mise à disposition temporaire de matériel entre le Comité des Cévennes et du Gard des Amies et Amis de la commune de Paris-1871 et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition d'une contrebasse.

CFJ N°2024-11-1295

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL MUSICAL ENTRE LE COMITE DES CEVENNES ET DU GARD DES AMIES ET AMIS DE LA COMMUNE DE PARIS-1871 ET LA VILLE DE NIMES

DESIGNATION : Prêt de contrebasse ¾ référencée 3430, d'une valeur de 2439.00 €.

DUREE :

- Le vendredi 15 novembre 2024 pour l'enlèvement de la contrebasse;
- Le lundi 18 novembre 2024 : retour du matériel.

MISE A DISPOSITION : A titre gracieux.

ASSURANCES : Le Comité des Cévennes et du Gard des Amies et Amis de la commune de Paris-1871 déclare avoir souscrit les assurances couvrant la détérioration et le vol de l'instrument à hauteur de sa valeur, et s'engage à fournir une attestation d'assurance en ce sens.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes, le 12 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213301894-20241113-2024-11-1296-AU
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1296

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1_Marché 20000299_Hébergement, maintenance et prestations associées de la solution de verbalisation électronique TEPV
Numérique	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2122-3 3° et R2194-7,

Vu la Décision n°FIN-2020-10-583 du 15 octobre 2020 relative à l'attribution du marché n°20000299 : « Hébergement, maintenance et prestations associées de la solution de verbalisation électronique TEPV »

Considérant la notification de ce marché n°20000299 au titulaire IER SAS le 28 octobre 2020 pour un montant de 43 520.00 € HT pour les prestations à prix forfaitaires sur la durée totale du contrat, et sans montant minimum avec un montant maximum de 10 000.00€ HT pour la période initiale, ce montant étant identique pour chaque période de reconduction,

Considérant qu'afin de permettre la continuité de ce service public dans des conditions optimales, Nîmes Métropole souhaite prolonger le présent marché d'une durée de six mois jusqu'à l'entrée en vigueur du futur contrat,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°20000299 l'ajout de ces prestations,

Considérant que cette modification n°1 modifie le montant total du marché de 5 440.00 € HT pour les prestations à prix forfaitaire,

FIN N°2024 - 11 - 1296

OBJET : Modification n°1_Marché 20000299_Hébergement, maintenance et prestations associées de la solution de verbalisation électronique TEPV

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société IER SAS, 2 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes, la modification n°1 au marché n°20000299 avec un complément du montant pour les prix à prix forfaitaire de 5 440.00 € HT

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241113-2024-11-1297-AU
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1297

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA PARADE DE NOËL 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que pour les fêtes de fin d'année, le mardi 24 décembre 2024, une parade de Noël sera proposée au public. Pour se faire, les participants de la parade auront besoin d'une salle en guise de vestiaire à proximité du départ,

CONSIDERANT la collaboration proposée par le Lycée Alphonse DAUDET pour le prêt de cette salle, une convention a été établie par l'établissement pour une mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures de formation à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention avec l'institution « Le Lycée / APLEFPA / EREA Alphonse DAUDET » - sis 3 Bd Victor HUGO - 30000 Nîmes - pour un montant de 0 euros.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241113-2024-11-1298-AU
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1298

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour la location de 7 Golfettes électriques - Parade de Noël 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu L'article R2123-1, du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adréssé le 8 octobre 2024, pour une date limite des offfres le 23 octobre 2024, auprès de 3 entreprises pour la location de 7 golfettes électriques pour tracter les chars de la parade de Noël 2024,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités, l'entreprise J&J Industrie a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société J&J Industrie - 785, rue Bacchus - 30000 Nîmes pour un montant de 4 500,00 HT soit un montant de 5 400,00 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024-M.1298

OBJET : Consultation pour la location de 7 Golfettes électriques - Parade de Noël 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241113-2024-11-1299-AU
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1299

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nîmes-en-Transition
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que **l'association NIMES-EN-TRANSITION** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa conférence,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **l'association NIMES-EN-TRANSITION**

CFJ N°2024-U-1299

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nîmes-en-Transition

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gratuit avec **l'association NIMES-EN-TRANSITION** représentée par **M. Jacques SARDA** – Co-Président – 25 rue Porte d'Ales La Verrière 30000 Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : Auditorium - Centre Pablo Neruda
Destination: Conférences
Durée : Le vendredi 22 novembre 2024 de 18h30 à 21h00

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241113-2024-11-1300-AU
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1300

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Présentation sur le réseau des bibliothèques d'une exposition consacrée à l'auteur et illustrateur jeunesse, Serge Bloch - Contrat avec Serge Bloch

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques d'inciter les publics à rencontrer des auteurs et découvrir leurs travaux, et de favoriser l'éducation à la littérature jeunesse,

Considérant dès lors le choix du service des bibliothèques de Nîmes de proposer, sur l'ensemble de son réseau et sur la période du jeudi 6 février au dimanche 4 mai 2025, une exposition consacrée à l'auteur et illustrateur Serge Bloch,

Considérant que l'exposition vise, pour partie, spécifiquement le public scolaire dans le cadre de la mission éducative des bibliothèques, mais qu'elle a aussi une ambition rétrospective sur le travail de l'auteur, et en ce sens, s'adresse à tous les publics : famille, amateurs de dessin, étudiants et professionnels de l'expression graphique,

Considérant que la présentation de cette exposition sera accompagnée de diverses interventions, parmi lesquelles des rencontres et des ateliers en présence de classes scolaires du 7 au 14 février 2025,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Serge Bloch** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Serge Bloch** – Siret : 420 797 359 00023 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

CFJ N°2024-11-1300

OBJET : Présentation sur le réseau des bibliothèques d'une exposition consacrée à l'auteur et illustrateur jeunesse, Serge Bloch - Contrat avec Serge Bloch

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation est de 20.995,00 € TTC, réparti en :
- 19.800,00 € de prestation
- 400,00 € de frais de déplacement
- 200,00 € de frais de restauration
- 595,00 € de frais d'hébergement

Le règlement de la prestation sera effectué par mandat administratif en 2 temps après réception des factures correspondantes à l'ordre du cocontractant :
- 9.000 € HT soit 9.900 € TTC au moment de la signature du présent contrat ;
- 9.000 € HT soit 9.900 € TTC au terme de l'exposition.

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Serge Bloch**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241113-2024-11-1301-AU
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1301

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Conception et habillage graphique de 12 panneaux d'exposition dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec Loqmane BAHRI

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau de bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo et de la création numérique sous ses différentes facettes à travers le festival biennal qui lui est dédié, Nîmes Open Game Art (NOGA),

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2024 du festival NOGA, « Le jeu vidéo et les arts numériques comme objets de curiosité », la Ville a dès lors sollicité dans le cadre dudit festival Loqmane BAHRI pour la conception et l'habillage graphique de 12 panneaux composant une exposition destinée à montrer les convergences du jeu vidéo avec 3 types de curiosités, ainsi que pour la rédaction du texte de présentation de l'exposition qui se tiendra dans la Galerie Foster de Carré d'Art du 12 au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de contrat avec **Loqmane BAHRI** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Loqmane BAHRI** – SIRET : 853 241 248 00022 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 3.500,00 € TTC.

CFJ N°2024 11-1301

OBJET : Conception et habillage graphique de 12 panneaux d'exposition dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec Loqmane BAHRI

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Loqmane BAHRI.**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241115-2024-11-1302-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1302

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Conditionnement pérenne d'œuvres d'art.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la réalisation de conditionnements sur-mesure afin de permettre le stockage et la manipulation d'œuvres d'art en réserve,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que le marché est à tranches, et décomposé comme suit :
- Tranche ferme - Conditionnement de 54 œuvres : portes vitrées, mobilier, éléments mobiliers divers ;
- Tranche optionnelle n° 1 - Conditionnement de 81 œuvres de mobilier ;
- Tranche optionnelle n° 2 - Conditionnement de 210 plaques foyères ;
- Tranche optionnelle n° 3 - Reconditionnement de 5 moulages en plâtre.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 18 septembre 2024,

CONSIDERANT que les entreprises TRANSMANUDEM, BOVIS et ESI FINE ART ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 14 octobre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que les délais d'exécution, de chaque tranche, applicables à l'exécution des prestations sont les suivants :

- la tranche ferme débutera à la notification du marché et devra impérativement être terminée le **31/03/2025.**
- la tranche optionnelle 1 débutera par ordre de service et devra impérativement être réalisée dans un délai de **6 mois.**
  Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle 1 est de **16 mois** à compter de la date de notification du marché.

OBJET : Attribution du marché - Conditionnement pérenne d'œuvres d'art.

- la tranche optionnelle 2 débutera par ordre de service et devra impérativement être réalisée dans un délai de **6 mois.**
  Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle 2 est de **16 mois** à compter de la date de notification du marché.

- la tranche optionnelle 3 débutera par ordre de service et devra impérativement être réalisée dans un délai de **4 mois.**
  Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle 3 est de **13 mois** à compter de la date de notification du marché.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise BOVIS représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au conditionnement pérenne d'œuvres d'art, à l'entreprise BOVIS, 1 Bis Rue Edouard Aubert, ZI des Ciroliers,1700 Fleury-Mérogis, pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, de 75 296,00 € HT, soit 90 355,20 € TTC :

⇨ Tranche ferme : 23 128 € HT / 27 753,60 € TTC ;
⇨ Tranche optionnelle n° 1 : 32 741 € HT / 39 289,20 € TTC ;
⇨ Tranche optionnelle n° 2 : 14 200 € HT / 17 040 € TTC ;
⇨ Tranche optionnelle n° 3 : 5 227 € HT / 6 272,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241115-2024-11-1303-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1303

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du Marché Subséquent n° 14 : Transport des collections du Musée du Vieux Nîmes vers les réserves mutualisées. Accord cadre conditionnement, emballage, chargement, transport .... Lot 2 : Transport de mobiliers et imprimés.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n°D200396-2 relatif à des prestations de conditionnement, emballage, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation d'œuvres - Lot n°2 : Transport de mobiliers et imprimés,

CONSIDERANT que le lot n° 2 de cet accord-cadre a été notifié le 12 janvier 2021 aux attributaires TRANSMANUDEM, LP ART et BOVIS TRANSPORTS, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum avec les trois attributaires, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires ; cet accord-cadre étant reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un quatorzième marché subséquent relatif au transport des collections du Musée du Vieux Nîmes vers les réserves mutualisées,

CONSIDERANT que le marché subséquent est conclu à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 31/12/2024,

CONSIDERANT que les trois titulaires de l'accord-cadre ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 17/09/2024, avec une date de remise des offres fixée au 21/10/2024 à 12 h, à laquelle ils ont répondu dans les délais à l'exception de l'entreprise LP ART qui a déposé, le 23/09/2024, un courrier sur marchés sécurisés, indiquant que, en raison d'un planning déjà complet, elle ne disposait pas des ressources nécessaires pour réaliser les prestations,

OBJET : Attribution du Marché Subséquent n° 14 : Transport des collections du Musée du Vieux Nîmes vers les réserves mutualisées. Accord cadre conditionnement, emballage, chargement, transport ....
Lot 2 : Transport de mobiliers et imprimés.

CONSIDERANT que l'offre de BOVIS TRANSPORTS est déclarée irrégulière car elle ne respecte pas les prix plafonds fixés par le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord cadre et que, par conséquent, elle n'a pas été analysée,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes, l'offre de l'entreprise TRANSMANUDEM constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché subséquent n° 14, conclu dans le cadre de l'accord-cadre n° D200396-2, à TRANSMANUDEM - Route de Mauguio - 34130 Lansargues, pour une durée qui court à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2024, et pour un montant global et forfaitaire de 10 796,00 € HT, soit 12 955,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 15 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241115-2024-11-1304-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1304

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour la location de matériels « Backline » et pour la présence d'un backliner pour le concert du 19 Décembre 2024 à 19h00, « David WALTERS» au théâtre Christian LIGER
EEAV/THEATRE CHRISTIAN LIGER	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériels BACKLINE pour le concert du 19 Décembre 2024 à 19h00 de David WALTERS au théâtre Christian LIGER,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 11 Octobre 2024, pour une date limite de remise d'un devis le 18 Octobre 2024 à midi, aux opérateurs économiques suivants : AUDAY MUSIQUES, Onze PRODUCTION, EASY BACKLINE,

CONSIDERANT que sur les trois prestataires consultés, seul l'un d'entre eux a répondu et, qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée EASY BACKLINE, pour un montant de 902.40€ HT, soit 1082.88€ T.T.C, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de location de matériels BACKLINE pour le concert du 19 Décembre 2024 de David WALTERS au théâtre Christian LIGER à l'entreprise EASY BACKLINE (N° de SIRET 480 962 612 000 28), domiciliée au 46 chemin des Maraichers Vic–la-Gardiole (code postal : 34110), pour un montant de 902,40 € HT, soit 1082,88 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

CFJ N°2024-11304

OBJET : Consultation pour la location de matériels « Backline » et pour la présence d'un backliner pour le concert du 19 Décembre 2024 à 19h00, « David WALTERS» au théâtre Christian LIGER

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241115-2024-11-1305-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	11	1305

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois
Santé/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le 18/09/2024 pour une date limite de remise d'une proposition le 04/10/2024 aux opérateurs économiques suivants : CODES 30, Santé Mentale France et UNAFAM ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Santé l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuses :
« Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois »: Santé mentale France, pour un montant de 3048 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois » à l'entreprise Santé mentale France (N° de SIRET 34739970100031), domiciliée à Paris (Code Postal : 75009).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ASQ N2024-11-1305

OBJET : Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois

---

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 15 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241115-2024-11-1306-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	11	1306

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Etalonnage d'un thermomètre TESTO 112
Hygiène/ Santé- Hygiène	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'étalonnage d'un thermomètre TESTO 112 ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 17 octobre 2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 26 octobre 2024 aux opérateurs économiques suivants : LNE, SANAPRA et TESTO ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Hygiène, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :
Etalonnage d'un thermomètre TESTO 112: LNE, pour un montant de 667€ H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'étalonnage d'un thermomètre TESTO 112 à l'entreprise LNE (N° de SIRET 21300189400012), domiciliée à Paris (Code Postal : 75724).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ENS N2024-11-1306

OBJET : Etalonnage d'un thermomètre TESTO 112

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 15 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241115-2024-11-1307-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1307

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que l'**ASSOCIATION LES RASANTS** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle « Conseils pour une jeune épouse »** le jeudi 16 janvier 2025, le vendredi 17 janvier 2025, le vendredi 31 janvier 2025, le samedi 01 février 2025, le mardi 04 février 2025, le mardi 13 mai 2025, le mercredi 14 mai 2025 et le jeudi 15 mai 2025 de 08h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et l'**ASSOCIATION LES RASANTS,**

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec l'**ASSOCIATION LES RASANTS** représentée par **M. Sylvain SPALMA – Président** – 386, rue François Mirman – 30240 - Le Grau du Roi, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo NERUDA
Destination: Résidence de création non rémunérée
Durée : jeudi 16 janvier 2025, vendredi 17 janvier 2025, vendredi 31 janvier 2025, samedi 01 février 2025, mardi 04 février 2025, mardi 13 mai 2025, mercredi 14 mai 2025 et jeudi 15 mai 2025 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Prix : Gratuit

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241115-2024-11-1308-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1308

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que **l'association LES RASANTS** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser ses réunion de répétition du spectacle « Conseils pour une jeune épouse »,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **l'association LES RASANTS**,

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gratuit avec **l'association LES RASANTS** représentée par **M. Sylvain SPALMA** – Président - 386, rue François de Mirman - 30240 - LE GRAU DU ROI, aux conditions suivantes :

Désignation : Auditorium - Centre Pablo Neruda
Destination: Réunion de répétition du spectacle « Conseil pour une jeune épouse »
Durée : Le samedi 18 janvier 2025, le mardi 13 mai 2025, le mercredi 14 mai 2025 et le jeudi 15 mai 2025 de 08h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30.

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification (ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213001894-20241118-2024-11-1309-AU
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1309

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NIMES LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2024
EEAV / CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes pour la tenue d'un concert d'élèves du Conservatoire de Nîmes, dans le cadre de la saison pédagogique du Conservatoire, le mercredi 18 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes offre une qualité acoustique satisfaisante, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre la Cathédrale Saint-Castor de Nîmes et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition de la Cathédrale.

DESIGNATION : Cathédrale Saint-Castor- Place aux Herbes, 30000 NIMES.
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert des orchestres d'élèves du Conservatoire de Nîmes dans le cadre de sa saison pédagogique.

CFJ N°2024 M. 1309

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA CATHEDRALE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NIMES LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

DUREE :

- Le mercredi 18 décembre 2024 : de 10h à 12h pour l'installation et l'accord d'un piano ; à 13h : installation du matériel ; de 13h30 à 17h15 pour la répétition ; concert à 18h et fin des opérations à 20h30.
- Le jeudi 19 décembre : A 10h15 : enlèvement du piano.

MISE A DISPOSITION : La mise à disposition se fait au prix de 600 € TTC comprenant les frais de consommations et de mise à disposition.

ASSURANCES : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de six cents euros (600 €), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux dans le cadre de la mise à disposition pour la journée du mercredi 18 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes, le 18 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241118-2024-11-1310-AU
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1310

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Projet de Renouvellement Urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Copropriété Le Portal – Avenant N°1 à la Convention de Mandat entre la Ville et la SPL AGATE
URBANISME OPERATIONNEL	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la décision N° 236 du 26 Avril 2021 relative à la Convention de Mandat Ville / SPL Agate portant sur la réalisation d'une étude de stratégie commerciale, et sur la négociation d'acquisition de fonds de commerces de la copropriété Le Portal au Chemin Bas d'Avignon dans le cadre du NPNRU.

CONSIDERANT qu'en :

Application des dispositions de l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme relatif aux compétences des SPL, des articles L1531-1 du Code général des collectivité territoriales (CGCT), et L2511-1 et du Code de la commande publique, la convention de mandat susvisée contractualisée entre la Ville et la SPL Agate avait pour objet de définir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation des études, prestations et négociations concernées.

Considérant que les études de programmation ont été réalisées.
Considérant que le mandat susvisé contractualisé avec la SPL Agate, qui se termine le 28 Octobre 2024, ne permet pas à cette dernière de finaliser la mission en vue notamment de l'exercice de puissance publique pour la maitrise foncière.

Considérant le besoin d'élargir les missions de la SPL notamment concernant la préparation aux réunions de coordination et pilotage liées à la rénovation urbaine de la copropriété du Portal et le besoin de poursuivre l'encadrement des commerçants dans le cadre de leur transfert ou leur éviction des locaux d'activités du Portal,

Considérant l'ensemble des éléments précités, il est décidé de modifier le mandat contractualisé entre la Ville et la SPL Agate en application de la décision du 26 Avril 2021, comme suit :

Les dispositions de l'article 2 fixant initialement la fin des délais de réalisation des missions de la SPL Agate au 28 Octobre 2024, sont modifiées en prorogeant le mandat de la SPL Agate jusqu'au 28 octobre 2027.

CFJ N°2024-11-13/10

OBJET : Projet de Renouvellement Urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Copropriété Le Portal – Avenant N°1 à la Convention de Mandat entre la Ville et la SPL AGATE

Les dispositions de l'article 5 fixant initialement la rémunération forfaitaire du mandataire au titre des négociations de transfert ou éviction des commerces du Portal à 2 500 € HT par unité commerciale, sont modifiées pour fixer cette rémunération à 3 000 € HT par unité foncière concernée (ou fonds de commerce) , afin d'intégrer les dépenses dues à l'allongement de la période de négociation, en particulier participation aux réunions de coordination, et accompagnement des commerçants sur les différentes options de transfert, déplacement, ou éviction envisagées.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la Ville de Nîmes et la SPL Agate portant sur la réalisation d'une étude de stratégie commerciale, et sur la négociation de fonds de commerces de la copropriété Le Portal, avenant portant sur la prorogation de la durée du mandat et sur un complément des missions confiées au mandataire.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant à la convention de mandat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Fait à Nîmes, le 18 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241118-2024-11-1311-AU
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1311

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Réfection alimentation gaz centre Pierre Gamel
BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION	Budget principal

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réfection d'alimentation gaz centre Pierre Gamel,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 6 semaines,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 01/10/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 16/10/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Nîmes plomberie, SODEV et Energy D,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Réfection alimentation gaz centre Pierre Gamel : Energy D, pour un montant de 8 196,50 € H.T.

UAU N°2024 11311

OBJET : Attribution de marché - Réfection alimentation gaz centre Pierre Gamel

Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réfection d'alimentation gaz centre Pierre Gamel à l'entreprise Energy D (N° de SIRET 478 737 489 00037), domiciliée à 545 chemin du Chai (Code Postal : 30900 Nîmes) pour un montant de 8 196,50 € H.T., soit 9 835,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou le terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241118-2024-11-1312-AU
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1312

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION ETUDES ET PROJETS** **SERVICE ESPACES PUBLICS**	**OBJET : Attribution de marché-Procédure sans publicité ni mise en concurrence** **Branchement d'eau potable- rue Georges Bruguier à Nîmes** **Budget ANRU**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au branchement d'eau potable sise rue Georges Bruguier à Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 1 001,11 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : EAU DE NIMES METROPOLE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de branchement d'eau potable sise rue Georges Bruguier à Nîmes de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE sise à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes pour un montant de 1 001,11 € H.T.

UAU N°2024 -11.13.12

OBJET : Attribution de marché-Procédure sans publicité ni mise en concurrence

Branchement d'eau potable- rue Georges Bruguier à Nîmes
Budget ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au branchement d'eau potable sise rue Georges Bruguier à Nîmes à l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE, domiciliée à 9 avenue de la Méditerranée 30000 Nîmes, pour un montant de 1 001,11 € H.T. soit 1 201,33 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241118-2024-11-1313-AU
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1313

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 4 DU MUSEE DES CULTURES TAURINES, LE 17/12/2024 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES CULTURES TAURINES (AAMCT)

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée des Cultures Taurines (AAMCT) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle 4 du Musée des Cultures Taurines, afin d'organiser son assemblée générale et un dépôt d'objets au musée, le mardi 17 décembre 2024,

Considérant que les actions menées par l'association contribuent à promouvoir la connaissance et le développement du patrimoine taurin de la Ville, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'AAMCT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'AAMCT, sise 32 rue Clérisseau, représentée par son Président, Michel Domergue, selon les conditions suivantes :

Désignation : La salle 4 du Musée des Cultures Taurines.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'Association des Amis du Musée des Cultures Taurines.
Durée : Le mardi 17 décembre 2024, de 17h à 20h30.
Prix : Mise à disposition gracieuse pour le 17/12/2024.

CFJ N°2024-11-1313

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 4 DU MUSEE DES CULTURES TAURINES, LE 17/12/2024 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES CULTURES TAURINES (AAMCT)

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté, il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1314-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1314

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MISE A DISPOSITION ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE EQUIPEE DE 2 DECORS SUR LE THEME DE NOEL AINSI QUE DES CHALETS ET CECI SUR LE PARVIS SUD DES ARENES DE NIMES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024
ARENES - FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2123-1 du code la commande publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public pour proposer une animation pour les fêtes de fin d'année sur le Parvis Sud des Arènes de Nîmes, en y installant une Patinoire synthétique ouverte du 18 décembre 2024 au 05 janvier 2025 inclus,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 105 969,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'au 10 janvier 2025 inclus.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 06/09/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 07/10/2024 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes, l'entreprise EVENEMENT SUD a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de la mise à disposition et installation d'une patinoire synthétique équipée de 2 décors sur le thème de noël ainsi que des chalets et ceci sur le parvis sud des arènes de Nîmes pour les fêtes de fin d'année 2024 à l'entreprise EVENEMENT SUD sise PA Napollon 95 Rue du Plantier 13400 Aubagne pour un montant de 105 929,00 € HT soit 127 114,80 € T.T.C.

../...

CFJ N°**2024**-11-1314

OBJET : MISE A DISPOSITION ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE EQUIPEE DE 2 DECORS SUR LE THEME DE NOEL AINSI QUE DES CHALETS ET CECI SUR LE PARVIS SUD DES ARENES DE NIMES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1315-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1315

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de pochettes et boites de classement et d'archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de pochettes et boites de classement et d'archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, CXD France, Promuseum et CTS France ont été consultées par courriel le 14/10/2024, avec une date de remise des offres fixée au 05/11/2024 à 12h,

CONSIDERANT que les trois entreprises ont répondu à la consultation dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise CTS France est déclarée irrégulière car elle est incomplète,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine - Muséum d'Histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Promuseum représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024 - 11_1315

OBJET : Attribution du marché - Achat de pochettes et boites de classement et d'archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de pochettes et boites de classement et d'archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle, à l'entreprise Promuseum, ZA Mantes Innovaparc – Parc Quatuor, 1550, avenue de la Grande Halle – 78200 Buchelay, pour un montant global et forfaitaire de 4 195,16 € HT, soit 5 034,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1316-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1316

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION** **FESTIVITES JEUNESSE** **Service Festivités**	**OBJET : Consultation pour la sonorisation et la mise en lumière d'une chorale. Inauguration Illumination Noel 2024**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu L'article R2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite organiser un concert de choristes pour l'inauguration des illuminations des fêtes de fin d'année sur les marches de la Maison Carrée le 29 novembre 2024 à 18h,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location et la prestation d'un kit son et lumière,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDERANT la proposition de la société Media Son,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise suivante est désignée attributaire : Media Son,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise avec la société Media Son pour un montant de 2149,00 € HT soit 2578,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

CFJ N°2024-11-1316

OBJET : Consultation pour la sonorisation et la mise en lumière d'une chorale. Inauguration Illumination Noel 2024

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1317-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1317

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation avec l'association GYM DANSE - Fêtes de fin d'année 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre des fêtes de fin d'année, présenter une parade sur le thème de Noël au public avec une chorégraphie organisée par l'association Gym Danse, le mardi 24 décembre 2024 à 18h sur le tour d'écusson,

Considérant la proposition de l'association Gym Danse pour un montant de 5095 € (non assujettie à la TVA),

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'association Gym Danse est désignée attributaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Gym Danse, un contrat de prestations pour les fêtes de fin d'année pour un montant de 5 095 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024 - 11-13317

OBJET : Contrat de prestation avec l'association GYM DANSE - Fêtes de fin d'année 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1318-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1318

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrats de prestation avec SAS KAKO EDITION - Fêtes de fin d'année 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre des fêtes de fin d'année, présenter une parade sur le thème de Noël au public avec une animation de mascottes, le mardi 24 décembre 2024 à 18h sur le tour d'écusson,

Considérant la proposition de l'association SAS KAKO EDITION pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC,

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise SAS KAKO EDITION est désignée attributaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec SAS KAKO EDITION, un contrat de prestations pour les fêtes de fin d'année pour un montant de 500 € HT soit 600 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024-11-1318

OBJET : Contrats de prestation avec SAS KAKO EDITION - Fêtes de fin d'année 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1319-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1319

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000378 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 16 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES (CFA) / COURANTS FORTS (CFO)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 14 décembre 2022 du marché n° 22000378 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 16 : électricité – courants faibles (CFA) / courants forts (CFO) à l'entreprise INEO MPLR pour un montant de 618 045,91 € H.T. soit 741 655,09 € T.T.C. (et pour un montant révisé de 640 414,21 € H.T.),

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée globale d'exécution de 17 mois,

CONSIDERANT que le délai d'exécution initial propre au lot n°16 est de 17 mois,

CONSIDERANT la modification n°1 notifiée au titulaire le 30/07/2024 portant sur une prolongation du délai d'exécution et une plus-value du marché,

CONSIDERANT que lors de la pré-visite du SDIS pour la sécurité des établissements recevant du public, il a été demandé la fourniture et la pose d'un téléphone de secours, pour un montant de plus-value de 1 650,00 € H.T.,

CONSIDERANT les demandes par les services de la préfecture lors de la visite de réception des établissements recevant du public, pour les ajouts de prestations suivantes : messages d'alerte « attentat » et « inondation », détecteur intrusion dans l'infirmerie et des onduleurs pour secourir le système vidéo protection, pour un montant de plus-value de 5 487,07 € H.T.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le câble d'alimentation desservant les équipements de bornes escamotables au Nord demandée par le service de la ville en charge de la maintenance de ces équipements, pour un montant de plus-value de 1 843,80 € H.T.,

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000378
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 16 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES (CFA) / COURANTS FORTS (CFO)

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°22000378, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°2 représente une augmentation de 8 980,87 € H.T., soit une plus-value de 9,67 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 679 994,61 € HT,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution du marché reste inchangé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société INEO MPLR sise ZI de St Césaire – 149 av du Dr Flemming - 30900 NIMES, l'avenant n°2 au marché n°22000378 pour un montant en plus-value de 8 980,87 € H.T. soit 10 777,04 € T.T.C., représentant une augmentation de 9,67 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 679 994,61 € H.T. soit 815 993,53 € T.T.C.,

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1320-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1320

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Conception et réalisation d'un audiovisuel et d'une application multimédia interactive pour l'exposition temporaire, "la gaule chevelue", présentée au Musée de la Romanité.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de concevoir et réaliser un audiovisuel ainsi qu'une application multimédia interactive, destinés à être intégrés dans le parcours muséographique de l'exposition temporaire "La Gaule chevelue", qui se tiendra du 29 mai 2025 au 4 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que le marché est alloti en 2 lots distincts :

- Lot n°1 : Audiovisuel - Conception et réalisation d'un film d'animation pour vidéo projection ;
- Lot n° 2 : Application multimédia interactive - Conception et développement d'une application de visite virtuelle provisoirement intitulée La villa de la Millière pour exécution sur PC et diffusion via un écran tactile et par vidéo-projection.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 17 juillet 2024,

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres a été fixée au 9 septembre 2024 à 12h, et que les entreprises suivantes ont déposé une offre dans le délai imparti :

- **lot n° 1** : MINI DOC, MAITRE CHAT, ANAMNESIA, KALEO, LOULA PRODUCTIONS, CLAP35, PENTACLE PRODUCTIONS, AVRIL FILMS, LES FEES SPECIALES / OPIXIDO, OPIXIDO ;
- **lot n° 2** : FLEUR DE PAPIER, MAITRE CHAT, KALEO, I.M.A. SOLUTIONS, CLAP35, MAZEDIA, SARL GLEECH, MON UNIVERT, OPIXIDO.

CFJ N°2024-11-1320

OBJET : Attribution du marché - Conception et réalisation d'un audiovisuel et d'une application multimédia interactive pour l'exposition temporaire, "la gaule chevelue", présentée au Musée de la Romanité.

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 5/01/2026,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre du groupement **Les Fées Spéciales / Opixido** (lot n° 1) et l'offre de **KALEO** (lot n° 2) représentent les offres économiquement les plus avantageuses,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la conception et réalisation d'un audiovisuel et d'une application multimédia interactive, pour l'exposition temporaire, provisoirement intitulée « la Gaule chevelue », lot n°1 : Audiovisuel - Conception et réalisation d'un film d'animation pour vidéo projection au **Groupement Les Fées Spéciales / Opixido** sise Pôle Réalis, 710 rue Favre de Saint Castor 34080 Montpellier, pour un montant global et forfaitaire de 22 000 € HT, soit 26 400 € TTC sur la durée totale du marché,

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché relatif à la conception et réalisation d'un audiovisuel et d'une application multimédia interactive, pour l'exposition temporaire, provisoirement intitulée « la Gaule chevelue », lot n°2 : Application multimédia interactive - Conception et développement d'une application de visite virtuelle provisoirement intitulée La villa de la Millière pour exécution sur PC et diffusion via un écran tactile et par vidéo-projection à la société **KALEO** sise 385 Chemin du Thym 34170 Castelnau-le-Lez, pour un montant global et forfaitaire de 17 760 € HT, soit 21 312 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241119-2024-11-1321-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1321

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, ... sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS09 - Etude, constat d'état de 3 costumes de lumières et préconisations de restaurations prioritaires.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 9 : étude, conservation et restauration de textiles, attribué au groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant), à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1–3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié au titulaire : Groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) le 7/12/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, le titulaire a été consulté en vue de la passation d'un marché subséquent pour l'étude et l'établissement d'un constat d'état intégrant un diagnostic complet de trois costumes de lumières avec des préconisations de restaurations prioritaires et leur chiffrage en vue de leur exposition ;

CONSIDERANT que le titulaire a été consulté via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 30 septembre 2024, et que l'offre du groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) a été remise avant la date limite fixée au 17 octobre 2024 à 12 heures ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines, l'offre du groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent au groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) sis 12 rue des Basses Roches - 41260 La Chaussée Saint Victor, pour un montant global et forfaitaire de 3 004,00 € HT, soit 3 604,80 € TTC et pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2025.

OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, ... sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art.
MS09 - Etude, constat d'état de 3 costumes de lumières et préconisations de restaurations prioritaires.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1322-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1322

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation Dress Code - EPJ
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite harmoniser la tenue de ses agents dans le cadre de son dispositif « Espace Prévention Jeunesse » ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de vêtements floqués et brodés aux couleurs de la Ville de Nîmes et du service Jeunesse ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 16 octobre 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 28 octobre 2024 à 12h00, aux prestataires suivants :

- **AG-CO Nîmes** - 8, rue Isabelle - 30900 NIMES
- **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES
- **MSD** – 65 rue Moulin Vedel - 30900 NIMES

Considérant que nous avons un retour de devis et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'entreprise HALL-INN, est en mesure d'assurer cette acquisition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Dress code – EPJ » à l'entreprise HALL-INN – 36, Avenue Carnot – 30000 NIMES (n° SIRET 49501928300037), pour un montant de 3207,58 € HT soit 3849,10 € TTC.

CFJ N°2024-11-1322

OBJET : Consultation Dress Code - EPJ

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
FIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1323-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1323

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000389 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 24 : ESPACES VERTS
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 5 avril 2023 du marché n° 22000389 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles – Lot 24 : Espaces verts à l'entreprise SERPE SASU pour un montant de 127 595,50 € HT soit 153 114,60 € TTC (et pour un montant révisé de 131 410,31 € HT),

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux est de 17 mois et que le délai d'exécution propre au présent lot s'insère dans ce délai global conformément au calendrier prévisionnel d'exécution.

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à la liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

CONSIDERANT que suite à la suppression d'aménagement d'espaces verts dans le « triangle Nord-Est » en limite de la zone humide et de la clôture Est du stade, les prestations du présent lot sont à réduire (suppression de plantation de 15 arbustes, suppression de 156 m² de prairie rustique) (moins-value de 4 000,00 € HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000389, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une diminution totale de 4 000,00 € H.T, soit une moins-value de 3,04 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 123 595,50 € HT,

UAU N°2024-11-1323

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000389
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 24 : ESPACES VERTS

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°24 par OS n°2 du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution dans lequel s'insère les délais d'exécution du lot 24 est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SERPE SASU sise au ZA La Cigalière IV, 130 Allée du Mistral 84250 LE THOR, l'avenant n°1 au marché n°22000389 pour un montant en moins-value de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC, représentant une diminution de 3,04 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 123 595,50 € HT soit 148 314,60 € TTC et le délai global d'exécution dans lequel s'insère les délais d'exécution du lot 24 est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1324-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1324

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant N°2 au marché n°24000123 - Marché Subséquent n°14 - Désamiantage et démolition du Bâtiment annexe B de l'école élémentaire Jean Moulin
SERVICE BATIMENTS SCOLAIRES / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 22 mai 2024 relatif au marché subséquent n°14 – Désamiantage et démolition du Bâtiment B de l'école élémentaire Jean Moulin au titulaire AVENIR DECONSTRUCTION pour un montant de 85 624,00 H.T., soit 102 748,80 € T.T.C.

CONSIDERANT la notification en date du 23 septembre 2024 relatif à l'avenant n°1 au marché subséquent n°14 – Désamiantage et démolition du Bâtiment B de l'école élémentaire Jean Moulin au titulaire AVENIR DECONSTRUCTION représentant une plus-value de 9,88 % par rapport au montant du marché initial, soit une augmentation de 8462,00 € H.T., soit 10 154,40 € T.T.C, soit un montant total de 94 086,00 H.T., soit 112 903,20 € T.T.C.

CONSIDERANT que la prestation technique suivante n'a pas été réalisée :
- Poste 1-12 – Alarme anti-intrusion,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une moins-value de 0,32 % sur le montant initial du marché, soit une diminution de 300,00 € H.T., soit 360,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°24000123, cette moins-value de 0,32 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total H.T de 93 786,00 €, soit 112 543,20 € T.T.C.

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire AVENIR DECONSTRUCTION sise ZI Descartes - 4 Avenue René Descartes – 33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, la modification n°2 au marché n°24000123. Cette modification contractuelle entraîne une moins-value de 0,32 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total HT de 93 786,00 €, soit 112 543,20 € T.T.C.

OBJET : Avenant N°2 au marché n°24000123 - Marché Subséquent n°14 - Désamiantage et démolition du Bâtiment annexe B de l'école élémentaire Jean Moulin

La durée du marché reste inchangée.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1325-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1325

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Dispositif d'aide à la visite en mobilité sonore - Conception éditoriale, écriture, direction artistique et enregistrement audio.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la conception d'un dispositif d'aide à la visite en mobilité audio permettant d'aller à la découverte des lieux et éléments de bâtis nîmois, évocateurs de son passé industriel textile,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce 24-93244 du 08/08/2024) et sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 8 août 2024,

CONSIDERANT que les entreprises ORPHEO, AKKEN, MUSAIR, Christian DELECLUSE, REWIND ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 21 du Document Unique Contractuel, la Ville de Nîmes a décidé de lancer :
- une première négociation le 9/10/2024 à laquelle tous les candidats ont répondu avant la date limite fixée au 14/10/2024 à 12h,

- une deuxième négociation le 15/10/24 auprès de l'entreprise REWIND et Christian DELECLUSE à laquelle elles ont répondu avant la date limite fixée au 17/10/2024 à 12h.

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 10 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines, l'offre de l'entreprise AKKEN représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024**-11-1325

OBJET : Attribution du marché - Dispositif d'aide à la visite en mobilité sonore - Conception éditoriale, écriture, direction artistique et enregistrement audio.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la conception d'un dispositif d'aide à la visite en mobilité sonore - Conception éditoriale, écriture, direction artistique et enregistrement audio, à l'entreprise AKKEN - 3, rue du pré du Bois – 35000 Rennes, pour un montant global et forfaitaire de 19 510,00 € HT, soit 23 412,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1326-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1326

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION POUR LOCATION EN URGENCE D'UN VIDEO PROJECTEUR DU 06 NOVEMBRE 2024 AU 13 DECEMBRE 2024 -THEATRE C.LIGER
EAAV/THEATRE CHRISTIAN LIGER	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la panne imprévue du matériel de vidéo projection du Théâtre C.LIGER, Place Hubert ROUGER.

CONSIDÉRANT la nécessité de l'outil pour la continuité de service dans le cadre de la programmation du Théâtre C.LIGER, Place Hubert ROUGER, la Ville de Nîmes procède à la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R2122-8 du CCP.

CONSIDERANT, la nécessité de trouver un prestataire pour la location d'un vidéo projecteur du 06 novembre au 13 décembre 2024.

CONSIDERANT, que l'offre proposée par la société TEXEN pour un montant de 2191,50€ HT, soit 2629,80 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour le Théâtre C.LIGER à l'entreprise TEXEN (n° de SIRET 323 325 126 00049), 290, rue MASSACAN BP30029-34741 VENDARGUES CEDEX, pour un montant de 2191,50 € HT, soit 2629,80 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

CFJ N°2024-11326

OBJET : CONSULTATION POUR LOCATION EN URGENCE D'UN VIDEO PROJECTEUR DU 06 NOVEMBRE 2024 AU 13 DECEMBRE 2024 -THEATRE C.LIGER

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1327-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1327

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction Festivités et Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Consultation "repas traiteur - Journée forum discrimination" du 07 décembre 2024**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, propose un plan d'actions pour sensibiliser les jeunes et les acteurs éducatifs sur la thématique de la discrimination ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite prévoir le déjeuner des intervenants et acteurs mobilisés sur l'ensemble de la seconde journée forum du 07 décembre ;

Considérant qu'à ce titre la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant qu'une association spécialisée sur la formule « repas de quartier » a la capacité de répondre à la demande ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché «Repas traiteur - journée forum discrimination » du 07.12.2024» à l'association Gilets Roses de Pissevin Valdegour domiciliée 10 place Avogadro – 30900 Nîmes (N° SIRET 923 197 032 00017) pour un montant de 1 400,00 € TTC. L'association déclare ne pas être assujettie à la TVA.

CFJ N°2024-11327

OBJET : Consultation "repas traiteur - Journée forum discrimination" du 07 décembre 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1328-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1328

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction des Festivités et de la Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Achat prestation animation d'une conférence-débat dans le cadre d'un forum sur les discriminations**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, organise une journée d'information et de sensibilisation autour des discriminations, le 07 décembre 2024, comprenant une conférence-débat en direction du grand public,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de faire appel à un animateur conférencier confirmé,

Considérant que l'association « CAP DEVELOPPEMENT ET COMPETENCE », domiciliée 14, impasse de la source, 34200 Sète est en mesure d'assurer cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « achat prestation animation d'une conférence-débat » à l'association « CAP DEVELOPPEMENT ET COMPETENCE », domiciliée 14 impasse de la source, 34200 Sète - N° de SIRET : 888 173 980 00019 - pour un montant de 250 euros TTC. L'association déclare ne pas être assujettie à la TVA (Art 293 B du CGI).

CFJ N°2024-11-1328

OBJET : Achat prestation animation d'une conférence-débat dans le cadre d'un forum sur les Discriminations

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLÉES

VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1329-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1329

République Française

NÎMES

POUR LE THEÂTRE

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL CONSOMMABLE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
EAAV/ CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'achat de matériel Consommable pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le Samedi 26 Octobre 2024 pour une date limite de remise d'un devis le Lundi 4 Novembre 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants : TEXEN, SGROUP et KALS.

CONSIDERANT que sur les 3 sociétés, seules deux ont répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par TEXEN, pour un montant de 441,06 € HT, soit 529,27 € T.T.C, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition, à l'entreprise TEXEN (N° de SIRET : 32332512600049), domiciliée au, 290, rue MASSACAN à Vendargues BP 30029 (code postal : 34741) pour un montant de 441,06 € HT, soit 529,27 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Fonctionnement.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL CONSOMMABLE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1330-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1330

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Contrats, entre la Ville de Nîmes et la SARL Francin, et entre la Ville de Nîmes et Mme Caroline Pozzo Di Borgo, concernant l'atelier dégustation "patisseries et vins sans alcool" lors de "La Nocturne étudiante" au Musée du Vieux Nîmes le 21/11/24.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Nocturne étudiante 2024, la Ville de Nîmes souhaite présenter au Musée du Vieux Nîmes le 21 novembre 2024 de 18h30 à 23h00, en lien avec l'exposition des œuvres de Jeanne Vicérial et Pierre Soulages « Avant de voir le jour », un atelier de dégustation émotionnelle et sensorielle.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un projet expérimental visant à associer les professionnels du goût soucieux de transmission, et à sensibiliser un public étudiant encore peu présent dans les musées, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la SARL Francin d'une part et Madame Caroline Pozzo Di Borgo d'autre part, pour la création et à l'animation de l'atelier,

CONSIDERANT que pour ces participations, la Ville versera à la SARL Francin la somme de 394,31 € HT, soit 416 € TTC et à Madame Caroline Pozzo Di Borgo la somme de 581,60 € HT soit 697,92 € TTC.

CONSIDERANT que les contrats prennent effet à compter de leur date de signature, jusqu'au terme de l'évènement « La Nocturne étudiante », le 22 novembre 2024 à 00h.

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestation de service entre la Ville de Nîmes et SARL Francin et Madame Caroline Pozzo Di Borgo,

CFJ N°2024-U 1330

OBJET : Contrats, entre la Ville de Nîmes et la SARL Francin, et entre la Ville de Nîmes et Mme Caroline Pozzo Di Borgo, concernant l'atelier dégustation "patisseries et vins sans alcool" lors de "La Nocturne étudiante" au Musée du Vieux Nîmes le 21/11/24.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer deux contrats de prestation de service, l'un entre la Ville de Nîmes et SARL Francin et l'autre entre la Ville de Nîmes et Madame Caroline Pozzo Di Borgo, pour leur participation dans le cadre de « La Nocturne étudiante » se tenant le 21 novembre 2024 de 18h30 à 23h au Musée du Vieux Nîmes, à la création et à l'animation de l'atelier de dégustation émotionnelle et sensorielle.

ARTICLE 2 : De verser à la SARL Francin la somme de 394,31 € HT, soit 416 € TTC et à Madame Caroline Pozzo Di Borgo la somme de 581,60 € HT soit 697,92 € TTC.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1331-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1331

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat d'une exposition quizz autoportante sur le thème de l'égalité "fille-garçon" pour agrémenter notre dispositif de sensibilisation sur le thème de la discrimination
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'information, le service Jeunesse déploie un dispositif de sensibilisation sur le thème de la discrimination,

Considérant la volonté du service Jeunesse de doter son dispositif d'une exposition interactive autoportante,

Considérant que la société Le Moutard, domiciliée 13 rue Etienne Richerand F - 69003 Lyon, propose une exposition adaptée au besoin et que celui-ci répond à la demande et est jugé recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'achat d'une « exposition-quiz autoportante » pour un montant de 4 998 € TTC auprès de la société Le Moutard, domiciliée 13 rue Etienne Richerand F – 69003 Lyon (Siret 43773580600030).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes.

OBJET : Achat d'une exposition quizz autoportante sur le thème de l'égalité "fille-garçon" pour agrémenter notre dispositif de sensibilisation sur le thème de la discrimination

---

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1332-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1332

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA COMPAGNIE GET OUT, POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS AUPRES DES ELEVES DU CONSERVATOIRE
EAAV-CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3-1° du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Nîmes de proposer un enseignement diversifié aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT la prochaine venue de la Compagnie Get Out dans le cadre de la programmation du théâtre Bernadette Lafont, du jeudi 12 décembre au lundi 16 décembre 2024,

CONSIDERANT la qualité des interventions dans le domaine de l'Art Dramatique par la Compagnie Get Out,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Get Out,

DESIGNATION : Ateliers en art dramatique

- Le jeudi 12 décembre 2024 : de 18h30 à 21h30
- Le vendredi 13 décembre 2024 : de 18h30 à 21h30
- Le lundi 16 décembre 2024 : de 18h30 à 21h30

Lieu des interventions : studio du Théâtre Bernadette Lafont, 4 Place de la Calade à Nîmes.

CFJ N°2024-M-1332

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA COMPAGNIE GET OUT, POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS AUPRES DES ELEVES DU CONSERVATOIRE

ASSURANCES :
La Compagnie s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.
La Ville de Nîmes est assurée en responsabilité civile pour les activités qu'elle organise.

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière.
Les dépenses afférentes à cette commande s'élèvent à :
- 1200.00€ HT plus 20% de TVA soit 1440€ TTC à la Compagnie Get Out, une fois le service fait.
Ces sommes seront prélevées sur le budget de la Ville 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1333-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1333

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché n°21000392 - Travaux de remplacement de menuiseries de différents établissements scolaires de la Ville de Nîmes dans le cadre du plan de relance économique - Lot 5 Menuiseries extérieures alu Secteur E
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CM)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 12 janvier 2022 du marché n°21000392 relatif aux « Travaux de remplacement de menuiseries de différents établissements scolaires de la Ville de Nîmes dans le cadre du plan de relance économique – Lot 5 Menuiseries extérieures alu Secteur E » à l'entreprise CENAG,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée nécessaire à l'achèvement des travaux qui court de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes ; que les travaux seront exécutés dans un délai global maximum de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, émis le 3 août 2023 ;

CONSIDERANT que le montant initial du marché est de 126 928,00 € HT, montant actualisé, en application de la formule de l'article 9.2 du CCAP, à 133 676,19 € HT ;

CONSIDERANT l'adaptation des travaux nécessaire pour répondre à la législation en vigueur pour la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT que cette adaptation des travaux représente une plus-value de 19 039,20 € HT,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°21000392, ces adaptations de travaux,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation de 19 039,20 € HT, soit une plus-value de 14,24 % par rapport au montant révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 152 715,39 € HT,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

OBJET : Modification n°1 au marché n°21000392 - Travaux de remplacement de menuiseries de différents établissements scolaires de la Ville de Nîmes dans le cadre du plan de relance économique - Lot 5 Menuiseries extérieures alu Secteur E

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société CENAG, sise Zone Actiparc 6, avenue Philippe Lamour 30230 Bouillargues, l'avenant n°1 au marché 21000392 pour un montant de plus-value de 19 039,20 € HT représentant une augmentation de 14,24 % par rapport au montant révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 152 715,39 € HT, soit 183 258,47 € TTC.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241119-2024-11-1334-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1334

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de fournitures complémentaires pour l'extraction de données concernant les éthylotests Envitec utilisés dans le cadre des Espaces de Prévention Jeunesse
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de sa mission au titre de la prévention des conduites à risque, la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, a acquis 8 machines éthylotests électroniques dans le but d'effectuer des tests à titre préventif,

Considérant la nécessité de pouvoir récupérer les données enregistrées dans les machines « Envitec AlcoQuant 6020 plus », fournissant ainsi des informations précises et comparatives,

Considérant que les machines utilisées sont fournies par ALCOPASS - B.P.7 - 75921 PARIS CEDEX 19 et que le matériel demandé doit être compatible avec les machines « Envitec AlcoQuant 6020 plus »,

Considérant qu'un seul candidat propose le matériel compatible et que celui-ci répond à la demande et est jugé recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de fournitures complémentaires pour l'extraction de données compatibles aux éthylotests Envitec», pour un montant de 208,65 € TTC, à l'entreprise ALCOPASS - B.P.7 - 75921 PARIS CEDEX 19 (Siret 477 581 474 00012).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la Ville de Nîmes.

OBJET : Achat de fournitures complémentaires pour l'extraction de données concernant les éthylotests Envitec utilisés dans le cadre des Espaces de Prévention Jeunesse

---

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1335-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1335

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Achat de déshumidificateurs et d'humidificateurs pour la gestion du contrôle de l'humidité dans les salles d'exposition du Musée des Cultures Taurines

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de lancer une consultation pour l'achat de déshumidificateurs et d'humidificateurs pour la gestion du contrôle de l'humidité dans les salles d'exposition du Musée des Cultures taurines,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Condair Sasu, Museodirect - CXD France et Promuseum ont été consultées par courriel le 14/10/2024 et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 31/10/24 à 12h00,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise Condair Sasu est déclarée irrégulière car elle ne respecte pas les exigences formulées dans le document de la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Beaux-arts, l'offre de l'entreprise Promuseum représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024-11-1335

OBJET : Attribution du marché - Achat de déshumidificateurs et d'humidificateurs pour la gestion du contrôle de l'humidité dans les salles d'exposition du Musée des Cultures Taurines

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de déshumidificateurs et d'humidificateurs pour la gestion du contrôle de l'humidité dans les salles d'exposition du Musée des Cultures taurines, à l'entreprise Promuseum, ZA Les Marceaux – Allée Jean Chaptal – 78710 Rosny-sur-Seine, pour un montant global de 4 725,60 € HT, soit 5 670,72 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1336-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1336

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Achat de boucles magnétiques pour les comptoirs d'accueil du Musée des Cultures taurines et du Musée du Vieux Nîmes, destinées aux personnes sourdes et malentendantes.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de boucles magnétiques, pour les comptoirs d'accueil du Musée des Cultures taurines et du Musée du Vieux Nîmes, destinées aux personnes sourdes et malentendantes.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que quatre entreprises, Acceciaa, Avitsam, Direct Signalétique et Majorcom ont été consultées par courriel le 18/10/2024,

CONSIDERANT que trois candidats Acceciaa, Direct Signalétique et Majorcom ont répondu avant la date de remise des offres fixée au 04/11/2024 à 12h00, que le candidat Avitsam n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 1 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service Accueil Innovation, l'offre de l'entreprise Acceciaa représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024-11-1336

OBJET : Attribution du marché - Achat de boucles magnétiques pour les comptoirs d'accueil du Musée des Cultures taurines et du Musée du Vieux Nîmes, destinées aux personnes sourdes et malentendantes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de boucles magnétiques, pour les comptoirs d'accueil du Musée des Cultures taurines et du Musée du Vieux Nîmes, destinées aux personnes sourdes et malentendantes, à l'entreprise Acceciaa, 159, avenue Gallieni – 93170 Bagnolet, pour un montant global de 358,00 € HT, soit 429,60 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1337-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1337

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de tabourets pliants pour les visiteurs des musées de Nîmes.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de réaliser l'achat de tabourets pliants pour les visiteurs des musées.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Museodirect-CXD France, Facilavi-Districare et Altivie ont été consultées par courriel le 18/10/2024,

CONSIDERANT que deux candidats Museodirect-CXD France et Facilavi-Districare ont répondu avant la date de remise des offres fixée au 04/11/2024 à 12h00, que le candidat Altivie a indiqué ne pas pouvoir répondre au cahier des charges de la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 1 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service Accueil Innovation, l'offre de l'entreprise Museodirect-CXD France représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024-11-1337

OBJET : Attribution du marché - Achat de tabourets pliants pour les visiteurs des musées de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de tabourets pliants pour les visiteurs des musées, à l'entreprise Museodirect-CXD France, 1, avenue Louison Bobet – 94120 Fontenay-sous-Bois, pour un montant global de 1 985,60 € HT, soit 2 382,72 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la date d'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1338-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1338

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de meubles à plan pour les collections du Muséum d'Histoire naturelle
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de meubles à plan pour le rangement des collections dans les réserves du Muséum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Bieffe – Alfi SAS, Feralp et Bruynzeel Rangements ont été consultées par courriel le 21/10/2024, avec une date de remise des offres fixée au 05/11/2024 à 12h,

CONSIDERANT que l'entreprise Bieffe – Alfi SAS a répondu dans le délai imparti et que les entreprises Feralp et Bruynzeel Rangements n'ont pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine - Muséum d'Histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Bieffe représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024-11 1338

OBJET : Attribution du marché - Achat de meubles à plan pour les collections du Muséum d'Histoire naturelle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de meubles à plan pour le rangement des collections dans les réserves du Muséum d'Histoire naturelle, à l'entreprise Bieffe – Alfi SAS, 16, avenue du Maréchal Leclerc – BP 111 – 77231 Dammartin Cedex, pour un montant global et forfaitaire de 6 882,00 € HT, soit 8 258,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou date de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1339-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1339

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de foulards personnalisés d'hôtesse pour les tenues des agents des musées.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de foulards personnalisés d'hôtesse pour les tenues des agents des musées.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que cinq entreprises, Interstiss SA-Régate373, Newcom, René-Denis Dabène-RDD Textiles, Frenesy et Projetek ont été consultées par courriel le 21/10/2024,

CONSIDERANT que les candidats Interstiss SA-Régate373 et René-Denis Dabène-RDD Textiles ont répondu avant la date de remise des offres fixée au 01/11/2024 à 12h00, que les candidats Newcom et Frenesy ont présenté des lettres d'excuses et que le candidat Projetek n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service Accueil Innovation, l'offre de l'entreprise Interstiss SA-Régate373 représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024-11-1339

OBJET : Attribution du marché - Achat de foulards personnalisées d'hôtesse pour les tenues des agants des musées.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de foulards personnalisés d'hôtesse pour les tenues des agents des musées, à l'entreprise Interstiss SA-Régate373, 7, boulevard des Frères Lumière – 42360 Panissières, pour un montant global de 1 203,50 € HT, soit 1 444,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241120-2024-11-1340-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1340

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM)	Exploitation et maintenancedes installations thermiques d'une partie des bâtiments municipaux de la Ville de Nîmes - Modification N°6 au marché 16000270

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment son article 139,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n°2016-05-11 du 01/10/2016 relative à l'attribution du marché n°16000270 « Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes »,

CONSIDERANT la notification de ce marché au titulaire DALKIA le 12/10/2016 pour un montant initial de 3 193 440 € HT,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu initialement pour une durée de 8 ans à compter du 17 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'une modification n°1 au contrat prise en application de la clause de réexamen, d'un montant de 165 816 € HT, a été notifiée au titulaire le 30/03/2018,

CONSIDERANT qu'une modification n°2 d'un montant de 57 475,50 € HT et prise en application de la clause de réexamen, a été notifiée le 03/07/2019, pour prendre en compte l'évolution du patrimoine bâti municipal et de ses caractéristiques, ainsi que de la renégociation des NB (Nombre de Base : Consommation d'énergie de base en fonction des caractéristiques constructives d'un bâtiment, de température de consigne et de rigueur climatique (DJU)),

CONSIDERANT qu'une modification n°3 d'un montant de 54 046,15 € HT et prise en application de la clause de réexamen, a été notifiée le 19/03/2021, pour prendre en compte l'évolution du patrimoine bâti municipal et de ses caractéristiques, ainsi que de la renégociation des NB (Nombre de Base : Consommation d'énergie de base en fonction des caractéristiques constructives d'un bâtiment, de température de consigne et de rigueur climatique (DJU)),

CONSIDERANT qu'une modification n°4 prise en application de la clause de réexamen, a été notifiée en date du 07/11/2022 afin de tenir compte de l'ajustement des NB ainsi que de l'évolution du patrimoine bâti municipal, et portant le montant du marché à 3 668 861,97 euros HT,

OBJET : Exploitation et maintenance des installations thermiques d'une partie des bâtiments municipaux de la Ville de Nîmes - Modification N°6 au marché 16000270

CONSIDERANT qu'une modification n°5 d'un montant de 194 438,00 euros HT a été notifiée le 14/10/2024 pour prolonger la durée du marché de 4 mois, soit jusqu'au 16 février 2025 inclus, afin d'assurer la continuité du service pendant la période nécessaire à la relance de la consultation portant sur les prestations relatives aux établissements scolaires, cantines, centres de loisirs, crèches et piscines,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de l'ajustement des NB ainsi que de l'évolution du patrimoine bâti municipal et de ses caractéristiques, notamment les prestations P2 et les prestations P3,

CONSIDERANT que cette modification, d'un montant total de 117 269,13 euros HT, représente une augmentation de 3,67 % du montant initial du marché et porte le montant total du marché modifié à 3 980 569,10 € HT,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°6 avec le titulaire du marché n°16000270, la société DALKIA, ces adaptations de prestations,

CONSIDERANT que la présente modification a été soumise à l'avis de la CAO en date du 12/11/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DALKIA, sise Le Terra Verde - 55 Rue Euclide - 34000 Montpellier, une modification n°6 au marché n° 16000270 portant sur des « Prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Nîmes », d'un montant de 117 269,13 € HT et représentant une plus-value de 3,67 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché s'établit à 3 980 569,10 € HT.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213301894-20241120-2024-11-1341-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1341

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : RETRAIT DE LA DECISION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 07/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA BANQUE POPULAIRE DU SUD (BPS)
Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la Banque Populaire du Sud (BPS) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), afin d'organiser une conférence : « Philanthropie et entreprises : enjeux et opportunités », à destination de ses clients chefs d'entreprises, le jeudi 07 novembre 2024,

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été signée le 13 septembre 2024 entre la Ville de Nîmes et la Banque Populaire du Sud,

Considérant que la Banque Populaire du Sud annule sa demande d'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) pour le 07 novembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retirer la décision N° 2024-07-817 relative à la convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) le 07 novembre 2024, signée le 13 septembre 2024, entre la Ville de Nîmes et la Banque Populaire

OBJET : RETRAIT DE LA DECISION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 07/11/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA BANQUE POPULAIRE DU SUD (BPS)

du Sud, sise 38 bvd Georges Clémenceau, 66966 Perpignan cedex 09, représentée par son Directeur Ingénierie Banque Privée à la BPS, Bernard ETIENNE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241120-2024-11-1342-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1342

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention auprès du Centre National du Livre Opération : Printemps des poètes 2025 dans le réseau des bibliothèques de Nîmes
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que le Centre National du Livre, finance les projets qui concourent à la réalisation de manifestations centrées sur le livre et la lecture associant des auteurs et des professionnels de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires) et s'inscrivant dans le cadre d'une manifestation nationale organisée ou co-organisée par le CNL.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de mettre en place l'opération « Printemps des poètes » dans le réseau des bibliothèques de Nîmes, dont l'objectif est de proposer une série d'événements en lien avec la résidence de la poétesse Valérie Rouzeau.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet, prévu en mars 2025, est de 3 216,64 € TTC.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour concourir à une subvention du Centre National du Livre),

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de 2 251,65 € auprès du Centre National du Livre pour l'opération « Printemps des poètes 2025 dans le réseau des bibliothèques de Nîmes » dont le coût global s'élève à 3 216,64 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

FIN N°2024-11342

OBJET : Demande de subvention auprès du Centre National du Livre
Opération : Printemps des poètes 2025 dans le réseau des bibliothèques de Nîmes

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi que de la remise du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241120-2024-11-1343-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1343

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Mise à disposition d'ordinateurs anciens pour une exposition de jeux vidéo et animation d'une conférence dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec l'association SILICIUM

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau de bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo et de la création numérique sous ses différentes facettes à travers le festival biennal qui lui est dédié, Nîmes Open Game Art (NOGA),

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2024 du festival NOGA, « Le jeu vidéo et les arts numériques comme objets de curiosité », la Ville a dès lors sollicité dans le cadre dudit festival l'association SILICIUM pour, d'une part, la mise à disposition du 12 au 31 décembre 2024 dans la Galerie du Hall de Carré d'Art d'ordinateurs anciens en vue d'une exposition dédiée au jeu vidéo et, de l'autre, l'animation d'une conférence sur la Société Occitane d'Electronique qui se tiendra le 14 décembre 2024, également dans la Galerie du Hall de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de contrat avec l'association **SILICIUM** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **SILICIUM** – SIRET : 809 352 800 00027 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.300 € TTC.

OBJET : Mise à disposition d'ordinateurs anciens pour une exposition de jeux vidéo et animation d'une conférence dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec l'association SILICIUM

Son montant sera directement réglé à l'association **SILICIUM.**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241120-2024-11-1344-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1344

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Gaëtan NOCQ

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, aux rangs desquelles l'enjeu environnemental et la relation de l'être humain à la nature, à travers les collections et les animations de ses bibliothèques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité Gaëtan NOCQ pour l'animation d'un échange avec le public à l'issue de la projection en avant-première du film « La disparition des lucioles » dont il est l'un des personnages, le mardi 12 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Gaëtan NOCQ** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Gaëtan NOCQ** – SIRET : 484 778 568 00044 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 175,00 € TTC, réparti en :
- 150,00 € de prestation
- 25,00 € de frais de restauration

OBJET : Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Gaëtan NOCQ

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de restaurationseront directement réglés à **Gaëtan NOCQ**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241120-2024-11-1345-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1345

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec la société Kanari Films
Bibliothèque / Action culturelle	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, aux rangs desquelles l'enjeu environnemental et la relation de l'être humain à la nature, à travers les collections et les animations de ses bibliothèques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité la société « Kanari films » pour l'animation par le cinéaste Vincent MARIE d'un échange avec le public à l'issue de la projection en avant-première de son film « La disparition des lucioles », le mardi 12 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **la société « Kanari films »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **la société « Kanari films »** – SIRET : 392 344 594 00016 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 370,00 € TTC, réparti en :
- 330,00 € de prestation

OBJET : Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec la société Kanari Films

- 40,00 € de frais de déplacement

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement seront directement réglés à **la société « Kanari films ».**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241120-2024-11-1346-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1346

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Martine ROUSSET

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, aux rangs desquelles l'enjeu environnemental et la relation de l'être humain à la nature, à travers les collections et les animations de ses bibliothèques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité la cinéaste Martine ROUSSET pour un échange avec le public à l'issue de la projection de son film « Chemins », le samedi 9 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Martine ROUSSET** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Martine ROUSSET** un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 360,00 € TTC, réparti en :
- 200,00 € de prestation
- 50,00 € de frais de déplacement

OBJET : Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Martine ROUSSET

- 25,00 € de frais de restauration
- 85,00 € de frais d'hébergement

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Martine ROUSSET**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241120-2024-11-1347-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 20 NOV. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1347

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Anne-Marie FAUX

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, aux rangs desquelles l'enjeu environnemental et la relation de l'être humain à la nature, à travers les collections et les animations de ses bibliothèques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité Anne-Marie FAUX, cinéaste, plasticienne et enseignante, pour un échange avec le public à l'issue de la projection de son film « Hic Rosa, partition botanique », le samedi 16 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Anne-Marie FAUX** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Anne-Marie FAUX** un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 360,00 € TTC, réparti en :
- 200,00 € de prestation
- 50,00 € de frais de déplacement

OBJET : Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Anne-Marie FAUX

- 25,00 € de frais de restauration
- 85,00 € de frais d'hébergement

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Anne-Marie FAUX**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241119-2024-11-1348-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1348

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Le Point de Fuite
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle « **Bessie Blues»** le vendredi 15 novembre à 14h30 en séance scolaire et le samedi 16 novembre 2024 à 20h en séance tout public,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **l'association LE POINT DE FUITE** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle **« Bessie Blues »** le vendredi 15 novembre 2024 à 14h30 en séance scolaire et le samedi 16 novembre à 20h en séance tout public, au Théâtre Christian Liger,

CFJ N°2024 - M-1348

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Le Point de Fuite

---

DECIDE :

ARTICLE 1 :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **l'association LE POINT DE FUITE** représentée par **M. Yann BALMOSSIERE**, président - 13 rue Frédéric Mistral - 30900 - Nîmes, afin qu'elle produise le spectacle **«Bessie Blues»** le vendredi 15 novembre à 14h30 en séance scolaire et le samedi 16 novembre 2024 à 20h en séance tout public (durée : 1h)

ARTICLE 2 :
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 16 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **5950 € NET (CINQ-MILLE-NEUF-CENT- CINQUANTE EUROS NET)** correspondant au coût de la cession et aux frais d'approche à **l'association LE POINT DE FUITE,** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 4 :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **l'association LE POINT DE FUITE** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241120-2024-11-1349-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
COMPTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1349

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 à la décision n° 1046 portant sur le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Nîmes et le Théâtre Am Stram Gram
DIRECTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la notification en date du 12 janvier 2022 du marché n°1046 relatif au contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Oz » de **la production Théâtre Am Stram Gram**,

Vu que le marché est conclu pour la période du mercredi 04 décembre 2024 et du jeudi 05 décembre 2024 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

CONSIDERANT la nécessité de rajouter des services techniques de montage pour le bon déroulement du spectacle « Oz » de **la production Théâtre Am Stram Gram**,

CONSIDERANT que les services techniques supplémentaires engendrent des frais supplémentaires d'hébergement,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°1046 ces frais supplémentaires,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation de 241.50 € NET, soit une plus-value de 1.6 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché 15 148.50 € NET,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CFJ N°2024 M-134

OBJET : Modification n°1 à la décision n° 1046 portant sur le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Nîmes et le Théâtre Am Stram Gram

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **la production Théâtre Am Stram Gram,** l'avenant n°1 au marché N° 1046 pour un montant de plus-value de 241.50 € NET représentant une augmentation de 2.6 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 15 148.50 € NET.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241120-2024-11-1350-AU
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2024	11	1350

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux des bassins et fontaines - Lot 1 et Lot 2 Budget Principal
LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux des bassins et fontaines - Lot 1 : Acide Trichloroisocyanurique sous forme de granulés et Lot 2 : Produits diffus, matériels et consommables complémentaires,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (2 lots) répartis de la manière suivante :
- Lot 1 : sans montant minimum et pour un montant maximum annuel H.T. de 5 000,00 € H.T.
- Lot 2 : sans montant minimum et pour un montant maximum annuel H.T. de 12 000,00 € H.T

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 03/07/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 01/08/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Ste Ocedis, Ste Somair, Ste Socodif et Ste Aqua 30 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

ENS N°2024-M-1350

OBJET : Attribution de marché - Acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux des bassins et fontaines - Lot 1 et Lot 2

Budget Principal

Lot 1 – Acide Trichloroisocyanurique sous forme de granulés : Ste Ocedis, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de : 5 000,00 € H.T. soit 6 000,00 € T.T.C.

Lot 2 – Produits diffus, matériels et consommables complémentaires : Ste Ocedis, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de : 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de produits de traitement d'entretien et de mesure des eaux des bassins et fontaines,

- Lot 1 – Acide Trichloroisocyanurique sous forme de granulés, à l'entreprise Ste Ocedis (N° de SIRET 448 639 575 00019), domiciliée à ZI de Fetan 69 allée des peupliers (Code Postal : 01600 Trévoux) sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 000,00 € H.T. soit 6 000,00 € T.T.C.
- Lot 2 – Produits diffus, matériels et consommables complémentaires, à l'entreprise Ste Ocedis (N° de SIRET 448 639 575 00019), domiciliée à ZI de Fetan 69 allée des peupliers (Code Postal : 01600 Trévoux) sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 21 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1351

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241121-2024-11-1351-AU
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre Christian Liger avec l'association Nemausa Danse
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1er janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

CONSIDERANT que **l'association NEMAUSA DANSE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son concours de danse,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **l'association NEMAUSA DANSE,**

CFJ N°2024-11-1351

OBJET : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre Christian Liger avec l'association Nemausa Danse

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **l'association NEMAUSA DANSE représentée par Mme Barbara Plaidi, Présidente,** 29 rue du Mail - 30900 - Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.
Destination : Concours de danse
Durée : Samedi 23 novembre 2024 de 8h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 20h30
Dimanche 24 novembre 2024 de 8h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 20h30

Prix : 1500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 novembre 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage :
Date de notification : 21 NOV. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241121-2024-11-1352-AU
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1352

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition temporaire et payante de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda entre la Ville de Nîmes et l'association Zonta Nîmes Romaines
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1er janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

CONSIDERANT que **l'association ZONTA NIMES ROMAINES** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser sa conférence et son gala de danse dans le cadre du Zonta Says No,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **l'association ZONTA NIMES ROMAINES,**

CFJ N°2024 - M - 1352

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire et payante de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda entre la Ville de Nîmes et l'association Zonta Nîmes Romaine

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **l'association ZONTA NIMES ROMAINES représentée par Mme Catherine HUGUET – Présidente,** 287 chemin de la Tourmagne – 30 000 – Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda.
Destination : Conférence et gala de danse dans le cadre du ZONTA SAYS NO
Durée : Vendredi 06 décembre 2024 de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30

Prix : 600 € TTC (SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 novembre 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241122-2024-11-1353-AU
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1353

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de protections auditives moulées
RESSOURCES HUMAINES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article du décret n°2016-*360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant la nécessité pour la Ville de Nîmes d'acheter des protections auditives moulées.

CONSIDÉRANT qu'une procédure a été lancée le 13 septembre 2024 par demande de devis,

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres effectuées par le Pôle prévention et formation santé, l'entreprise PROLIANS (Ets) BAURES - NIMES a été retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché pour les protections auditives à la société PROLIANS (Ets) BAURES – NIMES sise, pour un montant de 1 936,20 € HT soit 2 323,44 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante :
Chapitre 011 / Fonction 0200 / Nature 6068 / Service 2123

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 22 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 22 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241122-2024-11-1354-AU
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1354

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'occupation temporaire de la parcelle CM N°497, propriété de M. et Mme TAUPIN , au profit de la COMMUNE DE NIMES, pour la réalisation de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement relevant du domaine public routier communal.
HGE-SB-MD-2024-27994	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, ouvrage public en limite de propriété,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite d'occuper une emprise d'une superficie de 60 m² soit une bande de 6 m de largeur et de 10 m de longueur de la parcelle cadastrée section CM N°497, sise 55 Chemin du Réservoir, d'une superficie totale de 1186 m², appartenant à Monsieur TAUPIN Frédéric et à Madame TAUPIN Pascale,

Considérant que la convention de mise à disposition temporaire sera d'une durée de NEUF MOIS avec reconduction tacite pour une durée de 1 mois et prendra effet à la date de télétransmission de la convention en préfecture.

Vu l'accord obtenu pour cette occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section CM N°497 d'une superficie de 60 m² soit une bande de 6 m de largeur et de 10 m de longueur sise à NIMES, 55 Chemin du Réservoir, pour une durée de 9 MOIS avec reconduction tacite pour une durée de 1 mois, avec Monsieur TAUPIN Frédéric et Madame TAUPIN Pascale propriétaires, au profit de la VILLE DE NIMES, en vue de réaliser des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, ouvrage public en limite de propriété.

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la parcelle CM N°497, propriété de M. et Mme TAUPIN , au profit de la COMMUNE DE NIMES, pour la réalisation de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement relevant du domaine public routier communal.

ARTICLE 2 : De fixer la prise d'effet de cette mise à disposition à la date de télétransmission de la convention en préfecture.

ARTICLE 3 : La présente convention d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Nimes, le 22 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 22 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241122-2024-11-1355-AU
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1355

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000385 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES - LOT 22 : CLOTURES / PORTAIL
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT que ce marché a été attribué en Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 17 mars 2023 ;

CONSIDERANT la notification en date du 5 avril 2023 du marché n° 22000385 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles – Lot 22 : Clôtures / Portail à l'entreprise SERIC ALPES DAUPHINE pour un montant de 17 610,00 € HT soit 21 132,00 € TTC (et pour un montant révisé de 18 136,50 € HT) ;

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux est de 17 mois et que le délai d'exécution du lot 22 s'insère dans ce délai conformément au planning d'exécution ;

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 Gros Œuvre jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours ;

CONSIDERANT que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à la liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours) ;

CONSIDERANT que suite à la suppression d'aménagement d'espaces verts dans le « triangle Nord-Est » en limite de la zone humide et de la clôture Est du stade, ainsi qu'à une modification du bassin en zone Sud-Est, le linéaire de clôture à mettre en œuvre est réduit (moins-value de -2 800,00 € HT) ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000385, ces adaptations de travaux ;

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une diminution totale de -2 800,00 € HT, soit une moins-value de -15,4 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 14 810,00 € HT, soit 17 772,00 € TTC ;

UAU N°2024-11-1355

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000385
OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES - LOT 22 : CLOTURES / PORTAIL

CONSIDERANT qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°22 par OS n°2 du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours, et que le délai d'exécution propre au lot 22 s'insère dans ce délai conformément au calendrier détaillé d'exécution.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SERIC ALPES DAUPHINE sise au ZA de Montepy 69210 Fleurieux sur L'arbresle, l'avenant n°1 au marché n°22000385 pour un montant en moins-value de -2 800,00 € HT soit -3 360,00 € TTC, représentant une diminution de -15,4 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 14 810,00 € HT soit 17 772,00 € TTC, et le délai global d'exécution des travaux est porté à 20 mois et 11 jours.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213301894-20241125-2024-11-1356-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1356

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Achat du kit arpschuino32 pour l'une des actions du festival NOGA 2024 - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'association Arpschuino

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le service des bibliothèques souhaite acquérir le kit *arpschuino32*, interface entre un ordinateur et le monde réel visant à créer des effets de lumière, afin de l'intégrer dans une exposition multimédia proposée par l'association Random Bazar et composée de 8 jeux vidéo représentatifs d'un courant alternatif des points de vue de l'univers et de la jouabilité,

Considérant que l'association Arpschuino a l'exclusivité de la production et de la commercialisation de ce kit et que, partant, la Ville est dans l'obligation de l'acheter, sans publicité ni mise en concurrence, auprès de ladite association,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'association ARPSCHUINO – SIRET : 823 692 231 00017 – le *kit arpschuino32* dont elle a l'exclusivité de la production et de la commercialisation.

ARTICLE 2 : Le coût de cet achat est de 144 € TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°2024-11-1356

OBJET : Achat du kit arpschuino32 pour l'une des actions du festival NOGA 2024 - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'association Arpschuino

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1357-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1357

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
EAAV/ CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'achat de matériel de nettoyage pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le mardi 5 Novembre 2024 pour une date limite de remise d'un devis le Vendredi 8 Novembre 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants : BEMAT, FIC et Quincaillerie ANGLE.

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la Société BEMAT, pour un montant de 246,50 € HT, soit 295,80 € T.T.C, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition, à l'entreprise BEMAT (N° de SIRET : 302 280 193 00012), domiciliée au, 1068, Route de ROUQUAIROL (code postal : 30900) pour un montant de 246,50 € HT, soit 295,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Fonctionnement.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

25 NOV. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1358-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2024	11	1358

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat d'une surfaceuse pour la patinoire de la Ville
Direction des Sports	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'une surfaceuse pour la patinoire suite à la fin du marché de location pour cet équipement,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 10 000.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 18 novembre 2024 pour une date limite de remise d'un devis le 21 novembre 2024 à 12h00 à l'opérateur économique suivant : CM DUPON,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (la fin du marché de location avec cet opérateur pour cause de liquidation judiciaire et la possibilité de lui racheter la surfaceuse actuellement louée),

Une surfaceuse pour la patinoire : CM DUPON, pour un montant de 10 000.00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif à l'achat d'une surfaceuse pour la patinoire de la Ville de Nîmes à l'entreprise CM DUPON (N° de SIRET : 81975742800027) domiciliée 31 rue Antoine Emery – 38530 Pontcharra

OBJET : Achat d'une surfaceuse pour la patinoire de la Ville

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal 2024 de la ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 021 – Fonction 30 – Nature 2158 – Service 2221

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1359-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2024	11	1359

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Fourniture et pose de miroirs pour les salles de gymnastiques de la Halle des Sports
DIRECTION DES SPORTS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et la pose de miroirs pour les salles de gymnastiques artistique et rythmique de la Halle des Sports,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 8 333.33 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 15/10/2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 07/11/2024 aux opérateurs économiques suivants : CENAG-MIROITERIE NIMOISE, MIROITERIE MERIDIONALE et MIROITERIE GARDOISE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise CENAG MIROITERIE NIMOISE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 400.00 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Fourniture et pose de miroirs pour les salles de gymnastiques de la Halle des Sports » à l'entreprise CENAG MIROITERIE NIMOISE (N° de SIRET : 7523115800027), domiciliée Zone Actiparc, 6 avenue Philippe Lamour – 30230 Bouillargues

OBJET : Fournitures et pose de miroirs pour les salles de gymnastiques de la Halle des Sports

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en investissement : Chapitre 21 – Fonction 3250 – Nature 21848 – Service 4600

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1360-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1360

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation d'ateliers de création graphique dans le cadre du volet "E-Inclusion" du contrat de ville et du festival NOGA 2024 - Contrat avec l'association TYPOGRAFF

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau de bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo et de la création numérique sous ses différentes facettes à travers le festival biennal qui lui est dédié, Nîmes Open Game Art (NOGA),

CONSIDERANT le volet « E-inclusion » du contrat de Ville dans le cadre duquel les services de la Ville sont amenés à porter des actions visant à réduire la fracture numérique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2024 du festival NOGA, « Le jeu vidéo et les arts numériques comme objets de curiosité », la Ville a dès lors sollicité, dans le cadre dudit festival et du volet « E-inclusion » du contrat de Ville, l'association TYPOGRAFF pour l'animation par l'artiste numérique Emmanuel Pépin et le graffeur Toncé (Nicolas Moulet) d'ateliers de création graphique inspirée du graffiti en vue de la conversion des objets produits en réalité augmentée avec possibilité de jeu vidéo, qui se dérouleront :

- au collège Jules Verne du quartier Pissevin le 12 décembre 2024,
- et, pour la restitution, dans le laboratoire des usages numériques de la bibliothèque Carré d'Art le 14 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de contrat avec l'association **TYPOGRAFF** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

CFJ N°2024-11_1360

OBJET : Animation d'ateliers de création graphique dans le cadre du volet "E-Inclusion" du contrat de ville et du festival NOGA 2024 - Contrat avec l'association TYPOGRAFF

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **TYPOGRAFF** – SIRET : 842 955 478 00016 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.818,00 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 1.228,00 € pour la prestation
- 150,00 € pour les frais de déplacement
- 340,00 € pour les frais d'hébergement
- 100,00 € pour les frais de restauration

Les montants de la prestation et des frais de déplacement seront réglés à l'association **TYPOGRAFF.**

Les frais d'hébergement et de restauration seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1361-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1361

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation d'ateliers de création graphique dans le cadre du festival NOGA 2024 - Contrat avec l'association TYPOGRAFF

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau de bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo et de la création numérique sous ses différentes facettes à travers le festival biennal qui lui est dédié, Nîmes Open Game Art (NOGA),

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2024 du festival NOGA, « Le jeu vidéo et les arts numériques comme objets de curiosité », la Ville a dès lors sollicité, dans le cadre dudit festival, l'association TYPOGRAFF pour l'animation par l'artiste numérique Emmanuel Pépin et le graffeur Toncé (Nicolas Moulet) d'ateliers de création graphique inspirée du graffiti en vue de la conversion des objets produits en réalité augmentée avec possibilité de jeu vidéo, qui se dérouleront :
- à la bibliothèque Serre Cavalier le 11 décembre 2024,
- et dans le laboratoire des usages numériques de la bibliothèque Carré d'Art les 13 et 14 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de contrat avec l'association **TYPOGRAFF** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **TYPOGRAFF** – SIRET : 842 955 478 00016 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

OBJET : Animation d'ateliers de création graphique dans le cadre du festival NOGA 2024 - Contrat avec l'association TYPOGRAFF

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 2.492,00 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 1.822,00 € pour la prestation
- 150,00 € pour les frais de déplacement
- 340,00 € pour les frais d'hébergement
- 180,00 € pour les frais de restauration

Les montants de la prestation, des frais de déplacement et des frais de restaurant du midi (80 €) seront réglés à l'association **TYPOGRAFF.**

Les frais d'hébergement et de restaurant du soir (100 €) seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1362-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1362

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation d'une master class autour du film "Knit's Island" dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec la Sarl Les Films Invisibles

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau de bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo et de la création numérique sous ses différentes facettes à travers le festival biennal qui lui est dédié, Nîmes Open Game Art (NOGA),

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2024 du festival NOGA, « Le jeu vidéo et les arts numériques comme objets de curiosité », la Ville a dès lors sollicité dans le cadre dudit festival la Sarl Les Films Invisibles pour l'animation d'une master class autour du film « Knit's Island », le 19 décembre 2024 de 14h30 à 16h00 dans le Petit auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de contrat avec la Sarl **Les Films Invisibles** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Sarl **Les Films Invisibles** – SIRET : 800 844 132 00013 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 650 € HT soit 780 € TTC après application de la TVA au taux de 20%.

Son montant sera directement réglé à la Sarl **Les Films Invisibles.**

CFJ N°2024-11-1362

OBJET : Animation d'une master class autour du film "Knit's Island" dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec la Sarl Les Films Invisibles

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1363-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1363

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	**Lecture-rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Muriel PIC**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, aux rangs desquelles l'enjeu environnemental et la relation de l'être humain à la nature, à travers les collections et les animations de ses bibliothèques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité Muriel PIC pour une lecture d'extraits de l'« Herbier de prison (1915-1918) » de Rosa Luxemburg suivie d'un échange avec le public, le samedi 16 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Muriel PIC** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Muriel PIC** un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 450,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Muriel PIC**.

CFJ N°2024 - 11_1363

OBJET : Lecture-rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Muriel PIC

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1364-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1364

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	**Mise à disposition d'une exposition photographique et projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Sarah DESTEUQUE**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les différents modes d'expression et de création artistiques, ainsi que pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, aux rangs desquelles l'enjeu environnemental et la relation de l'être humain à la nature,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité la photographe Sarah DESTEUQUE pour la mise à disposition de l'exposition « Echappées », du 1er novembre au 31 décembre 2024, et pour un échange avec le public à l'occasion de la projection du film « Vincent Munier, éternel émerveillé », le mardi 12 novembre 2024 de 14h à 16h, à la bibliothèque Serre Cavalier – CHU,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Sarah DESTEUQUE** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Sarah DESTEUQUE** – SIRET : 835 309 378 00015 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 875,00 € TTC, réparti en :
- 700,00 € de prestation

OBJET : Mise à disposition d'une exposition photographique et projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Sarah DESTEUQUE

- 150,00 € de frais de déplacement
- 25,00 € de frais de restauration

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Sarah DESTEUQUE**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MU

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1365-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1365

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Catherine BAREAU

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, aux rangs desquelles l'enjeu environnemental et la relation de l'être humain à la nature, à travers les collections et les animations de ses bibliothèques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité la cinéaste Catherine BAREAU pour un échange avec le public à l'issue de la projection en numérique d'une sélection de films argentiques et d'une performance en super 8mm, le samedi 9 novembre 2024 de 16h30 à 18h30 au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Catherine BAREAU** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Catherine BAREAU** un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 570,00 € TTC, réparti en :
- 200,00 € de prestation

OBJET : Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Catherine BAREAU

- 150,00 € de frais de déplacement
- 50,00 € de frais de restauration
- 170,00 € de frais d'hébergement

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Catherine BAREAU**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎME
ASSEMBLÉES
CONSEIL M

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1366

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1366-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Captation audiovisuelle et projection dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec l'association Les Voleurs de Paratonnerres

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau de bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo et de la création numérique sous ses différentes facettes à travers le festival biennal qui lui est dédié, Nîmes Open Game Art (NOGA),

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2024 du festival NOGA, « Le jeu vidéo et les arts numériques comme objets de curiosité », la Ville a dès lors sollicité dans le cadre dudit festival l'association Les Voleurs de Paratonnerres pour la captation audiovisuelle, intitulée « Mémoires de jeux », de témoignages sur le jeu vidéo qui, après montage, seront projetés dans la Galerie du Hall de Carré d'art sur la période du 12 au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de contrat avec l'association **Les Voleurs de Paratonnerres** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **Les Voleurs de Paratonnerres** – SIRET : 790 029 490 00048 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.500 € TTC.

Son montant sera directement réglé à l'association **Les Voleurs de Paratonnerres.**

OBJET : Captation audiovisuelle et projection dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec l'association Les Voleurs de Paratonnerres

---

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1367-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1367

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation d'une journée professionnelle petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec la société Rue des Ecoles – Editions Palette

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la labellisation Premières pages, obtenue par la Ville en mai 2023, qui vise au développement d'une dynamique partenariale visant à faire de la découverte du livre un outil d'éveil culturel au service des parents et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette labellisation, et après avoir mis en œuvre un premier projet sur l'année 2023-2024, la Ville via son service des bibliothèques s'apprête à lancer un 2ème projet sur l'année 2024-2025 visant notamment au développement des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'éveil culturel – notamment par le livre – auprès des professionnels du social et de la petite enfance.

Considérant que dans le cadre du 2ème projet « Premières pages », la Ville a dès lors sollicité la société Rue des Ecoles – Editions Palette pour l'animation par Julie CODIS, assistante d'édition, d'une journée professionnelle destinée, sur le thème de l'éveil artistique, aux professionnels de la petite enfance,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec la société Rue des Ecoles – Editions Palette les conditions de réalisation de la prestation précitée, le jeudi 28 novembre 2024 de 10h à 12h au centre social Simone Veil,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société **Rue des Ecoles – Editions Palette** – SIRET : 429 774 250 00071 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 636,38 € TTC.

OBJET : Animation d'une journée professionnelle petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec la société Rue des Ecoles – Editions Palette

Le montant de la prestation sera directement réglé à la société **Rue des Ecoles – Editions Palette.**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire veut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP/
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241125-2024-11-1368-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1368

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation d'un atelier musical et deux représentations d'un spectacle musical dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'association La Muse

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la labellisation Premières pages, obtenue par la Ville en mai 2023, qui vise au développement d'une dynamique partenariale visant à faire de la découverte du livre un outil d'éveil culturel au service des parents et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette labellisation, et après avoir mis en œuvre un premier projet sur l'année 2023-2024, la Ville via son service des bibliothèques s'apprête à lancer un 2ème projet sur l'année 2024-2025 visant notamment au développement des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'éveil culturel auprès des professionnels du social et de la petite enfance et des parents de jeunes enfants,

Considérant que dans le cadre du 2ème projet « Premières pages », la Ville a sollicité l'association La Muse pour :

- l'animation d'un atelier musical destiné aux enfants pris en charge par le centre d'accueil médico-social précoce (CAMSP), le jeudi 21 novembre 2024 à 15h à la bibliothèque jeunesse de Carré d'Art,
- et 2 représentations d'un spectacle musical destiné aux enfants de plus de 2 ans, le samedi 7 décembre 2024, à 11h dans le Petit auditorium de Carré d'Art et à 16h à la bibliothèque Serre Cavalier,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **l'association La Muse** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

OBJET : Animation d'un atelier musical et deux représentations d'un spectacle musical dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'association La Muse

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **La Muse** – SIRET : 807 763 040 00035 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire étant assujetti à la TVA au taux de 5,5%, est de 2.749,20 € TTC, réparti de la manière suivante :

- 2.574,20 € pour la prestation
- 85,00 € pour les frais d'hébergement
- 90,00 € pour les frais de restauration

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association **La Muse**.

Les frais d'hébergement et de restauration seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 25 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241125-2024-11-1369-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1369

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation de 2 ateliers Lego ® et Duplo ® à Carré d'Art - Convention avec la Sarl « LUDI BRIQUES »

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'attachement de la Ville via son service des bibliothèques à promouvoir auprès des jeunes l'ensemble des expressions artistiques, l'ouverture aux autres et la stimulation de l'imaginaire.

Considérant, dès lors, que fort de cet engagement, le service des bibliothèques a sollicité la Sarl « LUDI BRIQUES » pour l'animation de 2 ateliers Lego ® et Duplo ® dans une visée ludique, créative et pédagogique, le samedi 23 novembre 2024 dans l'espace jeunesse de la bibliothèque Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec la **Sarl « LUDI BRIQUES »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la **Sarl « LUDI BRIQUES »** – SIRET : 918 026 881 00014 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 504 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à la **Sarl « LUDI BRIQUES »**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°2024 - 11_1369

OBJET : Animation de 2 ateliers Lego ® et Duplo ® à Carré d'Art - Convention avec la Sarl « LUDI BRIQUES »

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou forme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1370-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1370

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE CORDES DE HARPES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
EAAV/CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT, que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT, la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de cordes de harpes pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT, qu'une lettre de consultation a été adressée le 10 octobre 2024, pour une date limite de remise d'un devis le 18 octobre 2024 à 12 h aux opérateurs économiques suivants CAMAC, HARPOSHERE et L'INSTRUMENTARIUM,

CONSIDERANT, que seuls deux prestataires ont répondu à l'offre complète et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par HARPOSPHERE, pour un montant de 267,58 € HT, soit 319,50 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de cordes de harpes pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise HARPOSPHERE (N° de SIRET 32912157800051), domiciliée au 107 AVENUE DAUMESNIL, 75012 PARIS pour un montant de 267,58 € HT, soit 319,50 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N2024-11-1370

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE CORDES DE HARPES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1371-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1371

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL MUSICAL ENTRE L'ACADEMIE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES
EAAV-CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Académie de Nîmes met en place une série d'évènements en hommage aux sœurs Long sur la période du vendredi 15 novembre au jeudi 21 novembre 2024,

CONSIDERANT que parmi ces évènements figurent des concerts nécessitant l'utilisation d'un piano ¾ de queue,

CONSIDERANT que l'Académie de Nîmes a sollicité la Ville de Nîmes pour un prêt gracieux de l'instrument, et que la Ville de Nîmes y a répondu favorablement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat de mise à disposition temporaire de matériel entre l'Académie de Nîmes et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de mise à disposition temporaire de matériel entre l'Académie de Nîmes et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition d'un piano à queue.

DESIGNATION : Prêt d'un piano ¾ de queue de marque Yamaha, noir, modèle nippon Gakki 2m27, d'une valeur de 60 000.00 €.

DUREE :

- Le vendredi 15 novembre 2024 pour le déplacement du piano vers l'auditorium de Carré d'Art;
- Le jeudi 21 novembre 2024 : retour du matériel.

MISE A DISPOSITION : A titre gracieux.

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL MUSICAL ENTRE L'ACADEMIE DE NIMES ET LA VILLE DE NIMES

ASSURANCES : L'Académie de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances couvrant la détérioration et le vol de l'instrument à hauteur de sa valeur, et s'engage à fournir une attestation d'assurance en ce sens.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Nîmes, le 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1372-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1372

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Achat de signalétique intérieure pour l'exposition temporaire intitulée "Au féminin, un nouveau regard" du Musée des Beaux-arts à partir du 15 novembre 2024

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de signalétique intérieure pour l'exposition temporaire intitulée « Au féminin, un nouveau regard » du Musée des Beaux-Arts à partir du 15 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Pano Nîmes Sud, JF Impression et 3DS Groupe ont été consultées par courriel le 07/11/2024,

CONSIDERANT que l'entreprise Pano Nîmes Sud a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2024 à 12h00 et que les entreprises JF Impression et 3DS Groupe ont présenté des lettres d'excuses,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise Pano Nîmes Sud représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de signalétique intérieure pour l'exposition temporaire intitulée « Au féminin, un nouveau regard » du Musée des Beaux-Arts à partir du 15 novembre 2024, à l'entreprise Pano Nîmes Sud, 2183, route de Montpellier – 30900 Nîmes, pour un montant global de 1297,00 euros HT, soit 1 556,40 euros TTC.

CFJ N°2024-M.1372

OBJET : Attribution du marché - Achat de signalétique intérieurepour l'exposition temporaire intitulée "Au féminin, un nouveau regard" du Musée des Beaux-arts à partir du 15 novembre 2024

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1373-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 26 NOV. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1373

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Achat de bacs, sangles, Tyvek et brosses pour le conditionnement et le dépoussiérage des œuvres des réserves du Musée de la Romanité.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de brosses, bacs, sangles, Tyvek pour le conditionnement et le dépoussiérage des œuvres des réserves du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Cxd France, Promuseum et Abemus ont été consultées par courriel le 23/10/2024,

CONSIDERANT que seule l'entreprise Abemus a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Abemus représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de brosses, bacs, sangles, Tyvek pour le conditionnement et le dépoussiérage des œuvres des réserves du Musée de la Romanité, à l'entreprise Abemus, 9, rue des Fabriques – 68470 Fellering, pour un montant global de 2 079,50 euros HT, soit 2 495,40 euros TTC.

CFJ N°2024-1373

OBJET : Attribution du marché - Achat de bacs, sangles, Tyvek et brosses pour le conditionnement et le dépoussiérage des œuvres des réserves du Musée de la Romanité.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES

VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1374-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1374

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Achat de film thermosoudable pour anoxie destiné à la conservation des oeuvres du Musée de la Romanité.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de film thermosoudable pour anoxie destiné à la conservation préventive des œuvres du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Cxd France, CTS France et Promuseum ont été consultées par courriel le 23/10/2024,

CONSIDERANT que seule l'entreprise CTS France a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2024 à 12h00, les entreprises Cxd France et Promuseum n'ont pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise CTS France représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de film thermosoudable pour anoxie destiné à la conservation préventive des œuvres du Musée de la Romanité, à l'entreprise CTS France, 26, passage Thiéré – 75011 Paris, pour un montant global de 951,40 euros HT, soit 1 141,68 euros TTC.

CFJ N°2024 11-1374

OBJET : Attribution du marché - Achat de film thermosoudable pour anoxie destiné à la conservation des oeuvres du Musée de la Romanité.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1375-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1375

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Contrats entre la Ville de Nîmes et l'association Sciences Nîmes, Adam Marzuk, Fréderic Jallet et Khalid Filali pour leur participation à l'évènement "La Nocturne étudiante" au Muséum d'Histoire naturelle le 21 novembre 2024.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Sciences Nîmes, Adam Marzuk, Fréderic Jallet et Khalid Filali pour leur participation à l'évènement « La Nocturne étudiante », au Muséum d'Histoire naturelle, le 21 novembre 2024 de 18h30 à 23h00,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'évènement « La Nocturne étudiante », le 21 novembre 2024 à 23h.

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'association Sciences Nîmes, Adam Marzuk, Fréderic Jallet et Khalid Filali,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'association Sciences Nîmes, Adam Marzuk, Fréderic Jallet et Khalid Filali, pour leur participation à l'évènement « La Nocturne étudiante », au Muséum d'Histoire naturelle, le 21 novembre 2024 de 18h30 à 23h00,

CFJ N°2024-11-1375

OBJET : Contrats entre la Ville de Nîmes et l'association Sciences Nîmes, Adam Marzuk, Fréderic Jallet et Khalid Filali pour leur participation à l'évènement "La Nocturne étudiante" au Muséum d'Histoire naturelle le 21 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1376-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1376

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Avenant n°1 au marché n°24000055 relatif au Transport d'œuvres dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 26/04/24 au 05/01/25

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8

CONSIDÉRANT qu'un marché subséquent N°13 de transport relatif au transport d'œuvres dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire « Achille et la guerre de Troie », présentée au Musée de la Romanité, du 26 avril 2024 au 5 janvier 2025 a été notifié le 20 mars 2024 à l'entreprise BOVIS pour un montant initial de 85 669,00 € HT soit 101 528,80 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 24 avril 2025,

CONSIDERANT que lors de l'exécution du marché, le musée d'Aquitaine de Bordeaux a annoncé ne pas envoyer de convoyeur contrairement à ce qu'il avait été initialement prévu, que les billets de train pour le convoyeur du musée des Antiquités de Rouen a couté plus cher que ce qui avait été budgété initialement au marché, qu'en raison des difficultés de manutention qu'il a posé (œuvre de grand format, pesant 1,7 tonnes ; avec un format tout en longueur posant des difficultés de giration et nécessitant une poussée importante pour être monté sur le hayon du camion) il a été nécessaire de déployer 2 personnes de plus pour aider au chargement de la caisse pour le prêt du sarcophage du Louvre et que grâce à une rationalisation du planning, il a été possible de limiter le nombre de jour hommes nécessaire lors de l'installation de l'exposition,

CONSIDERANT que les modifications de ces prestations ont entrainé une moins-value pour un montant de 5 963,00 HT et une plus-value pour un montant de 538,00 € HT, représentant une modification contractuelle d'un montant de – 5 425,00 € HT soit – 6 440,40 € TTC portant le nouveau montant du marché à 80 244,00 € HT, soit 95 088,40 € TTC, représentant une diminution du marché de 6,33 %,

OBJET : Avenant n°1 au marché n°24000055 relatif au Transport d'œuvres dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 26/04/24 au 05/01/25

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les prestations modifiées en moins-value et en plus-value.

ARTICLE 2: De signer avec l'entreprise BOVIS, la modification contractuelle n°1 du marché n°24000055, représentant une diminution du marché de 6,33 %, portant le montant du marché à 80 244,00€ HT soit 95 088,40 € TTC.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1377-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1377

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association Les Volques pour la présentation d'un concert de musique classique sur le thème de Noël le 15 décembre à 16h30 au Musée du Vieux Nîmes

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation des festivités de Noël la Ville de Nîmes c'est rapprochée de l'Association Les Volques pour présenter au public, un concert de musique classique sur le thème de Noël le 15 décembre 2024 à 16h30, au Musée du Vieux Nîmes,

CONSIDERANT que pour cet événement la ville versera la somme maximale de 2 500,00 euros, exonérée de TVA en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la programmation des festivités de Noël soit le dimanche 22 décembre 2024 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association Les Volques,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association Les Volques pour présenter au public, un concert de musique classique sur le thème de Noël le 15 décembre 2024 à 16h30, au Musée du Vieux Nîmes, pour un montant de 2 500,00 € exonéré de TVA.

CFJ N°2024 11-1377

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association Les Volques pour la présentation d'un concert de musique classique sur le thème de Noël le 15 décembre à 16h30 au Musée du Vieux Nîmes

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241126-2024-11-1378-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1378

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la Sastreria Fermin pour la conception artistique d'éléments textiles pour l'exposition temporaire consacrée aux costumes de lumière du 17/05/25 au 31/10/25 au Musée des Cultures taurines.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la ville de Nîmes souhaite présenter au public une exposition temporaire sur le thème des costumes de lumière du 17 mai 2025 au 31 octobre 2025 au Musée des Cultures taurines,

CONSIDERANT que pour cet évènement la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la Sastreria Fermin pour la conception artistique, la confection et la fourniture d'éléments textiles qui s'intègreront dans l'espace d'exposition,

CONSIDERANT que pour cette prestation, la Ville de Nîmes versera la somme de 1 900,00 € TTC en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 31 octobre 2025 à 18h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la Sastreria Fermin,

CFJ N°2024-11-1378

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la Sastrerla Fermin pour la conception artistique d'éléments textiles pour l'exposition temporaire consacrée aux costumes de lumière du 17/05/25 au 31/10/25 au Musée des Cultures taurines.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et la Sastreria Fermin pour la conception artistique, la confection et la fourniture d'éléments textiles qui s'intègreront dans l'espace de l'exposition temporaire consacrée aux costumes de lumière au Musée des Cultures taurines du 17 mai 2025 au 31 octobre 2025, pour un montant de 1 900,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1379-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1379

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE SERVICE BIODIVERSITE EP/FT/I2024-28613	**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE : REALISATION D'UNE ETUDE DE RESTAURATION DE ZONE HUMIDE AUX TERRES DE ROUVIERE "CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT"**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réalisation d'une étude de restauration de zone humide aux Terres de Rouvière ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 9 000,00 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 18/11/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 19/11/2024 aux opérateurs économiques suivants : Cabinet Barbanson Environnement, Naturalia et Encis Environnement ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Biodiversité, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Cabinet Barbanson Environnement ;

FIN N°2024 11-1379

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE : REALISATION D'UNE ETUDE DE RESTAURATION DE ZONE HUMIDE AUX TERRES DE ROUVIERE "CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT"

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « réalisation d'une étude de restauration de zone humide aux Terres de Rouvière » » N° de SIRET 538 932 047 000 29, domiciliée Zone Industrielle Portes Domitiennes – 720, route départementale 613 (Code Postal : 34740 Vendargues) pour un montant de 12 600,00 € T.T.C.,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2834 pour 12 600,00 € T.T.C.,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1380-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1380

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Acquisition d'une licence d'utilisation - Solution de publication multimédia muséographique.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes d'acquérir une licence d'utilisation d'un logiciel permettant aux personnels des musées de réaliser des applications multimédias sur tout type de sujets,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (avis de publicité n° 24-88120) et sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 25 juillet 2024,

CONSIDERANT que les entreprises BIIN, TWELVE SOLUTIONS et MAZEDIA ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4.4.2 du Document Unique :
- une première négociation a été engagée le 22/10/2024, avec tous les candidats, à laquelle ils ont répondu avant la date limite de réponse fixée au 24/10/2024 ;
- une deuxième négociation a été engagée le 28/10/2024, avec le candidat BIIN, à laquelle il a répondu avant la date limite de réponse fixée au 30/10/2024.

CONSIDERANT que le marché est conclu :
-pour la part forfaitaire : pour une durée de 12 mois qui court à compter de la date de notification du marché au titulaire ;
- pour la part à bons de commande : pour une période initiale de 12 mois qui court à compter de la date de notification du marché au titulaire, la part à bons de commande peut être reconduite par période successive de 1 an pour un une durée maximale de reconduction de 3 ans .

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service Accueil et Innovation, l'offre de l'entreprise BIIN représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024-11380

OBJET : Attribution du marché - Acquisition d'une licence d'utilisation - Solution de publication multimédia muséographique.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une licence d'utilisation, à l'entreprise BIIN – 36 rue Emile Decorps, 69100 Villeurbanne, pour un montant :

- ✓ Pour la part global et forfaitaire de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC ;
- ✓ Pour la part à bons de commande, maximum annuel de 12 000 € HT. Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1381-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1381

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Réalisation d'une campagne de prises de vues photographiques sur objets archéologiques ou œuvres d'art pour la publication d'un guide des collections du Musée de la Romanité.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la réalisation d'une campagne de prises de vues photographiques sur objets archéologiques ou œuvres d'art pour la publication d'un guide des collections du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 15 octobre 2024,

CONSIDERANT que les entreprises Philippe PRALIAUD, Rémi BENALI et Lionel ROUX ont été consultées et que seule l'entreprise Rémi BENALI a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 30 octobre 2024,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 9 mois qui court à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Rémi BENALI représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024-11381

OBJET : Attribution du marché - Réalisation d'une campagne de prises de vues photographiques sur objets archéologiques ou œuvres d'art pour la publication d'un guide des collections du Musée de la Romanité.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une campagne de prises de vues photographiques sur objets archéologiques ou œuvres d'art pour la publication d'un guide des collections du Musée de la Romanité, à l'entreprise Rémi BENALI, 4 rue de la Bréchette, pour un montant global et forfaitaire de 18 090 € HT, soit 19 899 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1382-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1382

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Direction Commerce Service Administratif et Financier	Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Sonorisation du centre-ville durant les fêtes de noël 2024".

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la sonorisation du centre-ville durant les fêtes de noël 2024.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour le mois de décembre 2024,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 09/10/2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 08/11/2024 aux opérateurs économiques suivants : Chérie FM Grand Sud, France Bleu Gard Lozère, Média Son.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Commerce, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

-Média Son

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché "Sonorisation du centre-ville durant les fêtes de noël 2024" à l'entreprise Média Son N° de SIRET 51347187000040, domiciliée 855 Route de Robion 84300 Cavaillon.

FIN N°2024-11-1382

OBJET : Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Sonorisation du centre-ville durant les fêtes de noël 2024".

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 641 – Nature 611 – Service 2113

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1383-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	11	1383

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin
Santé/ Santé- Hygiéne	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin pour le mois de novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 09/09/2024, avec une date limite de remise d'un devis le 17/09/2024 à l'opérateur économique suivant : Association N2S ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, et que l'association N2S étant la seule à posséder l'habilitation Sport-santé sur le département du Gard ;

Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin pour un montant de 240 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin à l'association N2S (N° de SIRET 44461509000040), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30900).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ASQ N°24-11-1383

OBJET : Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1384-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2024	11	1384

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de 2 ateliers d'activité physique adaptée à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle
Santé/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 2 ateliers d'activité physique adaptée à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que l'association N2S est la seule détentrice sur le département du Gard de l'habilitation SPORT-SANTE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'achat de deux ateliers d'activités physiques adaptées à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle est effectué auprès de l'association N2S.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'achat de deux ateliers d'activités physiques adaptées à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle à l'association N2S (N° de SIRET 44461509000040), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30900) pour un montant de 240€ TTC

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ASQ N°24-11-1384

OBJET : Achat de 2 ateliers d'activité physique adaptée à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1385-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1385

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour la fourniture d'un kit son et lumière et l'achat de bande led avec batterie
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu L'article R2122-3-3° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite organiser une parade de Noël le mardi 24 décembre 2024 à 18h00,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location et la prestation d'un kit son et lumière et l'achat de bande led avec batterie,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDERANT la proposition de la société BGM,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise suivante est désignée attributaire : BGM,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société BGM pour un montant de 5 401,00 € HT soit 6 481,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024 11-1385

OBJET : Consultation pour la fourniture d'un kit son et lumière et l'achat de bande led avec batterie

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1386-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1386

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACQUISITION D'UNE MOTO ELECTRIQUE
PARC VEHICULES / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	Budget Principal

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une moto électrique,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 13 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 28/10/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 04/11/2024 à 12h00, aux opérateurs économiques suivants : E-JHR, KAWASAKI NIMES et DUBOIS MOTOS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service parc véhicules, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

E-JHR, pour un montant de 11 033.33 € H.T., soit 13 240 € T.T.C.,

UAU N°2024-11-1386

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACQUISITION D'UNE MOTO ELECTRIQUE

Budget Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une moto électrique à l'entreprise E-JHR (N° de SIRET 91964821200018), domiciliée au 50 route de Saint Gilles (Code Postal : 30 300 BEAUCAIRE) pour un montant de 11 033.33 € H.T., soit 13 240€ T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1387-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1387

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000183 TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DU CAM-CSCS JEAN PAULHAN LOT N°2 - CHARPENTE METALLIQUE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (SL)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-7,

CONSIDERANT la notification en date du 27 août 2024 du marché n°23000183 relatif aux travaux d'amélioration énergétique et d'extension du CAM-CSCS Jean Paulhan – Lot n°2 Charpente métallique à l'entreprise CMA SARL pour un montant de 56 710,54 € HT ;

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux, tous lots confondus, est fixé à 17 mois (période de préparation d'un mois incluse) à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations ;

CONSIDERANT la présence d'une incohérence dans le CCAP au niveau du choix et du libellé de l'index de révision des prix pour le lot n°2 – Charpente métallique.

- Index : BT57
- Libellé, année de base 100 et numéro d'identifiant : Index du bâtiment – BT47 – électricité – base 2010 identifiant 001710979 :

CONSIDERANT la nécessité de modifier le CCAP afin que les modalités de révision des prix puissent être effectives, en utilisant désormais l'index de révision suivant :

- Index : BT07
- Libellé, année de base 100 et numéro d'identifiant : Index du bâtiment – BT07 – Ossature et charpente métallique – base 10 identifiant 001710953 ;

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n°23000183 ;

FIN N°**2024** - A.A.1387

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000183 TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DU CAM-CSCS JEAN PAULHAN LOT N°2 - CHARPENTE METALLIQUE

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise CMA SARL sise 10 chemin du Régina – ZA – 34111 Vic la Gardiole, N° SIRET 351 106 380 00014, l'avenant n°1 au marché 23000183 modifiant le CCAP afin que les modalités de révision de prix puissent être effectives en utilisant l'index de révision BT07.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1388-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1388

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de capteurs climatiques pour les réserves du Musée de la Romanité
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de capteurs climatiques pour les réserves du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Codine SA, CXD France et Promuseum ont été consultées par courriel le 19/11/2024,

CONSIDERANT que les entreprises Codine SA et Promuseum ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2024 à 12h00 et que l'entreprise CXD France a présenté une lettre d'excuses,

CONSIDERANT que l'offre de Promuseum est déclarée irrégulière car elle ne répond pas aux exigences du cahier des charges de la consultation,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Codine représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de capteurs climatiques pour les réserves du Musée de la Romanité, à l'entreprise Codine SA, Av.Newton, 7c – 1300 Warvre (Belgique), pour un montant global de 10 346,84 euros net de taxe.

CFJ N°**2024** 11_1388

OBJET : Attribution du marché - Achat de capteurs climatiques pour les réserves du Musée de la Romanité

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1389-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1389

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACQUISITION D'UN SCOOTER ELECTRIQUE
PARC VEHICULES / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	Budget Principal

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un scooter électrique,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 6000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 16/10/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 24/10/2024 à 12h00, aux opérateurs économiques suivants : E-JHR, KAWASAKI NIMES et GROUPE MOURIER NIMES,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service parc véhicules, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SARL groupe MOURIER, pour un montant de 4 088.76 € H.T., soit 4 903.76 € T.T.C.,

UAU N°2024 - 11_1389

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACQUISITION D'UN SCOOTER ELECTRIQUE

Budget Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un scooter électrique à l'entreprise SARL groupe MOURIER (N° de SIRET 421 659 764 00011), domiciliée au 242 rue John Macadam - ZAC du centre routier (Code Postal : 30 900 NIMES) pour un montant de 4 088.76 € H.T., soit 4 903.76 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

26 NOV. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-139O-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	139o

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de Sweat à capuche zippé
DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE Service des Festivites Logistiques	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de sweat à capuche zippé,

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 28 octobre 2024, pour une date limite de remise des offres le 22 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités Logistiques, l'entreprise HD CONCEPT a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'achat de sweat à capuche zippé à l'entreprise HD CONCEPT - SIRET 91043067700013 - domiciliée au 120 route de Nîmes - Parc du triangle - 30132 Caissargues pour un montant de 808.50 € HT soit 970.20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024**-11-1390

OBJET : Achat de Sweat à capuche zippé

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1391-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1391

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction des Festivités et de la Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Achat prestation d'une restitution graphique - forum sur les Discriminations**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, organise une journée d'information et de sensibilisation autour du thème des discriminations, le 07 décembre 2024, comprenant un travail de restitution graphique de la journée ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de faire appel à un intervenant confirmé ;

Considérant que Roxanne Brelin, domiciliée au 67 avenue Jean Jaurès - 30900 Nîmes est en mesure d'assurer cette prestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « achat prestation restitution graphique » à Roxanne Brelin, domiciliée au 67, avenue Jean Jaurès, 30000 Nîmes – N° SIRET 537 511 859 00044 - pour un montant de 1460 euros TTC. L'association déclare ne pas être assujettie à la TVA, Art 293 B du CGI.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

CFJ N°2024 - M_1391

OBJET : Achat prestation d'une restitution graphique - forum sur les Discriminations

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1392-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1392

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Séance d'écoute illustrée dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Marc NAMBLARD

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, aux rangs desquelles l'enjeu environnemental et la relation de l'être humain à la nature, à travers les collections et les animations de ses bibliothèques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité Marc NAMBLARD, audio-naturaliste, pour un échange avec le public à l'occasion de la séance d'écoute illustrée « A l'écoute du vivant », le jeudi 14 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 au Petit auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Marc NAMBLARD** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Marc NAMBLARD** – SIRET : 514 818 467 00037 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation est de 710,00 € TTC, réparti en :
- 450,00 € de prestation
- 150,00 € de frais de déplacement
- 25,00 € de frais de restauration

OBJET : Séance d'écoute illustrée dans le cadre de l'édition 2024 du "Mois du film documentaire" - Contrat avec Marc NAMBLARD

- 85,00 € de frais d'hébergement

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Marc NAMBLARD**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1393-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1393

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Discussion à l'issue de projections de films dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec la société AD LIBITUM

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui à travers les collections et les animations de ses bibliothèques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité la société AD LIBITUM pour une discussion avec le public animée par Edmée Doroszlai à l'issue de la projection du film « La jetée » de Chris Marker et d'extraits du film documentaire inédit « Le cinquième plan de La Jetée » de Dominique Cabrera, le samedi 2 novembre 2024 de 18h30 à 20h30 au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **la société AD LIBITUM** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société **AD LIBITUM** – SIRET : 420 719 189 00037 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 411,00 € TTC, réparti en :
- 211,00 € de prestation
- 200,00 € de frais de déplacement

CFJ N°**2024** - M_1393

OBJET : Discussion à l'issue de projections de films dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec la société AD LIBITUM

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement seront directement réglés à la société **AD LIBITUM**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1394-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1394

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	**Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec l'association « Les Arts Buissonniers »**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, aux rangs desquelles l'enjeu environnemental et la relation de l'être humain à la nature, à travers les collections et les animations de ses bibliothèques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité l'association « Les Arts Buissonniers » pour l'animation par le cinéaste Sylvère Petit d'un échange avec le public à l'issue de la projection de son film « Vivant parmi les vivants », le samedi 23 novembre 2024 de 17h30 à 20h00 au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Les Arts Buissonniers »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **« Les Arts Buissonniers »** – SIRET : 509 156 386 00013 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 275,00 € TTC, réparti en :
- 200,00 € de prestation

OBJET : Projection-rencontre dans le cadre de l'édition 2024, intitulée "Les formes de la nature", du "Mois du film documentaire" - Contrat avec l'association « Les Arts Buissonniers »

- 50,00 € de frais de déplacement
- 25,00 € de frais de restauration

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à l'association **« Les Arts Buissonniers »**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1395-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1395

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Mise à disposition d'œuvres d'art dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec Valérie ZEPHYR

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau de bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo et de la création numérique sous ses différentes facettes à travers le festival biennal qui lui est dédié, Nîmes Open Game Art (NOGA),

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2024 du festival NOGA, « Le jeu vidéo et les arts numériques comme objets de curiosité », la Ville a dès lors sollicité dans le cadre dudit festival l'artiste plasticienne Valérie ZEPHYR pour la mise à disposition d'une série de portraits et de personnages guerriers qui sera notamment présentée sur la période du 12 au 31 décembre 2024 dans la Galerie du Hall et la Galerie de l'Atrium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de contrat avec **Valérie ZEPHYR** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Valérie ZEPHYR** – SIRET : 450 355 011 00039 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 800 € TTC.

Son montant sera directement réglé à **Valérie ZEPHYR.**

OBJET : Mise à disposition d'œuvres d'art dans le cadre du festival biennal "Nîmes Open Game Art" - Contrat avec Valérie ZEPHYR

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
ONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1396-AU
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1396

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant n°1 au marché n°24000299
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MO)	Marché de prestations techniques CVC - Lot 2 : Bâtiments administratifs et sociaux

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 06 Novembre 2024 du marché n°24000299 relatif aux « Prestations techniques CVC – Lot 2 : Bâtiments administratifs et sociaux » au Groupement Momentané d'Entreprises « GAMMA Services – EDISON »,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période totale de 56 mois, reconductible 3 fois, à compter du 30 Juin 2026, pour un montant maximum de 426.702,90 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT que, dans le CCAP commun aux lots 1 à 3 du Dossier de Consultation des Entreprises, une erreur s'est glissée dans l'identification et le numéro SIRET de l'acheteur public.

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'article 10.2.2 – Paragraphe « *Présentation et envoi des factures dématérialisées* », est modifié comme suit :

> Les demandes de paiement devront respecter les dispositions des articles R.2192-2 et R.2192-3 du code de la commande publique et comprendre les mêmes éléments que ceux listés à l'article « Contenu de la demande de paiement » ci-dessus.
> Pour information, les informations nécessaires à l'utilisation de CHORUS PRO sont :
> Le numéro du marché : cet élément est notamment indiqué sur la lettre de notification.
> Le N° SIRET de l'acheteur public : **Ville de Nîmes - Budget Principal : 213001894 00012**
> Le numéro du service : 2855
> Le numéro d'engagement, cet élément est à demander en début d'exécution du contrat au représentant de l'acheteur public pour les prestations rémunérées à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché et que la durée ainsi que toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées,

FIN N°2024-11-1396

OBJET : Avenant n°1 au marché n°24000299
Marché de prestations techniques CVC - Lot 2 : Bâtiments administratifs et sociaux

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché, savoir le Groupement Momentané d'Entreprises « GAMMA Services – EDISON » (mandataire GAMMA Services sis 2 Rue Louis Bréguet - 34430 ST JEAN DE VEDAS), l'avenant n°1 au marché n°24000299 relatif à la modification de l'article 10.2.2 – Paragraphe « Présentation et envoi des factures dématérialisées » telle que visée dans les considérants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1397-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1397

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MO)	**Avenant n°1 au marché n°24000300 Marché de prestations techniques CVC - Lot 3 : Bâtiments culturels et sportifs**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 29 Octobre 2024 du marché n°24000300 relatif aux « Prestations techniques CVC – Lot 3 : Bâtiments culturels et sportifs » au Groupement Momentané d'Entreprises « GAMMA Services – EDISON »,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période totale de 56 mois, reconductible 3 fois, à compter du 30 Juin 2026, pour un montant maximum de 361 454,18 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT que, dans le CCAP commun aux lots 1 à 3 du Dossier de Consultation des Entreprises, une erreur s'est glissée dans l'identification et le numéro SIRET de l'acheteur public.

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'article 10.2.2 – Paragraphe « *Présentation et envoi des factures dématérialisées* », est modifié comme suit :

> Les demandes de paiement devront respecter les dispositions des articles R.2192-2 et R.2192-3 du code de la commande publique et comprendre les mêmes éléments que ceux listés à l'article « Contenu de la demande de paiement » ci-dessus.
> Pour information, les informations nécessaires à l'utilisation de CHORUS PRO sont :
> Le numéro du marché : cet élément est notamment indiqué sur la lettre de notification.
> Le N° SIRET de l'acheteur public : **Ville de Nîmes - Budget Principal : 213001894 00012**
> Le numéro du service : 2855
> Le numéro d'engagement, cet élément est à demander en début d'exécution du contrat au représentant de l'acheteur public pour les prestations rémunérées à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché et que la durée ainsi que toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées,

FIN N°2024-11-1397

OBJET :
Avenant n°1 au marché n°24000300
Marché de prestations techniques CVC - Lot 3 : Bâtiments culturels et sportifs

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché, savoir le Groupement Momentané d'Entreprises « GAMMA Services – EDISON » (mandataire GAMMA Services sis 2 Rue Louis Bréguet - 34430 ST JEAN DE VEDAS), l'avenant n°1 au marché n°24000300 relatif à la modification de l'article 10.2.2 – Paragraphe « Présentation et envoi des factures dématérialisées » telle que visée dans les considérants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1398-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1398

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MO)	**Avenant n°1 au marché n°24000301 Marché de prestations techniques CVC - Lot 4 : Médiathèque - Carré d'Art - Musée des Beaux Arts - Musée de la Romanité**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 05 Novembre 2024 du marché n°24000301 relatif aux « Prestations techniques CVC – Lot 4 : Médiathèque – Carré d'Art – Musée des Beaux-Arts – Musée de la Romanité » au Groupement Momentané d'Entreprises « ENGIE Energies Services – CRISTAL Net »,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période totale de 56 mois, reconductible 3 fois, à compter du 30 Juin 2026 pour un montant maximum de 789 924,00 € HT (pour la 1ère période), de 780 149,00 € HT (pour la 2ème période) et de 860 124,00 € HT (pour la 3ème période),

CONSIDERANT que, dans le CCAP commun aux lots 4 à 6 du Dossier de Consultation des Entreprises, une erreur s'est glissée dans l'identification et le numéro SIRET de l'acheteur public.

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'article 10.2.2 – Paragraphe « *Présentation et envoi des factures dématérialisées* », est modifié comme suit :

> Les demandes de paiement devront respecter les dispositions des articles R.2192-2 et R.2192-3 du code de la commande publique et comprendre les mêmes éléments que ceux listés à l'article « Contenu de la demande de paiement » ci-dessus.
> Pour information, les informations nécessaires à l'utilisation de CHORUS PRO sont :
> Le numéro du marché : cet élément est notamment indiqué sur la lettre de notification.
> Le N° SIRET de l'acheteur public : **Ville de Nîmes - Budget Principal : 213001894 00012**
> Le numéro du service : 2855
> Le numéro d'engagement, cet élément est à demander en début d'exécution du contrat au représentant de l'acheteur public pour les prestations rémunérées à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché et que la durée ainsi que toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées,

FIN N°2024-11-1398

OBJET :
Avenant n°1 au marché n°24000301
Marché de prestations techniques CVC - Lot 4 : Médiathèque - Carré d'Art - Musée des Beaux Arts - Musée de la Romanité

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché, savoir le Groupement Momentané d'Entreprises « ENGIE Energies Services – CRISTAL Net » (Mandataire ENGIE Energies Services, pris en sa Direction Régionale Occitanie sise au 201 Rue Euclide – CS 49531 – 34960 MONTPELLIER Cedex 2), l'avenant n°1 au marché n°24000301 relatif à la modification de l'article 10.2.2 – Paragraphe « Présentation et envoi des factures dématérialisées » telle que visée dans les considérants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1399-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1399

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MO)	**Avenant n°1 au marché n°24000302 Marché de prestations techniques CVC - Lot 5 : Complexe du Parnasse et Patinoire de la Ville de Nîmes**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 29 Octobre 2024 du marché n°24000302 relatif aux « Prestations techniques CVC – Lot 5 : Complexe du Parnasse et Patinoire de la Ville de Nîmes » à la société CEGELEC Maintenance Tertiaire Sud-Est,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période totale de 56 mois, reconductible 3 fois, à compter du 30 Juin 2026, pour un montant maximum de 181 117,39 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT que, dans le CCAP commun aux lots 4 à 6 du Dossier de Consultation des Entreprises, une erreur s'est glissée dans l'identification et le numéro SIRET de l'acheteur public.

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'article 10.2.2 – Paragraphe « *Présentation et envoi des factures dématérialisées* », est modifié comme suit :

> Les demandes de paiement devront respecter les dispositions des articles R.2192-2 et R.2192-3 du code de la commande publique et comprendre les mêmes éléments que ceux listés à l'article « Contenu de la demande de paiement » ci-dessus.
> Pour information, les informations nécessaires à l'utilisation de CHORUS PRO sont :
> Le numéro du marché : cet élément est notamment indiqué sur la lettre de notification.
> Le N° SIRET de l'acheteur public : **Ville de Nîmes - Budget Principal : 213001894 00012**
> Le numéro du service : 2855
> Le numéro d'engagement, cet élément est à demander en début d'exécution du contrat au représentant de l'acheteur public pour les prestations rémunérées à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché et que la durée ainsi que toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées,

FIN N°2024-11-1393

OBJET :
Avenant n°1 au marché n°24000302
Marché de prestations techniques CVC - Lot 5 : Complexe du Parnasse et Patinoire de la Ville de Nîmes

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire du marché, savoir la société CEGELEC Maintenance Tertiaire Sud -Est, prise en son établissement secondaire sis au 541 Rue Georges Méliès – CS 59014 - 34965 MONTPELLIER Cedex 2), l'avenant n°1 au marché n°24000301 relatif à la modification de l'article 10.2.2 – Paragraphe « Présentation et envoi des factures dématérialisées » telle que visée dans les considérants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1400-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1400

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de mugs personnalisés pour les musées de la Ville de Nîmes.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de réaliser l'achat de mugs personnalisés pour les musées de la ville,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que quatre entreprises, Looper, Vistaprint, Les Illuminés et Fab design ont été consultées par courriel le 17/10/2024,

CONSIDERANT que tous les candidats ont répondu avant la date de remise des offres fixée au 01/11/2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une première négociation a été lancée le 07 novembre 2024 avec tous les candidats ayant répondu à la consultation avec une date limite de réponse fixée au 08 novembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une seconde négociation a été lancée le 15 novembre 2024 avec tous les candidats ayant répondu à la consultation avec une date limite de réponse fixée au 18 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'après négociations les offres des candidats Looper et Vistaprint sont déclarées irrégulières car elles ne correspondent pas au cahier des charges de la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 2 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service Accueil Innovation, l'offre de l'entreprise Les Illuminés représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024**-11-1400

OBJET : Attribution du marché - Achat de mugs personnalisés pour les musées de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de mugs personnalisés pour les musées de la ville, à l'entreprise Fab Design / Stance Shop, 1605, chemin Trespeaux – 30100 Alès, pour un montant global de 2 290,00 € HT, soit 2 748,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1401

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1401-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, ... sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS10 - Dépoussiérage, traitement, restauration, préconisations en matière de conditionnement d'un fonds.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 8 : Etude, conservation et restauration de mobilier et objets en bois, sculptures en bois et de cadres, attribué au groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant), et au groupement STEPHANIE LEGRAND LONGIN (mandataire) / EMMANUELLE FORESTIER (cotraitant) / EMILIE MASSE (cotraitant) / JUSTINE OVANESSIAN (cotraitant), à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1–3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires : groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant) le 20/11/2023 et au groupement STEPHANIE LEGRAND LONGIN (mandataire) / EMMANUELLE FORESTIER (cotraitant) / EMILIE MASSE (cotraitant) / JUSTINE OVANESSIAN (cotraitant) le 17/11/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un marché subséquent portant sur le dépoussiérage, le traitement, la restauration ainsi que sur l'élaboration de préconisations en matière de conditionnement d'un fonds composé essentiellement d'éléments de type plaques d'imprimerie et de meubles d'imprimerie ;

CONSIDERANT que le marché est à tranches, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : dépoussiérage, traitement et restauration d'un Meuble de rangement de caractères d'imprimerie avec double rangées de tiroirs et 21 tiroirs avec casses (Fonds Barnier). Dimension du meuble : 178 x 126 x 55 cm (L x h x p).

- Tranche optionnelle n°1 : dépoussiérage, traitement et restauration d'un Meuble de rangement de caractères d'imprimerie avec double rangées de tiroirs et 24 tiroirs avec casses d'imprimerie (Fonds Barnier). Dimension du meuble : 178 x 126 x 55 cm (L x h x p).

OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, ... sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art.
MS10 - Dépoussiérage, traitement, restauration, préconisations en matière de conditionnement d'un fonds.

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 30/09/2024, et que l'offre du groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant) et du groupement STEPHANIE LEGRAND LONGIN (mandataire) / EMMANUELLE FORESTIER (cotraitant) / EMILIE MASSE (cotraitant) / JUSTINE OVANESSIAN (cotraitant) ont été remises avant la date limite fixée au 25/10/2024 à 12 heures ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines, l'offre du groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant) représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent au groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant) sis 19 rue du verger des roches - 43100 Lamothe, pour :

- un montant global et forfaitaire :
=> pour la tranche ferme de : 2 315,00 € HT, soit 2 778,00 € TTC ;
=> pour la tranche optionnelle n° 1 de : 2 315,00 € HT, soit 2 778,00 € TTC ;
=> soit un montant total toutes tranches confondues de : 4 630,00 € HT, soit 5 556,00 € TTC.

- une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 31/03/2025.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1402-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1402

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de polos personnalisés pour les tenues des agents de surveillance, régisseurs et responsables de site des musées de la Ville de Nîmes.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de réaliser l'achat de polos personnalisés pour les tenues des agents de surveillance, régisseurs et responsables de site des musées de la ville,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que cinq entreprises, HD Concept SAS, RG France, Wordans, Vegea et Main Gauche SARL ont été consultées par courriel le 18/10/2024,

CONSIDERANT que quatre candidats HD Concept SAS, RG France, Wordans et Main Gauche SARL ont répondu avant la date de remise des offres fixée au 01/11/2024 à 12h00, que Vegea n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'une négociation a été lancée le 07 novembre 2024 avec tous les candidats ayant répondu à la consultation avec une date limite de réponse fixée au 08 novembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'après négociation les offres des candidats Wordans et Main Gauche SARL sont déclarées irrégulières car elles ne correspondent pas au cahier des charges de la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 1 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service Accueil Innovation, l'offre de l'entreprise HD Concept représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024** - 11402

OBJET : Attribution du marché - Achat de polos personnalisés pour les tenues des agents de surveillance, régisseurs et responsables de site des musées de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de polos personnalisés pour les tenues des agents de surveillance, régisseurs et responsables de site des musées de la ville, à l'entreprise HD Concept SAS, 120, route de Nîmes – Parc du Triangle – 30132 Caissargues, pour un montant global de 944,30 € HT, soit 1 133,16 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1403-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1403

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution - MS16 Transport d'œuvres - Musée des Beaux-arts - Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres Lot 1 : Transport d'œuvres lourdes.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n° D200396-1 relatif à des prestations de conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation des œuvres - Lot n°1 : Transport d'œuvres lourdes,

CONSIDERANT que le lot n° 1 de cet accord-cadre a été notifié le 12 janvier 2021 aux attributaires TRANSMANUDEM, LP ART et BOVIS TRANSPORTS, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum avec les trois attributaires, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires ; cet accord-cadre étant reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord-cadre du lot 1, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un quinzième marché subséquent relatif au transport de sculptures, de tableaux grand format et mobilier des réserves externalisées vers le musée des beaux-arts et des réserves du musée des beaux-arts vers les réserves externalisées,

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence d'offre recevable, le marché subséquent n°15 a été déclaré infructueux. En application de l'article 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, une consultation a été lancée avec le titulaire de l'accord-cadre ayant remis une offre sur la base du même dossier de consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 30/06/2025,

CONSIDERANT qu'en vue de la passation d'un seizième marché subséquent relatif au transport de sculptures, de tableaux grand format et mobilier des réserves externalisées vers le musée des beaux-arts et des réserves du musée des beaux-arts vers les réserves externalisées, le titulaire de l'accord-cadre ayant remis une offre a été consulté via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 08/11/2024, avec une date de remise des offres fixée au 12/11/2024 à 15h, à laquelle Bovis Transports a répondu,

OBJET : Attribution - MS16 Transport d'œuvres - Musée des Beaux-arts - Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres
Lot 1 : Transport d'œuvres lourdes.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Beaux-arts, l'offre de BOVIS TRANSPORTS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant pour la tranche ferme de 14 696,00 € HT soit 17 635,20 € TTC, pour la tranche optionnelle n°1 de 5 172,00 € HT soit 6 206,40 € TTC, pour la tranche optionnelle n°2 de 3 326,00 € HT soit 3 991,20 € TTC et pour l'ensemble des tranches de 23 194,00 € HT, soit 27 832,80 € TTC sur la durée totale du marché subséquent,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché subséquent n° 16, conclu dans le cadre de l'accord-cadre n° D200396-1, à BOVIS TRANSPORTS, 1 bis, rue Edouard Aubert - ZI des Ciroliers - 91700 Fleury-Mérogis, pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 30/06/2025, pour un montant pour la tranche ferme de 14 696,00 € HT soit 17 635,20 € TTC, pour la tranche optionnelle n°1 de 5 172,00 € HT soit 6 206,40 € TTC, pour la tranche optionnelle n°2 de 3 326,00 € HT soit 3 991,20 € TTC et pour l'ensemble des tranches de 23 194,00 € HT, soit 27 832,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241127-2024-11-1404-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1404

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE MAINTENANCE / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	**OBJET : Avenant n°1 au marché n°23000434 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour le renouvellement des marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, traitement...**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 20/11/2023 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour le renouvellement des marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, traitement air et ventilation, et des marchés de maintenance multiservice des Grands Sites de la Ville de Nîmes au titulaire SERMET pour un montant de 42 151,00 € H.T., soit 50 581,20 € T.T.C.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a lancé en date du 24 juin 2024 une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des marchés de maintenance des installations CVC de ses sites. La Ville a dû classer sans suite les consultations relatives au lot N°1 groupes scolaires et au lot N°6 piscines. Afin de prendre en compte les prestations supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage induites par la relance des deux lots, il est nécessaire de compléter les prestations du titulaire lors des phases de consultation des entreprises, d'analyse, d'évaluation des offres et d'attribution des marchés,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 11,18 % sur le montant initial du marché, soit une augmentation de 4 715,00 € H.T., soit 5 658,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1, cette plus-value de 11,18 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total H.T de 46 866,00 €, soit 56 239,20 € T.T.C.

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire SERMET sise 1 rue Séjourné - 94000 CRETEIL, la modification n°1 au marché n°23000434.
Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 11,18 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total HT de 46 866,00 €, soit 56 239,20 € T.T.C.

OBJET : Avenant n°1 au marché n°23000434 -Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises pour le renouvellement des marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, traitement...

La durée du marché reste inchangée.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241127-2024-11-1405-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1405

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition de villas sises 58 / 115 Route d'Alès et 2 rue de la Faience - 30000 Nîmes Budget Principal
SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition de villas sises 58 / 115 Route d'Alès et 2 rue de la Faïence – 30000 Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 40 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification du présent marché pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 25/09/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 11/10/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition de villas sises 58 / 115 Route d'Alès et 2 rue de la Faïence – 30000 Nîmes : ANTEA'GROUP, pour un montant de 32 733,57 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition de villas sises 58 / 115 Route d'Alès et 2 rue de la Faïence – 30000 Nîmes à l'entreprise ANTEA'GROUP (N° de SIRET 393 206 735 00630), domiciliée à sise 180 Impasse John Locke – Parc d'activité de l'Aéroport (Code Postal : 34470 PEROLS) pour un montant de 32 733,57 € H.T., soit 39 280,28 € T.T.C.

OBJET : Attribution du marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la démolition de villas sises 58 / 115 Route d'Alès et 2 rue de la Faience - 30000 Nîmes
Budget Principal

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241127-2024-11-1406-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1406

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat prestation d'un intervenant dans le cadre d'un forum sur les discriminations
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction des Festivités et de la Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse, organise une journée d'information et de sensibilisation autour des discriminations, le 07 décembre 2024, comprenant une conférence-débat en direction du grand public ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de faire appel à un intervenant confirmé ;

Considérant que l'association «L'Asso Droit Unîmes», domiciliée rue du Docteur Salan - 30000 Nîmes est en mesure d'assurer cette prestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « achat prestation animation d'une conférence-débat » à l'association « Asso Droit Unîmes », domiciliée rue du Docteur Salan - 30000 Nîmes - N° SIRET 92290950200010 pour un montant de 168 euros TTC. L'association déclare ne pas être assujettie à la TVA, Art 293 B du CGI.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

CFJ N°**2024**-11-1406

OBJET : Achat prestation d'un intervenant dans le cadre d'un forum sur les discriminations

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241127-2024-11-1407-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1407

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement des tringles motorisées des rideaux du bureau de monsieur le Maire BUDGET PRINCIPAL
DIRECTION CONSTRUCTION SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au remplacement des tringles motorisées des rideaux du bureau de monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 500 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 11/10/2024 via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 28/10/2024 à 12:00, aux opérateurs économiques suivants : VERALIA, STORES MICHEL, CRAMBADE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des bâtiments administratifs et sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : CRAMBADE pour un montant de 4 936.00 € H.T., soit 5 923.20 € T.T.C.,

UAU N°2024-11-1407

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement des tringles motorisées des rideaux du bureau de monsieur le Maire

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au remplacement des tringles motorisées des rideaux du bureau de monsieur le Maire à l'entreprise : CRAMBADE sise 100 route de Nîmes 30132 Caissargues, N° de SIRET 443 596 218 00018 pour un montant de 4 936.00 € H.T., soit 5 923.20 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241127-2024-11-1408-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1408

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Direction Commerce Service Administratif et Financier	Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Visite de sécurité avant ouverture des 4 fêtes foraines de l'année 2025".

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la visite de sécurité avant ouverture des 4 fêtes foraines de l'année 2025.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour l'année 2025,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 01/10/2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 04/11/2024 aux opérateurs économiques suivants : C.C.T.P.M, C.C.E.V Coignoux et Fils, Contrôle Technique de Sécurité.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Commerce, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

C.C.E.V Coignoux et Fils

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Visite de sécurité avant ouverture des 4 fêtes foraines de l'année 2025 » à l'entreprise C.C.E.V Coignoux et Fils N° de SIRET 81229324900015, domiciliée Le Bos Delpy 19240 Allasac.

FIN N°2024-M_1408

OBJET : Decision d'attribution d'un marché à procédure adaptée "Visite de sécurité avant ouverture des 4 fêtes foraines de l'année 2025".

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 641 – Nature 611 – Service 2113

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241127-2024-11-1409-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1409

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation achat de cadres photos
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Conseil Municipal des Jeunes, a inauguré l'espace Féri'ados lors de la dernière Feria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaitait doter chaque jeune élu présent à l'inauguration d'une photo de cet instant accompagné d'un morceau du ruban inaugural ;

Considérant qu'à ce titre la Ville devait faire appel à un prestataire spécialisé fournisseur de cadres photos ;

Considérant la nécessité de passer un marché public ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 24 septembre 2024, pour une date limite de remise des offres, le vendredi 18 octobre 2024 à 12h00 aux fournisseurs suivants :

- **Centrakor** - 155, rue Paul Laurent - 30900 Nîmes
- **Gifi** - 501, avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes
- **Rougier et Plé** - 6, rue de la Madeleine - 30000 Nîmes

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise Rougier et Plé a transmis l'offre recevable et économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat de cadres photos » à l'entreprise Rougier et Plé - 8, rue de la Madeleine - 30000 Nîmes, pour un montant de 145,83 € HT soit 175,00 € TTC.

OBJET : Consultation achat de cadres photos

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241127-2024-11-1410-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1410

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Vérification périodique des bâtiments scolaires
BATIMENTS SCOLAIRES / CONSTRUCTION	BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la vérification périodique des bâtiments scolaires,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à tranches pour un montant estimé total de 5 000,00 € H.T. :
-la tranche ferme pour un montant estimé de 2 500,00 € H.T.: école Louise Michel, école maternelle Combe des Oiseaux, crèche Delon Soubeyran, groupe scolaire Jean Jaurès ;
-la tranche optionnelle pour un montant estimé de 2 500,00 € H.T : centre de loisir Mas Boulbon, groupe scolaire La Placette, groupe scolaire Henri Wallon, école maternelle Yvette Panafieu ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 13 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 11/10/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 21/10/2024 à 12:00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Scolaires, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Vérification périodique des bâtiments scolaires: DEKRA INDUSTRIAL, pour un montant de 1 385,00 € H.T.pour la tranche ferme et pour un montant de 1 863,00 € H.T pour la tranche optionnelle ;

UAU N°2024 - 11-1410

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Vérification périodique des bâtiments scolaires

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la vérification périodique des bâtiments scolaires à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL (N° de SIRET 433 250 834 00010), domiciliée au 19 RUE STUART MILL (Code Postal : 87000 LIMOGES) pour un montant de :
- tranche ferme :
1 385,00 € H.T., soit 1 662,00 € T.T.C

- tranche optionnelle :
1 863,00 € H.T., soit 2 235,60 € T.T.C

- tranche ferme et tranche optionnelle :
3 248,00 € H.T., soit 3 897,60 € T.T.C

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241127-2024-11-1411-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1411

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DES FINANCES	MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX FIXE DE 10 000 000 € AUPRES D'ARKEA

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 24 octobre 2024 pour un montant de 10 000 000 € pour financer les investissements, notamment les investissements sociaux, environnementaux et culturels.

CONSIDÉRANT que l'offre de financement d'ARKEA en date du 14/11/2024 est la plus avantageuse économiquement.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès d'ARKEA un emprunt d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 10 000 000€ (dix millions d'euros)
Durée : Le prêt est consenti pour 15 ans à compter de la date de consolidation.

D'un commun accord entre ARKEA et la Ville de Nîmes, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à taux fixe selon les conditions présentées ci-dessous :

Taux : fixe à 3.25 %
Type amortissement : Linéaire
Périodicité : trimestrielle
Base de calcul : exact /360
Phase de mobilisation : jusqu'au 30/04/2024 euribor 3mois flooré 0% +0.57% - trimestrielle
Phase de consolidation : 30/04/2024
Commission d'engagement : 0.10 % soit 10 000 € à la souscription du contrat.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX FIXE DE 10 000 000 € AUPRES D'ARKEA

ARTICLE 2 : De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Fait à Nîmes, le 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241127-2024-11-1412-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1412

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
IMMOBILIER Réf. : YG	**Convention de mise à disposition de locaux sis 70A route de Beaucaire - Immeuble "Les Lavandières" établie entre la Ville de Nîmes et l'association Gardoise des Déficients Auditifs (SURDI 30).**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la convention du 12 février 2005, en vigueur, par laquelle Habitat du Gard a mis gratuitement à disposition de la Ville de Nîmes des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble "Les Lavandières" sis à Nîmes 70A route de Beaucaire (parcelle HB0491),

VU la convention en date du 15 octobre 2021 signée entre la Ville de Nîmes et l'association Gardoise des Déficients Auditifs (SURDI 30) portant sur la mise à disposition desdits locaux,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 09 décembre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association Gardoise des Déficients Auditifs (SURDI 30) de poursuivre ses activités dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sis 70A route de Beaucaire - Immeuble "Les Lavandières" établie entre la Ville de Nîmes et l'association Gardoise des Déficients Auditifs (SURDI 30).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Gardoise des Déficients Auditifs (SURDI 30), représentée par Monsieur Guy AVEROUS, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux d'une superficie de 75 m², situés à l'entresol de l'immeuble "Les Lavandières" sis à Nîmes 70A route de Beaucaire (parcelle HB0491), propriété de Habitat du Gard, comprenant : 2 grandes salles, un bureau, point d'eau et sanitaire
- Durée de la convention : Trois années, du 10 décembre 2024 au 09 décembre 2027.
- Mise à disposition : A titre gratuit.
- Charges locatives et autres : L'association souscrira les abonnements afférents aux locaux mis à disposition (eau, électricité, chauffage) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes
- Nettoyage : L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Téléphonie et autres : L'association fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- Assurances : L'association contractera les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 27 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241127-2024-11-1413-AU
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1413

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
MMOBILIER Réf. : YG	**Convention d'occupation du domaine public sis Chemin de l'Hippodrome "L'Hippodrome de Nîmes" établie entre la Ville de Nîmes et la Société Sportive des Courses du Gard.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de publicité préalable en date du 15 juillet 2024 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'exploitation économique de l'Hippodrome des Courbiers sis à Nîmes, chemin de l'Hippodrome, relevant du domaine public,

VU la candidature de la Société Sportive des Courses du Gard en date du 10 octobre 2024 pour l'occupation et l'exploitation de cet équipement sportif,

VU la lettre de notification en date du 24 octobre 2024, par laquelle la Ville de Nîmes a attribué à la Société Sportive des Courses du Gard l'occupation et l'exploitation de l'hippodrome de Nîmes,

CONSIDERANT que pour formaliser l'occupation et l'exploitation dudit site par la Société Sportive des Courses du Gard, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public,

.../...

UAU N°2024-11-1413

OBJET : Convention d'occupation du domaine public sis Chemin de l'Hippodrome "L'Hippodrome de Nîmes" établie entre la Ville de Nîmes et la Société Sportive des Courses du Gard.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation du domaine public avec la Société Sportive des Courses du Gard, représentée par son Président, Monsieur Antoine MAUBON, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un équipement sportif de type hippodrome sis à Nîmes chemin de l'Hippodrome, propriété de la Ville de Nîmes relevant du domaine public, comprenant un ensemble de pistes et bâtiments d'une contenance globale de 238.587 m² soit 23 ha, 39 a, et 72 ca).
- Durée de la convention : Cinq années, du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2029.
- Redevance et révision : La société versera une redevance annuelle fixée à 12 000,00 €, payable par trimestre civil et d'avance. Cette redevance sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 3ème trimestre 2024 (valeur : 144.51).
- Charges locatives et autres : La société souscrira les abonnements afférents à l'exploitation des lieux et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
  L'alimentation en eau des vestiaires et des points d'eau à consommation humaine (buvette, ...) du site est donc assurée par un système de forage, son entretien sera assuré par la Ville de Nîmes qui en répercutera partiellement le coût sur la société.
- Entretien : La société souscrira les contrats d'entretiens et maintenances nécessaires au bon fonctionnement du site.
- Nettoyage : La société assumera le nettoyage des lieux mis à disposition.
- Impôts et taxes : La Ville de Nîmes s'acquittera des impôts, contributions et taxes incombant normalement la société ainsi que la taxe foncière qui sera remboursée annuellement par la société.
- Assurances : La société contractera les assurances nécessaires à l'exploitation du site mis à disposition.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 27 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1414-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2024	11	1414

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AVENANT N°1 A LA COT DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE KN N°223 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE NIMES AU PROFIT DE LA SOCIETE EDMP PACA - DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DU TEMPLE POUR DES TRAVAUX JOUXTANT LA PARCELLE KN N°223
DIRECTION URBANISME SERVICE FONCIER HGE/SB/MD2024-28002	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour des travaux jouxtant la parcelle KN N°223 sise Quartier Saint-Césaire, Rue du Temple, propriété de la commune de Nîmes, en date du 20 Septembre 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité de la Société EDMP PACA d'occuper plus longuement la parcelle KN N°223 sur une emprise de 85 m² matérialisée en orange sur le plan de la convention, afin de garantir la sécurisation du Temple dans le cadre des travaux jouxtant la parcelle KN N°223, il est proposé de prolonger la durée de la convention initiale pour 5 MOIS supplémentaires.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif à cette convention d'occupation temporaire afin de prévoir une prorogation de la durée d'occupation allant du 20 Décembre 2024 au 19 Mai 2025.

CONSIDERANT le montant de l'occupation temporaire s'élevant à 123.96€ - CENT VINGT TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT SEIZE CENTIMES pour une surface de 85 m² pour une durée de 5 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention en date du 20 Septembre 2023 entre la Société EDMP PACA et la ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : De prolonger la durée de la convention en date du 20 Septembre 2024 de cinq mois, soit du 20 Décembre 2024 au 19 Mai 2025.

OBJET : AVENANT N°1 A LA COT DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE KN N°223 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE NIMES AU PROFIT DE LA SOCIETE EDMP PACA - DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DU TEMPLE POUR DES TRAVAUX JOUXTANT LA PARCELLE KN N°223

ARTICLE 3 : Ladite prorogation de la convention d'occupation temporaire amiable est consentie par la Commune de Nîmes à titre payant pour un montant de 123.96€. Cette somme forfaitaire est basée sur le calcul suivant : 85m² x 70€ valeur vénale x 5% x 5 mois / 12 mois = 123.96€.
Le paiement interviendra à la date où cet avenant à la convention sera rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Les autres clauses de la convention en date du 20 Septembre 2023, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Nimes, le 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1415-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
NOTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1415

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Achat de films plastiques pour la protection des documents imprimés de la Bibliothèque - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société NILLOR

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le service des bibliothèques souhaite acheter des rouleaux de film plastique de la gamme « Filmolux/Neschen » – reconnue pour la diversité de ses références – en vue de la protection de ses documents imprimés dont les formats et autres caractéristiques sont multiples,

Considérant que la société Nillor a racheté la société Filmolux en 2022 et que, si certains produits mis au point et fabriqués par cette dernière sont dorénavant disponibles chez d'autres fournisseurs, la société Nillor a l'exclusivité en France de la gamme Filmolux/Neschen,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter les rouleaux de film plastique en question auprès de la société Nillor, sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société **NILLOR** – SIRET : 979 715 711 00011 – des rouleaux de film plastique de la gamme « Filmolux/Neschen ».

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 686,17 € HT soit 823,40 € TTC après application de la TVA à 20%.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

CFJ N°2024-19-1415

OBJET : Achat de films plastiques pour la protection des documents imprimés de la Bibliothèque - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société NILLOR

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1416-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1416

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Fourniture de ressources numériques à caractère culturel et pédagogique - Prestation sollicitée sans publicité ni mise en concurrence auprès de la Sarl CVS

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le marché à procédure adaptée de la fourniture de ressources numériques à caractère culturel et pédagogique accessibles via une plateforme pour les années 2021 à 2024, dont le titulaire était la Sarl CVS, a pris fin le 1er septembre 2024,

Considérant que la Ville via sa Bibliothèque municipale a attribué les 2 lots du marché de la réalisation de son futur portail documentaire, le 21 août 2024 pour le lot « Mise en œuvre et hébergement du portail documentaire », le 5 septembre 2024 pour le lot « Expertise UX (expérience utilisateur) »,

Considérant que le marché de la réalisation d'un portail documentaire pour la Bibliothèque municipale est en cours d'exécution et que les caractéristiques techniques du futur portail vont conditionner les modalités d'accès aux ressources numériques,

Considérant qu'il convient dès lors d'attendre la réalisation effective du portail avant de lancer le prochain marché de la fourniture de ressources numériques à caractère culturel et pédagogique accessibles via une plateforme et que, partant, dans l'intervalle, il est nécessaire pour la Bibliothèque municipale de continuer d'utiliser, sans mise en concurrence préalable, la plateforme administrée par la Sarl CVS pour mettre à disposition du public ses ressources numériques et donc de continuer d'acquérir celles-ci auprès de cette même société,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter sans publicité ni mise en concurrence la Sarl CVS – SIRET : 348 410 614 00021 – pour la poursuite de la fourniture de ressources numériques jusqu'à la réalisation effective du portail documentaire de la bibliothèque municipale et, de façon subséquente, l'attribution du prochain marché de la fourniture desdites ressources numériques.

OBJET : Fourniture de ressources numériques à caractère culturel et pédagogique - Prestation sollicitée sans publicité ni mise en concurrence auprès de la Sarl CVS

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 3.125 € HT soit 3.750 € TTC.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1417-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1417

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de chèques lire à la coopérative Up Coop dans le cadre du dispositif "Des livres à soi"
Bibliothèque / Action culturelle	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant les deux orientations retenues par la Bibliothèque municipale pour développer l'offre petite enfance :
- Développer et/ou renforcer les actions de promotion de la lecture auprès des parents de jeunes enfants, éloignés de la lecture et/ou en situation précaire, et des parents d'enfants porteurs de handicap,
- Structurer une stratégie d'éducation culturelle et artistique, inscrits dans le quotidien des familles,

Considérant le dispositif national « Des livres à soi », porté par le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil, visant à rapprocher du livre et de la lecture des familles avec des jeunes enfants qui en sont éloignées et/ou sont en situation précaire,

Considérant que la Ville a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Des livres à soi » au moyen d'un parcours de formation en 10 séances qui sera animé par des professionnels issus du secteur social, de la petite enfance et du livre au bénéfice de 20 familles choisies par les partenaires associatifs de la Bibliothèque de Nîmes, impliqués dans le soutien à la parentalité notamment,

Considérant qu'au sein du parcours de 10 séances, une donne lieu à sortie en librairie pour les 20 familles afin qu'elles se constituent un début de bibliothèque personnelle au moyen de chèques lire. Ils sont distribués par la Ville de Nîmes via sa Bibliothèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la coopérative UP COOP – SIRET : 642 044 366 00242 – 160 chèques lire d'une valeur faciale de 10 €.

OBJET : Achat de chèques lire à la coopérative Up Coop dans le cadre du dispositif "Des livres à soi"

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 1.624 € TTC, compte tenu des frais de commande et de livraison qui s'élèvent à 24 €, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEE
CONSEIL MUN

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1418-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage :
Date de notification : 28 NOV. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1418

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Achat d'une mallette pédagogique en vue d'ateliers d'apprentissage de la langue française - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société REUNION DES MUSEES NATIONAUX

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le service des bibliothèques souhaite acquérir une mallette pédagogique spécifique en vue d'animer des ateliers d'apprentissage du français destinés à un public allophone,

Considérant que le titulaire du marché des acquisitions documentaires jeunesse, la librairie « La Puce à l'Oreille », n'est pas en mesure de répondre à ce besoin et que, s'agissant d'une "création propriétaire originale", la mallette ne peut être achetée qu'auprès de son éditeur, la REUNION DES MUSEES NATIONAUX,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter ladite mallette pédagogique auprès de cette dernière société, sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société **REUNION DES MUSEES NATIONAUX** – SIRET : 692 041 585 00583 – une mallette pédagogique en vue d'ateliers d'apprentissage de la langue française.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 222,00 € HT soit 266,40 € TTC après application de la TVA à 20%.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°2024-11_1418

OBJET : Achat d'une mallette pédagogique en vue d'ateliers de langue - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société REUNION DES MUSEES NATIONAUX

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1419-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1419

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Acquisition de 3 disques vinyles pour le fonds musical local de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société Trou Noir
Bibliothèque / Action culturelle	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,
Considérant que le service des bibliothèques souhaite acquérir pour son fonds musical local 3 disques vinyles d'artistes-musiciens gardois,
Considérant que le titulaire du marché des acquisitions de documents musicaux, la société RDM Vidéo, n'est pas en mesure de fournir ces 3 disques vinyles puisqu'ils ont pour seul distributeur le disquaire nîmois, la société Trou Noir,
Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter lesdits disques vinyles auprès de la société Trou Noir, sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société **Trou Noir**– SIRET : 490 709 177 00052 – 3 disques vinyles dont elle a l'exclusivité de la distribution.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 76 € TTC, le prestataire étant exonéré de TVA.
Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1420-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 28 NOV. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1420

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	**Achat de 2 vidéos documentaires en lien avec la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès du CNC**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le service des bibliothèques souhaite acquérir 2 documentaires vidéo bien spécifiques en lien avec des rencontres-projections figurant dans sa programmation,

Considérant que le titulaire du marché des acquisitions de vidéo documentaires, la société ADAV n'est pas en mesure de les fournir puisqu'il s'agit d'exclusivités du catalogue du CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée),

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter lesdites vidéo documentaires auprès du CNC, sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès du **CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée)** – SIRET : 180 046 039 00186 – 2 documentaires vidéo dont il a l'exclusivité de la distribution.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 12,92 € HT soit 15,50 € TTC après application de la TVA à 20%.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

CFJ N°2024 - M_1420

OBJET : Achat de 2 vidéos documentaires en lien avec la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès du CNC

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241128-2024-11-1421-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
CE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1421

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Poursuite du développement du projet de télé-lecture en réseau - Prestation sollicitée sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société Pixel Digital Systems

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le Laboratoire des usages numériques (Labo²) de la Bibliothèque municipale est engagé dans le déploiement du projet de télé-lecture en réseau pour lequel la Ville a perçu une subvention de l'Etat de 34.509,27 € au titre du concours particulier « Bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD),

Considérant qu'à travers ce projet, et dans la continuité de la collaboration entreprise pour l'occasion avec la société Pixel Digital Systems, le Labo² souhaite poursuivre ses recherches et expérimentations autour de la médiation culturelle de la littérature via des dispositifs numériques immersifs à la croisée du jeu vidéo, des arts numériques et de la lecture à haute voix,

Considérant qu'au terme de la phase 1 dudit projet, qui a consisté dans la création de l'architecture du dispositif de télé-lecture, il est dès lors nécessaire de poursuivre la collaboration avec la société Pixel Digital Systems, sans publicité ni mise en concurrence, pour le lancement des phases 2 et 3 qui consistent, respectivement, dans la création d'une interface 3D en lien avec les espaces de lecture et dans la mise au point des schémas de documentation et de médiation autour du dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter sans publicité ni mise en concurrence la société **Pixel Digital Systems** – SIRET : 443 798 244 00036 – pour la poursuite du développement du projet de télé-lecture en réseau à travers ses phases 2 et 3.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 11.000 € TTC, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA.

CFJ N°**2024** - 11-1421

OBJET : Poursuite du développement du projet de télé-lecture en réseau - Prestation sollicitée sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société Pixel Digital Systems

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1422-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1422

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE Stéphane AUDINEAU, Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM CONTRE Ayoub NEJJOUM
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Stéphane AUDINEAU, Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM ont subi des outrages et rébellion le 30 septembre 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 octobre 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Stéphane AUDINEAU, Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Stéphane AUDINEAU, Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1423-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1423

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE Richard VALLET CONTRE Ousmane BANGOURA
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Richard VALLET a subi des outrages et rébellion le 16 septembre 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 octobre 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Richard VALLET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Richard VALLET à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1424-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1424

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE Emilie BRIAND contre Bilal BABILANE
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Madame Emilie BRIAND a subi des outrages et rébellion par une personne porteuse d'une arme de catégorie D, le 13 septembre 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 octobre 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Madame Emilie BRIAND.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Madame Emilie BRIAND à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241126-2024-11-1425-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1425

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE Julien ALLIER CONTRE X
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Julien ALLIER a subi un refus d'obtempérer avec mise en danger de la vie d'autrui le 22 août 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 18 octobre 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Julien ALLIER.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Julien ALLIER à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241128-2024-11-1426-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
CTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1426

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE Romain DEHAY CONTRE Paul BOURGOGNE
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Romain DEHAY a subi des outrages le 6 septembre 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier 28 octobre 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Romain DEHAY.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Romain DEHAY à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1427-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 2 8 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1427

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE Aurélien HADJEM CONTRE Seyth KLOUA
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Aurélien HADJEM a subi des outrages, rébellion et violences le 28 août 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 octobre 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Aurélien HADJEM.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Aurélien HADJEM à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 2 8 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1428-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1428

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE Thomas LOISON contre Yassin CHEDDI
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Thomas LOISON a subi des outrages et menaces le 22 septembre 2023.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 octobre 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Thomas LOISON.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Thomas LOISON à Maître Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 NIMES dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213301894-20241128-2024-11-1429-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1429

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association L'Oreille Rousse
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le concert de « **JAVOTTE**» le jeudi 19 décembre 2024 à 19h en première partie du concert de David Walters,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **l'ASSOCIATION L'OREILLE ROUSSE** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du concert de **« JAVOTTE »** le jeudi 19 décembre 2024 à 19h en première partie du concert de David Walters, au Théâtre Christian Liger,

CFJ N°2024 - 11-1429

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association L'Oreille Rousse

---

DECIDE :

ARTICLE 1 :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **l'ASSOCIATION L'OREILLE ROUSSE** représentée par **Mme Andréa LAGUENY,** présidente - 91 chemin Michoun - 31 500 - Toulouse, afin qu'elle produise le concert de **«JAVOTTE»** le jeudi 19 décembre 2024 à 19h en en première partie du concert de David Walters (durée : 0h45 mn).

ARTICLE 2 :
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le jeudi 19 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **1872,8 € Net (MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES Net)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **l'ASSOCIATION L'OREILLE ROUSSE,** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 4 :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **l'ASSOCIATION L'OREILLE ROUSSE** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1430-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1430

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle « **REPARS AVEC LA LUMIERE** » le mercredi 04 décembre 2024 à 14h15 en séance tout public,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **l'association LES RASANTS** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement « **REPARS AVEC LA LUMIERE** » le mercredi 04 décembre 2024 à 14h15 en séance tout public, au Théâtre Christian Liger,

DECIDE :

CFJ N°**2024 -** 11-1430

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants

---

ARTICLE 1 :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **l'association LES RASANTS** représentée par **M. Sylvain SPALMA**, Président – 386 Rue François de Mirman – 30240 – Le Grau du Roi, afin qu'elle produise le spectacle « **REPARS AVEC LA LUMIERE** » le mercredi 04 décembre 2024 à 14h15 en séance tout public (durée : 0h45).

ARTICLE 2 :
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le mercredi 04 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **3 000 € NET (TROIS MILLE EUROS NET)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **l'association LES RASANTS,** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 4 :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **l'association LES RASANTS** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241128-2024-11-1431-AU
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1431

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et la société de spectacle W Live
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

CONSIDERANT que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle de **DAVID WALTERS « SOUL TROPICAL »** le jeudi 19 décembre à 19h en séance tout public,

CONSIDERANT que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **la société W LIVE** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du concert **de DAVID WALTERS « SOUL TROPICAL »** le jeudi 19 décembre 2024 à 19h en séance tout public, au Théâtre Christian Liger,

DECIDE :

CFJ N°2024 - 11431

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et la société de spectacle W Live

---

ARTICLE 1 :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **la société W LIVE** représentée par **M. SIMON NODET,** directeur artistique et commercial - 61 rue de Turenne – 75003 - Paris, afin qu'elle produise le spectacle **de DAVID WALTERS « SOUL TROPICAL»** le jeudi 19 décembre 2024 à 19h en séance tout public (durée : 1h).

ARTICLE 2 :
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le jeudi 19 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **6543,11 € TTC (SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET ONZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **la société W LIVE,** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

ARTICLE 4 :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **la Société W LIVE** seront définies dans ledit contrat.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 29 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241129-2024-11-1432-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1432

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demandes de subventions Opération : Missions de maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment des Carmes à Nîmes en conservatoire de musique, danse et art dramatique
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État.
Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-10.
Vu la délibération n° 2021-02-019 du 10 avril 2021 relative au lancement d'un dialogue compétitif de maitrise d'œuvre pour le transfert du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

CONSIDERANT que le Conservatoire de musique de danse et d'art dramatique de Nîmes contribue à l'essor de l'enseignement artistique au niveau départemental, en offrant les cursus indispensables à une formation artistique de qualité.

CONSIDERANT que les locaux actuels du Conservatoire sont regroupés sur trois sites distincts qui ne sont pas adaptés aux besoins de l'enseignement artistique spécialisé et dont leur vétusté ne permet pas d'envisager de manière pérenne la continuité de leur utilisation ni le développement des activités du Conservatoire.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nîmes de réhabiliter le bâtiment des Carmes actuellement occupé par l'Université, sis place Gabriel Péri, afin de regrouper toutes les activités du Conservatoire sur un site unique offrant des locaux rénovés, parfaitement adaptés et permettant de rationaliser le fonctionnement de l'établissement.

CONSIDERANT qu'en 2021 un dialogue compétitif a été lancé pour définir le programme du projet.

CONSIDERANT que le lancement des missions de maitrise d'œuvre, dont le coût estimé est de 3 573 664 € HT, est prévu en décembre 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions pour la réalisation de la phase maitrise d'œuvre de cette opération, dont l'Etat pour un montant de 900 000 €, la Région Occitanie pour 900 000 € ainsi que le Département du Gard pour 900 000 €.

CONSIDERANT que la commune de Nîmes prendra en charge le financement du coût restant de l'opération et que, sauf dérogation accordée, elle devra assurer une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

FIN N°2024-11-1432

OBJET : Demandes de subventions
Opération : Missions de maitrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment des Carmes à Nîmes en conservatoire de musique, danse et art dramatique

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 900 000 €.

ARTICLE 2 : De solliciter la participation financière de la Région Occitanie pour un montant de 900 000 €.

ARTICLE 3 : De solliciter la participation financière du Département du Gard pour un montant de 900 000 €.

ARTICLE 4 : D'autoriser, en cas de variation des financements mentionnés dans les articles 1 à 3, à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 5 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 6 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 29 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 29 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241129-2024-11-1433-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1433

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Déconstruction et dépollution de l'ancien garage Citroën - Attribution
Direction de la Commande Publique (ADB)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2123-1-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la déconstruction et la dépollution de l'ancien garage Citroën, situé au 20 boulevard Natoire à Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sous la forme d'un marché ordinaire, pour un montant prévisionnel décomposé comme suit :
- Montant de la DPGF : 49 717.50 € HT
- Montant du DQE : 21 770.00 € HT

Ces montants étant prévus sur la durée totale du marché de 24 mois, à savoir de sa date de notification jusqu'à la date d'admission des prestations prévues au contrat ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 24-69940) pour une date limite de remise des offres fixée au 26/07/2024 à 12H00 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets, l'offre de la société : BUESA (N° SIRET du titulaire pressenti 612 920 322 00031) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

FIN N°2024-11-1433

OBJET : Déconstruction et dépollution de l'ancien garage Citroën - Attribution

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché « Déconstruction et dépollution de l'ancien garage Citroën », avec la société BUESA pour un montant décomposé comme suit :

Le marché est conclu :

- Pour un montant de 53 950,00 € HT / 64 740,00 € TTC sur la durée totale du marché pour les travaux à prix forfaitaire ;
- Pour un montant établi sur la base des prix indiqués au Bordereaux des Prix Unitaires sur la durée totale du marché pour les travaux à prix unitaires, suivant les quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

29 NOV. 2024

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 29 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241129-2024-11-1434-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1434

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX FIXE DE 8 000 000 € AUPRES DU CREDIT COOPERATIF
DIRECTION DES FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers en date du 24 octobre 2024 pour un montant de 8 000 000 € pour financer les investissements du budget annexe ANRU.

CONSIDÉRANT que l'offre de financement du Crédit Coopératif en date du 07/11/2024 est la plus avantageuse économiquement.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 8 000 000 € (huit millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 8 000 000€ (huit millions d'euros)
Durée : Le prêt est consenti pour 20 ans à compter de la date de consolidation.

D'un commun accord entre le Crédit Coopératif et la Ville de Nîmes, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à taux fixe selon les conditions présentées ci-dessous :

Taux : fixe à 3.30 %
Type amortissement : Linéaire
Périodicité : trimestrielle
Base de calcul : 360 /360
Frais de dossier : 0.10 % soit 8 000 € à la souscription du contrat.

FIN N°2024 11-1434

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX FIXE DE 8 000 000 € AUPRES DU CREDIT COOPERATIF

ARTICLE 2 : De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Fait à Nîmes, le 29 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICI
Date d'affichage : 29 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241129-2024-11-1435-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1435

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Marché de prestation pour le déplacement des équipes techniques de Dynacom évènements
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Servise des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8° du code de la commande publique.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre des fêtes de fin d'année, présenter au public un spectacle sur la place Gabriel Péri le samedi 21 décembre 2024 à 18h00 ;

CONSIDERANT la signature du contrat de prestation en date du 23 juillet 2024 avec l'entreprise EIRL DYNACOM Evénements Baudoin David pour le spectacle « CUBO » de la Cie EVENTI VERTICALI ;

CONSIDERANT l'installation d'une grue nécessaire à la mise en place du spectacle ;

CONSIDERANT la problématique de descente de charge de la grue sur la place Gabriel Péri, il est nécessaire que les équipes techniques de l'entreprise DYNACOM participent aux différentes réunions sur site avec la présence des services de la Ville (sécurité, voirie, police municipale) ;

CONSIDERANT que la Ville prend en charge les frais de déplacements complémentaires des équipes techniques de DYNACOM liés à cette expertise sur site ;

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise DYNACOM pour ces déplacements, pour un montant de 358.40 HT soit un montant de 430.08 TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer avec la EIRL DYNACOM Evénements Baudoin David, le marché pour le déplacement des équipes techniques pour un montant de 358.40 € HT soit un montant de 430.08 € TTC.

OBJET : Marché de prestation pour le déplacement des équipes techniques de Dynacom évènements

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICI
Date d'affichage : 29 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241129-2024-11-1436-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1436

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Fourniture de produits parapharmaceutiques et de produits pharmaceutiques – LOT 1 Produits Parapharmaceutiques
ACHATS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de produits parapharmaceutiques et de produits pharmaceutiques – LOT 1 Produits Parapharmaceutiques

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (2 lots) pour un montant maximum de 10 000€ H.T/ période.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter du 14 Novembre 2024 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure et pour une durée de un an reconductible une fois un an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 27/09/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 21/10/2024 à 12 :00.

Lot 1 – Produits parapharmaceutiques : EBONY, pour un montant maximum de 10 000 € H.T/période.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché Lot 1 produits parapharmaceutiques à l'entreprise EBONY (N° de SIRET 393 369 012 00074), domiciliée à Villebon-sur-Yvette (Code Postal : 91 140).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 Fonction : 0203 Nature : 60628 Service : 2114

OBJET : Fourniture de produits parapharmaceutiques et de produits pharmaceutiques – LOT 1 Produits Parapharmaceutiques

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 29 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIR

Accusé de réception en préfecture
030-213001854-20241129-2024-11-1437-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2024	11	1437

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour l'achat de fournitures pour la préparation des chars de la parade de Noël 2024
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu L'article R2122-3-3° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite organiser une parade de Noël le mardi 24 décembre 2024 à 18h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation auprès de trois entreprises concernant l'achat de fournitures pour la préparation des chars de la parade de Noël 2024,

CONSIDERANT l'absence d'offre remise dans les délais prescrits,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société RETIF pour un montant de 414,31 € HT soit 497,17 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024 - 11 - 1437

OBJET : Consultation pour l'achat de fournitures pour la préparation des chars de la parade de Noël 2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICI
Date d'affichage : 29 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIR

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241129-2024-11-1438-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2024	11	1438

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Direction de la Commande Publique - 23D001FF	OPERATION DE TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE MAITRISE D'OEUVRE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu les dispositions des articles R. 2161-31 et R. 2172-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de transfert du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, la ville de Nîmes a mené à bien une procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réhabilitation future de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que, pour se faire, par délibération n°2021-02-019, du Conseil Municipal du 10 avril 2021 (Délibération n°2021-02-19), il a été voté le versement d'une prime fixée à 95 000 € H.T., soit 114 000 € T.T.C. à chacun des trois candidats admis à participer à la phase de dialogue de la procédure sous réserve de la remise de prestations conformes aux prescriptions définies au sein des documents de la consultation, en application des dispositions des articles R. 2161-31 et R. 2172-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT, pour lancer la phase candidatures de la procédure, qu'un avis d'appel public à la concurrence été envoyé le 03/06/2021 au BOAMP (annonce 21-72067) et au JOUE (Référence TED 2021/S 109-287255) ; que l'avis a également été mis en ligne sur le profil d'acheteur de Nîmes Métropole www.marches-securises.fr, accompagné du dossier de la consultation propre à la phase candidature ;

CONSIDERANT que, par décision du maire n°2022-10-999, du 28 octobre 2022, trois équipes sur un total de 72 équipes candidates ont été admises à la phase de dialogue, représentées par leur mandataire respectif : ALLFORD HALL MOAGHAN MORRIS, RUDY RICCIOTTI ARCHITECTE et CARTA, REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES ;

CONSIDERANT que, le 13 juillet 2023, ces trois équipes ont été invitées à soumissionner à la phase de dialogue ; que l'objectif de celle-ci était de dialoguer à deux reprises avec chaque équipe afin de rechercher les meilleures solutions techniques pour répondre aux exigences du programme ;

CONSIDERANT que cette phase de dialogue a donné lieu à des rendus d'études d'esquisse progressives : en commençant par une étude de faisabilité en début de phase de dialogue pour arriver à une étude d'ESQ+ complète en fin de procédure ;

OBJET : OPERATION DE TRANSFERT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - ATTRIBUTION DE LA PRIME DE MAITRISE D'OEUVRE

CONSIDERANT que, la commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2024, au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Service Equipements de la Direction Etudes et Projets a attribué le marché de maitrise d'œuvre à l'offre économiquement la plus avantageuse, portée par le groupement soumissionnaire suivant : RUDY RICCIOTTI ARCHITECTE (Mandataire) / Cotraitants : Thermibel ; Lamoureux & Ricciotti Ingénierie / Garcia Ingénirerie / R2M / BMK / Scénarchie / Beatrice Fichet ; et pour un montant global et forfaitaire de 3 573 663,93 € H.T., soit 4 288 396,74 € T.T.C. sur la durée totale du marché.

CONSIDERANT enfin que l'ensemble des rendus intermédiaires et finaux (faisabilité, ESQ- et ESQ+) remis par chaque équipe candidate étaient complets et conformes, qu'il convient dès lors de leur verser la prime de 95 000 € H.T., soit 114 000 € T.T.C.,

CONSIDERANT, en conclusion, que, pour l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, la prime sera versée en même temps que pour les autres soumissionnaires ; mais que cette somme sera considérée comme acompte au marché de maîtrise d'œuvre et sera déduite des honoraires dus au titre de celui-ci.

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une prime de 95 000 € H.T., soit 114 000 € T.T.C. aux trois équipes candidates désignées ci-après ayant remis des prestations conformes au règlement de dialogue tant sur la forme que le fond dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre relative au transfert du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique :

- ALLFORD HALL MONAGHAN MORRIS (Mandataire) / Cotraitants : CLN Architecture ; SARL André Verdier ; Adret ; R2M ; Visionlab Architektur Export / Sous-traitant : Venathec ;
- CARTA, REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES (Mandataire) / Cotraitants : Thermibel ; Ote Ingénierie ; Otelio ; Ing Méditérranée ; Creafactory ;
- RUDY RICCIOTTI ARCHITECTE (Mandataire) / Cotraitants : Thermibel ; Lamoureux & Ricciotti Ingénierie / Garcia Ingénirerie / R2M / BMK / Scénarchie / Beatrice Fichet

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL Mairie
Date d'affichage : 29 NOV. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241129-2024-11-1439-AU
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2024	11	1439

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du stade Nicolas Kaufmann à la SAS RUGBY CLUB NIMOIS - saison sportive 2024-2025
Direction de la Commande Publique - MM	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 1
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3, 3° et R.2322-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le souhait pour la Ville de Nîmes de promouvoir sa visibilité au travers l'achat d'emplacements publicitaires dans les enceintes des événements sportifs rayonnants sur son territoire, et d'autre part, l'activité sportive par l'achat de places,

CONSIDERANT que par l'achat d'emplacements publicitaires, la Ville de Nîmes bénéficie du dynamisme du club de rugby SAS RUGBY CLUB NIMOIS auquel son nom et son image sont associés, et que les matchs de ce dernier jouissent d'une affluence importante et d'une exposition médiatique directe et indirecte exceptionnelle, et ce, dans différents médias,

CONSIDERANT que pour l'achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du stade Nicolas Kaufmann pour la saison sportive 2024-2025, seule la SAS RUGBY CLUB NIMOIS est distributrice,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 100 000.00 € T.T.C

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la saison sportive 2024-2025,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée à l'entreprise le 14/11/2024, et que le dossier de la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 14/11/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 21/11/2024 à 15:00.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de la SAS RUGBY CLUB NIMOIS répond seule au besoin de la collectivité, et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

OBJET : Achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du stade Nicolas Kaufmann à la SAS RUGBY CLUB NIMOIS - saison sportive 2024-2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif à l'achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du stade Nicolas Kaufmann pour la saison sportive 2024-2025 à la SAS RUGBY CLUB NIMOIS, sise 670 chemin du Pont des Iles, 30000 Nîmes (RCS NIMES B 953371630 – APE 9312 Z) pour un montant global et forfaitaire de 91 187.50 € HT soit 100 000.00 € TTC réparti comme suit :

- 26 187.50 € H.T. soit 31 425.00 € T.T.C. pour les prestations d'achat d'emplacements publicitaires
- 65 000.00 € H.T. soit 68 575.00 € T.T.C. pour l'achat de 50 abonnements hospitalités

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 NOV. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.